

FOREST DECLARATION ASSESSMENT

Évaluation régionale 2022

Suivi des progrès réalisés au regard des objectifs fixés
dans le Bassin du Congo

Novembre 2022
forestdeclaration.org



Résumé exécutif

Renfermant la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, le Bassin du Congo est un important puits de carbone et un immense foyer de biodiversité. Six pays dont le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, et la République du Congo renferment des écosystèmes forestiers qui jouent un rôle important dans la régulation écologique et climatique régionale et mondiale et forment un patrimoine naturel, socio-économique et culturel pour 60 millions de personnes, en particulier les peuples autochtones et communautés locales qui y vivent. Maintenir le réchauffement climatique global moyen en dessous de 1,5°C d'ici la fin du siècle implique d'atteindre un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans les trente prochaines années. Ceci nécessite non seulement des réductions d'émissions dans tous les secteurs de l'économie, mais également la préservation et l'augmentation des puits de carbone forestiers comme celui du Bassin du Congo, qui constitue un puits net de 0,61 Gt eqCO_2 par an. La conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts du Bassin du Congo doivent être au centre des préoccupations régionales et mondiales.

Lors de la 26^e Conférence des Parties (COP26) en 2021, plus de 140 pays, représentant plus de 90 pour cent du couvert forestier mondial, se sont engagés à mettre fin à la déforestation et la dégradation des terres globalement d'ici 2030 au travers de la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. De plus, les donateurs internationaux ont reconnu le rôle majeur des forêts du Bassin du Congo et ont promis 1,5 milliard USD de financement aux pays de la région entre 2021 et 2025, afin de soutenir la protection et la gestion durable des forêts. Tous les six pays du Bassin du Congo ont signé la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, ce qui témoigne une prise de conscience sur la nécessité de protéger les forêts à l'échelle globale mais également dans la région.

Ces engagements, bien que positifs, ne sont pas encore suivis d'actions réelles. Un an après la COP26, l'édition globale 2022 du *Forest Declaration Assessment* a montré que 6,8 millions d'hectares des forêts ont disparu en 2021 à l'échelle mondiale, menant à l'émission de 3,9 milliards de tonnes de gaz à effet de serre. Il ne reste plus que huit ans pour atteindre le double objectif mondial de stopper et d'inverser la déforestation d'ici 2030. Des efforts pour surveiller et suivre la mise en œuvre de ces engagements et des actions entreprises sont nécessaires pour tenir les acteurs responsables. Dans ce premier rapport régional du *Forest Declaration Assessment*, nous établissons un état des lieux des tendances et actions en

cours dans le Bassin du Congo afin de permettre un suivi futur des actions pour atteindre les objectifs forestiers à l'horizon 2030.

La région du Bassin du Congo a connu des taux de déforestation historiquement faibles par rapport aux autres régions forestières tropicales. Cependant, l'année 2021 enregistre un bond dans la perte de forêts par rapport aux années précédentes. La dégradation et la fragmentation des forêts constituent des risques supplémentaires pour le plus grand paysage forestier intact du monde.

Les pays du Bassin du Congo font face au défi de concilier leurs objectifs de développement avec les engagements pris en faveur de la préservation de leurs forêts. Le taux de déforestation a été historiquement bas dans la région, du fait d'une combinaison de facteurs socio-économiques, mais la déforestation et la dégradation des forêts intactes sont bien présentes et se poursuivent. Si le taux de déforestation dans le Bassin du Congo a connu une tendance à la baisse entre 2015 et 2020, cela a tout de même représenté 2,2 millions d'hectares de perte de forêts et 1,5 million d'hectares de forêts dégradées sur cette période.

Les données plus récentes de 2021 montrent une tendance à la hausse de la déforestation par rapport aux années précédentes. Les analyses du *Forest Declaration Assessment* pour la région montrent une tendance à la hausse de la déforestation dans le Bassin du Congo en 2021, avec une augmentation de la déforestation de près de 30 000 hectares (soit 4,9 pour cent) par rapport à la période 2018-2020, pour atteindre un total de 636 000 hectares. Afin d'atteindre l'objectif mondial de mettre fin à la déforestation d'ici 2030, une réduction de la perte du couvert forestier de 10 pour cent par an entre 2020 et 2030 est nécessaire dans les pays de la région. En s'appuyant sur les tendances de 2021, seuls le Gabon et la République du Congo sont pour le moment alignés avec cette trajectoire, pendant que les quatre autres pays ne sont pas sur la voie pour atteindre cet objectif. Parmi ces quatre pays, le Cameroun et la République Centrafricaine ont connu la plus forte augmentation de perte de forêts en 2021, par rapport à la période de référence 2018-20.

Outre la déforestation, la dégradation et la fragmentation des forêts constituent un risque pour les paysages forestiers intacts de la région, affaiblissant ainsi l'intégrité de ces forêts et leurs processus écologiques. Entre 2000 et 2016, la part de forêts intactes de la région est passée de 78 pour cent à 67 pour cent, représentant une surface dégradée de l'ordre de 23 millions d'hectares. La dégradation des forêts et la dynamique de fragmentation peuvent être des précurseurs de la déforestation. Entre 2015 et 2020, il est estimé que 11 pour cent de la déforestation régionale (environ 650 000 hectares) a eu lieu dans des forêts qui ont d'abord été fragmentées avant de subir une conversion permanente.

L'exploitation minière industrielle, l'exploitation forestière et l'agriculture commerciale constituent les risques les plus graves pour les forêts centrales intactes – qui présentent une

grande biodiversité écologique et climatique. La présence de ces activités dans des zones forestières intactes ou plus éloignées ouvre des parties auparavant inaccessibles à d'autres activités de conduite, telles que l'établissement d'habitations, de routes et de l'agriculture.

Les facteurs menant à la déforestation à l'échelle locale sont multiples. La combinaison d'agriculture à petite échelle et de construction de routes et d'établissements est le plus grand contributeur à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le Bassin du Congo. Si l'agriculture de subsistance est le moteur le plus répandu de la déforestation dans la région, elle a moins d'impact sur les forêts denses, car ces activités se déroulent dans des forêts secondaires et déjà fragmentées. Les forêts primaires centrales sont moins accessibles et nécessitent des machines lourdes et coûteuses. Entre 2015 et 2020, l'agriculture de subsistance des petits exploitants agricoles dans les zones rurales a été le moteur principal de déforestation et de dégradation dans la région et la foresterie artisanale a montré une tendance à la hausse. L'absence de sécurité d'occupation pour les communautés locales et la faiblesse de la gouvernance et des institutions exacerbent l'empiètement sur les terres forestières.

Les gouvernements du Bassin du Congo déploient des efforts notables pour lutter contre la déforestation dans la région. La croissance économique et la réduction de la pauvreté sont des priorités politiques centrales pour les pays, qui, lorsqu'elles ne sont pas alignées sur les objectifs forestiers, peuvent ajouter des pressions sur les forêts. L'application d'une optique forestière aux plans de développement macro-économiques peut aider à atteindre un développement durable et à améliorer les moyens de subsistance des populations rurales tout en protégeant les écosystèmes forestiers. Les pays du Bassin du Congo ont besoin du soutien de la communauté internationale, du secteur privé et de la philanthropie pour canaliser les investissements vers une utilisation et une gestion durable de ces forêts.

Les gouvernements ont une influence considérable sur l'utilisation des forêts, des terres et des ressources. Ils peuvent aligner les priorités macroéconomiques et de développement sur les objectifs forestiers en prenant des décisions stratégiques pour les secteurs économiques afin de minimiser le défrichage et la dégradation des forêts, dans leur pays et à l'étranger. Aligner les objectifs forestiers et concilier les compromis avec d'autres objectifs ne signifie pas que l'on puisse arrêter toute déforestation. Cela signifie que les contributions et les services des forêts pour les générations actuelles et futures sont soigneusement évalués et régénérés.

Dans le Bassin du Congo, les gouvernements ont mis en place des politiques, des réglementations et des programmes de lutte contre la déforestation ces dernières années. Indéniablement, le renforcement de la sécurité foncière et la reconnaissance des droits communautaires des peuples autochtones et populations locales ont été au centre de nombreuses évolutions de politiques publiques. Il existe également une prise en compte

croissante des questions de genre dans la politique forestière. Les pays disposent de textes juridiques encadrant la gestion et la protection des forêts et des lois sur l'affectation et l'utilisation des terres qui, régulent l'utilisation des terres et limitent la perte de forêt dans le Bassin du Congo. Cependant, le manque de mise en œuvre et d'application des lois ainsi que le manque d'alignement des politiques intersectorielles entravent leur impact potentiel.

Les actions suivantes seront importantes pour atteindre les objectifs forestiers :

- **Les pays du Bassin du Congo ont des plans de croissance économique ambitieux, qui reposent sur les activités économiques industrielles et le développement à grande échelle qui peuvent avoir un impact négatif sur les forêts.** Une exploitation responsable des forêts s'impose pour concilier l'allègement de la pauvreté des populations locales, le développement économique et la sauvegarde des forêts. Les plans de développement économique actuels, notamment, demeurent incohérents avec une utilisation durable des forêts. Les pays du Bassin du Congo disposent de textes juridiques encadrant la gestion et la protection des forêts mais l'absence de textes d'application freine encore leur mise en œuvre. D'autres lois sectorielles ont des lignes directrices parfois en contradiction avec les objectifs forestiers, ce qui est un autre obstacle à la mise en œuvre des politiques forestières. Il existe un chevauchement important de concessions d'extraction dans des paysages forestiers intacts. Certains pays ont fait des efforts pour atténuer les impacts des activités économiques sur les forêts mais leur efficacité reste à démontrer.
- **Les faiblesses de la gouvernance forestière exacerbent l'empiètement sur les forêts primaires et augmentent la prévalence de l'illégalité dans le secteur forestier.** La prévalence généralisée de l'illégalité indique des lacunes des systèmes de gouvernance des forêts des pays du Bassin de Congo. Le renforcement des capacités humaines, opérationnelles et financières pour surveiller la déforestation est une étape importante vers l'application de la loi et la réduction de l'illégalité. Des efforts sont en cours par certains gouvernements pour mettre en place des capacités de surveillance de la déforestation au niveau national mais leur impact sur le respect des lois forestières et la réduction de l'illégalité n'est pas encore clair. De nombreuses initiatives de suivi indépendant de la société civile existent, reposant sur la collaboration entre les acteurs locaux et l'accès à la technologie. Les alertes de déforestation émises grâce à des technologies accessibles et peu coûteuses de télédétection ont démontré leur efficacité par rapport au renforcement de la surveillance et à l'application des mesures de protection des forêts, mais demandent une expansion au niveau national.
- **La sécurisation du régime foncier des communautés forestières est essentielle pour lutter contre la déforestation et certains pays du Bassin du Congo ont pris**

des mesures prometteuses. Le renforcement des droits et la participation des acteurs locaux à la gouvernance des forêts peuvent améliorer les résultats obtenus dans ce domaine.

La sécurité foncière est un prérequis fondamental pour lutter contre la déforestation de façon durable et équitable. La République démocratique du Congo et la République du Congo ont mis en place des politiques de référence et des lois reconnaissant et protégeant les droits des peuples autochtones et communautés locales. Des lois portant sur les forêts communautaires sont en place au Cameroun, au Gabon, en République du Congo et en République démocratique du Congo. La décentralisation de la gestion forestière au niveau local peut jouer un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance globale des forêts, tout en soutenant un développement rural durable. Des lois et plans relatifs à l'aménagement du territoire sont mis en place ou en cours d'élaboration. Leur impact réel sur la déforestation et la dégradation des forêts dépendra de leur mise en œuvre et de l'implication des communautés concernées.

- **Les acteurs du secteur privé ont pris davantage d'engagements en faveur de l'élimination de la déforestation dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base mais leur efficacité en matière de réduction de la déforestation est mitigée.** Malgré une augmentation du nombre d'engagements zéro-déforestation des acteurs privés ces dernières années, les activités du secteur privé sont insuffisantes et nécessitent un cadre cohérent de politiques publiques ou des structures de gouvernance renforçant l'efficacité de l'action privée. L'exemple de la certification FSC démontre également l'absence de consensus sur l'efficacité des normes volontaires de durabilité, dans le Bassin du Congo et au niveau mondial.
- **Bien qu'il s'agisse du plus grand puits de carbone forestier tropical au monde, les efforts pour atteindre les objectifs forestiers dans le Bassin du Congo sont sous-financés par les gouvernements et le secteur privé.** Les besoins financiers mondiaux pour les forêts sont estimés à 460 milliards USD. Bien qu'il n'y ait pas d'estimation des investissements nécessaires spécifiques au Bassin du Congo, la protection et l'utilisation durable de la deuxième plus grande forêt du monde nécessiteront une part importante de ce montant. Les récents engagements de haut niveau ne couvrent encore qu'une fraction du montant requis. La déclaration conjointe pour le Bassin du Congo par un groupe de 12 donateurs incluant la Commission européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Bezos Earth Fund prévoit la distribution de 1,5 milliard USD de financement aux six pays de la région entre 2021 et 2025. De plus, 465 millions USD de financement sont prévus par les lettres d'intention signées entre l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Gabon,

respectivement. Ces engagements financiers sont rarement accompagnés d'objectifs mesurables et transparents.

Une évaluation des progrès en termes de lutte contre la déforestation dans le Bassin du Congo passe par :

- La participation active des partenaires non-étatiques, en particulier la société civile, qui assurent un rôle de veille et contribuent à l'intégration des points de vue des groupes vulnérables dans les décisions forestières, la création des emplois et des revenus et la gestion durable des forêts. En effet, les pays du Bassin du Congo ont développé des lois et processus permettant la participation de la société civile dans la prise de décision forestière mais des défis de mise en œuvre persistent. En dépit de ceux-ci et du manque de ressources, les organisations de la société civile demeurent au cœur de l'évolution positive des actions forestières et militent pour la protection et l'utilisation durable des forêts dans différents pays du Bassin du Congo. Malgré des avancées dans l'inclusion des questions de genre dans les lois nationales et les politiques publiques, comme en République démocratique du Congo, sa mise en œuvre dans le cadre juridique des forêts au niveau local reste limitée.
- La mise en place des indicateurs de suivi de la déforestation et de l'impact des politiques publiques, notamment au travers de la caractérisation et l'harmonisation des terminologies des forêts et de la déforestation.
- Une évaluation de la mise en œuvre des stratégies et dispositifs de suivi, de leurs moyens et de leurs résultats. La mise en place d'évaluations comme celle du *Forest Declaration Assessment* permettra des revues périodiques de ces avancées.

De nombreux travaux de recherche et de suivi existent à l'échelle régionale. L'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC), notamment, joue un rôle important dans la collecte et la centralisation de données forestières régionales et publie des états des lieux réguliers des connaissances scientifiques sur les questions forestières, incluant des propositions de pistes d'action.

Ce premier rapport régional du *Forest Declaration Assessment* se veut complémentaire aux nombreux travaux et initiatives en cours dans la région. En établissant un état des lieux des politiques publiques et privées existantes ou en cours de développement dans la région sur de nombreux thèmes liés à la protection, la restauration et l'utilisation durable des forêts, nous espérons qu'il pourra servir de référence pour évaluer les avancées futures et la mise en œuvre des différentes actions identifiées. Nous accueillons avec intérêt les commentaires et retours de toutes les parties prenantes sur ce travail en cours.

Remerciements

Ce rapport a été rédigé par l'équipe Climate Focus, avec la participation des organismes régionaux partenaires suivants : ABIOGeT, ACB-ONG, Acteurs du Tourisme Durable, Brainforest Gabon, Cabinet Essono Ondo pour le Social et l'Environnement, Geospatial Technology Group, le Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD), le Réseau des jeunes des forêts d'Afrique centrale-Association Jeunesse Verte du Cameroun (REJEFAC-AJVC) et WWF-RDC. Nous remercions nos partenaires pour leurs efforts de recherche et leurs précieuses contributions, que ce rapport reflète au mieux.

Auteurs : Marion Ferrat, Sanggeet Mithra Manirajah, Freddy Bilombo, Anna Ryneerson, Paul Dingkuhn

Contributeurs : Remy Banyura, Eulalie Bashige, Maartje van den Biggelaar, Sarah Bouchon, Thiago Chagas, Kerla Genesis Chin, Claire Coviaux, Bregje Drion, Israël Eburngombe Makongo, Protet Judicaël Essono Ondo, Jean Louis Fobane, Jillian Gladstone, Franziska Haupt, Romilard Ilekola – Losale, Aline Lore Kana Fomekong, Nadine Kalamba, Martine Kankolongu, Brice Kuefouet, Rodrigue Kuisseu Tchouateu, David M. Landholm, King Lokofe, Marie-Julienne Longo, Chouchouna Losale, François Makoloh, Noé Makoloh, Erin D. Matson, Carine Mauwa, Olivier Mbonigaba Kamuzinzi, Perciel Makumba, Jenny Mboumba Madouta, Elvis Mve Abessolo, Inoussa Njumboket, Rolly Nkoko, Lawrence Ayenika Nsoyuni, Clive Marrel Okaro, Patrick Sholongu Okitayela, Innocent Ombeni, Esperant Dior Ongale, Ivan Palmegiani, Maxime Réjou-Méchain, Clément Sofalné, Charlotte Streck, Marie Tamoifo Nkom, Brice Tchouanmoe, Aron Teunissen, Tatenda Wangui, Monique Yigbedek, François Zamsia

Nous sommes reconnaissants envers les nombreuses personnes et organisations qui ont donné de leur temps et partagé avec nous leur expertise au cours de l'élaboration de ce rapport : Alison Hoare (Chatham House), Paolo Cerutti, Richard Eba'a Atyi et Thu Thuy Pham (CIFOR), Madeline Craig, Mariana Debbe, Clea Paz, Nina Kantcheva, Wahida Shah et Bertand Tessa (PNUD), Chloe Ginsburg, Shannon Johnson Patrick Kipalu et David Kroeker-Maus (RRI), Sophie Dirou et Tom Evans (WCS) et Inoussa Njumboket (WWF-RDC) pour leurs conseils dès la phase de lancement du projet, ainsi que Joe Eisen, Tom Evans, Olivier Kamuzinzi, Patrick Kipalu, Guillaume Lescuyer, Felix Kouedji, Francois Makoloh, Florence Palla et Aurelie Shapiro pour leur relecture détaillée du rapport et leurs nombreux commentaires qui ont permis sa finalisation. Nous remercions également Dany Pokem et toute l'équipe du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) pour leur aide précieuse lors de l'organisation de l'événement parallèle de Climate Focus lors de la 19^e Réunion des Parties du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC), ainsi que Nicolas Bayol, Richard Eba'a Atyi, Aline Lore Kana Fomekong, Patrick Kipalu, Guillaume Lescuyer, King Lokofe, Baudouin Michel, Marie Tamoifo, Raphaël Tsanga et Monique Yigbedek pour leurs interventions remarquées lors de cet événement ou en préparation de celui-ci.

Ce projet est soutenu par l'initiative IKI (*International Climate Initiative*) du Gouvernement fédéral Allemand, suite à une décision adoptée par le Bundestag Allemand au travers de la plateforme *Forest Declaration Platform*.

Design et relecture : Sara Cottle, Elisa Perpignan et Laurence Echasserieau

Nous remercions également l'équipe de Burness pour son soutien dans les relations avec la presse.

Table des matières

RESUME EXECUTIF	3
1.0 INTRODUCTION	11
2.0 LES FORETS DU BASSIN DU CONGO : CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	16
2.1. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	19
2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	23
2.2.1. Rôle écologique et climatique.....	23
2.2.2. Vulnérabilité des forêts et écosystèmes.....	24
2.3. CONTEXTE INTERNATIONAL.....	26
2.3.1. Des engagements à l'échelle internationale pour la protection des forêts.....	26
2.3.2. Les cadres d'harmonisation des politiques de gestion des forêts d'Afrique centrale.....	32
3.0 TENDANCES ET MOTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION FORESTIERE DANS LE BASSIN DU CONGO	35
3.1 TENDANCES RECENTES DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION FORESTIERE DANS LE BASSIN DU CONGO	37
3.1.1. Différentes approches et échelles pour quantifier la déforestation et la dégradation forestière.....	37
3.1.2. Tendances de la déforestation dans la région	40
3.1.3. Tendances de la dégradation forestière dans la région.....	46
3.2. LES MOTEURS DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION FORESTIERE DANS LE BASSIN DU CONGO.....	49
4.0 SUIVI DES PROGRES : QUELLES MESURES LES PAYS PRENNENT-ILS ? QUELLES LACUNES RESTENT A COMBLER ?	61
4.1. L'ELABORATION DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DEFORESTATION DANS LE BASSIN DU CONGO	63
4.1.1. Des cadres juridiques et institutionnels.....	64
4.1.2. Aligner développement économique et protection des forêts.....	67
4.1.3. Engagement régional dans le cadre de REDD+.....	75
4.1.4. Initiatives pour réduire la déforestation importée	77
4.2. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE PAR L'AMELIORATION DE LA MISE EN VIGUEUR, DU SUIVI ET DE LA TRANSPARENCE.....	80
4.3. LA SECURITE FONCIERE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET POPULATIONS LOCALES.....	86
4.4. LE ROLE ET LA CONTRIBUTION DES ACTEURS NON-ETATIQUES DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE FORETS.....	91
4.4.1. Le rôle crucial de la société civile dans le développement et la mise en œuvre des politiques forestières.....	92
4.4.2. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.....	97
4.5. ALIGNER LES FINANCEMENTS SUR LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS.....	104
5. CONCLUSIONS.....	113
GLOSSAIRE	114

1.0

INTRODUCTION



Les forêts sont des écosystèmes cruciaux pour l'humanité. Ces réservoirs de carbone, de biodiversité et de ressources procurent une multitude de biens et services écosystémiques, dont dépendent de nombreuses communautés pour satisfaire leurs besoins quotidiens. Les forêts jouent également un rôle important dans la régulation du climat mondial. La dégradation des terres et la déforestation, et les pertes de biodiversité associées, nuisent directement aux écosystèmes et aux humains, ainsi qu'à leur capacité à s'adapter au réchauffement climatique.¹

La préservation et la gestion durable des forêts sont devenues des enjeux prioritaires au sein de la communauté internationale, comme l'indiquent les nombreux engagements énoncés dans le cadre de la 26^e Conférence des Parties (COP26) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en novembre 2021. Ces enjeux sont également reflétés aux échelles nationales et infranationales dans les objectifs et stratégies de nombreux gouvernements et autorités locales. Il existe une volonté croissante d'aligner les politiques publiques, notamment socio-économiques, avec les objectifs environnementaux et d'intégrer des solutions fondées sur la préservation, la gestion et l'utilisation durables de la nature. Les actions de réduction de la déforestation, de reboisement et de conservation des écosystèmes naturels présentent de surcroît de nombreuses synergies avec les Objectifs de Développement Durable.²

Le *Forest Declaration Assessment* et son cadre d'évaluation

Le *Forest Declaration Assessment* est un réseau indépendant d'organismes de recherche, d'enseignement et de la société civile créé en 2015, afin de mener collectivement un suivi des progrès réalisés à l'échelle mondiale pour l'atteinte des objectifs de protection et de gestion durable des forêts (ou *objectifs forestiers* dans ce rapport). Jusqu'en 2021, ce suivi prenait la forme de rapports annuels évaluant les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la *Déclaration de New York sur les forêts* (*New York Declaration on Forests, NYDF*) de réduire de moitié la déforestation à l'horizon 2020 et d'y mettre fin à l'horizon 2030.³ Cette déclaration, signée en 2014, a été endossée par plus de 200 gouvernements, entreprises, ONG et représentants de peuples autochtones. Tous les rapports sont disponibles sur <https://forestdeclaration.org/>.

L'évaluation annuelle du *Forest Declaration Assessment* a montré que la mise en œuvre de la NYDF a été bien trop lente, la déforestation tropicale mondiale ayant continué à augmenter de façon non durable depuis la signature de la déclaration. Les nouveaux engagements forestiers pris à l'horizon 2030 lors de la COP26 sont un nouveau signe d'ambition. Pour atteindre les objectifs escomptés, ceux-ci doivent être accompagnés de cadres et d'objectifs transparents et concrets.

Afin de permettre un suivi des actions nécessaires pour enclencher les changements structurels permettant l'atteinte des objectifs forestiers, un nouveau cadre d'évaluation a été développé en 2022. Au travers d'une grille d'indicateurs de suivi, le *Forest Declaration Assessment* évalue l'état des lieux des différentes actions publiques et privées nécessaires à la protection, la restauration et l'utilisation durable des forêts, ainsi que leur qualité et leur niveau de mise en œuvre. Il porte un regard sur les progrès à accomplir d'ici 2030 et sur les changements de politiques publiques et privées nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs. Ces indicateurs ont été développés sur la base des travaux de suivi des 10 objectifs de la NYDF, ainsi que sur les objectifs des différents

engagements pris en 2021. Ils sont divisés en quatre thèmes (Tableau 1). L'annexe 1 présente une liste détaillée de ces indicateurs.

Sur la durée, ce cadre permettra de mettre en lumière le progrès accompli sur les différents indicateurs, d'évaluer la qualité et le niveau de mise en œuvre des politiques publiques et d'identifier les éventuelles lacunes à combler. L'objectif de ce travail est donc de produire un cadre permettant un suivi des actions d'ici 2030.

Tableau 1. Les thèmes couverts par les indicateurs du Forest Declaration Assessment

Thème	Contenu du thème
T1 : Objectifs forestiers	Indicateurs couvrant le taux de déforestation, l'indice d'intégrité des paysages forestiers, la restauration des paysages forestiers, ainsi que les engagements de haut niveau en faveur de la protection ou la restauration des écosystèmes forestiers
T2 : Production et développement durables	Indicateurs couvrant l'inclusion des enjeux de lutte contre la déforestation dans les politiques de développement économique et les politiques publiques et privées liées aux activités causant, ou pouvant causer, la déforestation (production agricole, industrie du bois, activités extractives)
T3 : Financement	Indicateurs couvrant les financements publics ou privés liés à la protection des forêts ou aux activités pouvant avoir un impact sur les forêts, les instruments financiers, les obligations des acteurs financiers, ainsi que le rôle des marchés volontaires de carbone
T4 : Gouvernance	Indicateurs couvrant le contenu des cadres juridiques encadrant la lutte contre la déforestation, l'implication de la société civile et des populations locales, leur accès à la justice, le suivi de la criminalité et de la corruption et les compétences ou la capacité des organes gouvernementaux

L'application du *Forest Declaration Assessment* dans le Bassin du Congo : un travail de recherche en collaboration avec neuf organisations de la société civile

Cette année, le *Forest Declaration Assessment* inclut une étude au niveau régional, effectuée dans le Bassin du Congo. Classée comme la deuxième plus grande forêt tropicale du monde et un important puit de carbone, cette région de l'Afrique centrale joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs forestiers mondiaux, des objectifs de développement durable et des objectifs de l'Accord de Paris.

Afin d'appliquer le cadre analytique du *Forest Declaration Assessment* à l'échelle régionale, des données ont été collectées pour quatre pays du Bassin du Congo : le Cameroun, le Gabon, la République démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo. Certaines données quantitatives ont également été collectées pour la Guinée équatoriale et la République centrafricaine. Cette étude régionale a été élaborée en partenariat avec des organismes et des

experts régionaux et nationaux de la société civile, qui ont contribué à la collecte de données et à l'élaboration des thématiques de recherche. Les organismes impliqués dans le *Forest Declaration Assessment* sont : ABIOGeT, ACB-ONG, Acteurs du Tourisme Durable, Brainforest Gabon, Cabinet Essono Ondo pour le Social et l'Environnement, Geospatial Technology Group, le Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD), le Réseau des jeunes des forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC) et WWF-RDC.

Ce premier rapport du *Forest Declaration Assessment* dans le Bassin du Congo est le fruit de ce travail collaboratif conduit sur plusieurs mois. Il établit un état des lieux des grands efforts déployés à ce jour dans le Bassin du Congo pour lutter contre la déforestation et fournit un aperçu des conditions de référence en 2022 en matière de tendances de déforestation et de politiques publiques et privées forestières. Certaines thématiques importantes n'ont pu être abordées dans ce premier rapport (Encadré 1) et d'autres nécessiteront d'être approfondies dans des études de suivi. L'objectif de cet état des lieux est de pouvoir servir de référence pour évaluer dans le temps les progrès réalisés en matière d'atteinte des objectifs forestiers.

En sus d'une introduction et d'une conclusion, le présent document est structuré en trois grandes parties. La première partie (**Chapitre 2**) présente un état des lieux des forêts du Bassin du Congo et les contextes écologiques, climatiques et socio-économiques dans lesquels les décisions politiques relatives aux forêts sont prises. La deuxième partie (**Chapitre 3**) est axée sur les tendances récentes de déforestation et de dégradation des terres, puis sur les différents moteurs de la déforestation dans la région. La troisième et dernière partie (**Chapitre 4**) présente une analyse des actions en cours en termes de politiques publiques et privées ainsi que les priorités d'action pour permettre une utilisation durable des terres, compatible avec la conservation des forêts et la réduction de la déforestation. Chaque section comporte un résumé des messages clés.

Encadré 1. L'étude régionale 2022 du *Forest Declaration Assessment*

L'étude régionale du *Forest Declaration Assessment* dans le Bassin du Congo est une étude pilote conduite sur plusieurs mois, dont l'objectif était la création d'un groupe de partenaires de la société civile du Bassin du Congo et l'application de la grille d'évaluation développée et vérifiée à l'échelle de l'analyse globale du *Forest Declaration Assessment*. Il est important de noter les limites suivantes de ce projet pilote :

- La collecte de données sur les politiques et mesures en place, ainsi que leur évaluation ont pris place sur une période de deux mois. Les informations collectées permettent d'établir un premier état des lieux et de servir de référence pour un travail itératif par la société civile. Des études de terrain et des recherches complémentaires dans le futur permettront une évaluation approfondie de la mise en œuvre des politiques identifiées dans le présent rapport.
- Les résultats quantitatifs sur les tendances en matière de taux de déforestation et de dégradation des terres sont basés sur des données indépendantes issues de la communauté scientifique. Les données nationales produites par les différents gouvernements ne sont pas présentées ici, car des approches différentes peuvent rendre difficile la présentation de données agrégées à l'échelle régionale. L'inclusion de ces données, notamment au travers de l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC) pourrait être contemplée dans des travaux futurs.
- Le rapport analyse le rôle des acteurs privés et de leurs politiques dans l'atteinte des objectifs forestiers mais ne produit pas d'analyses quantitatives sur l'impact des incitations économiques liées aux prix de marché et à la demande internationale en produits forestiers. Ceci pourra être exploré dans des travaux futurs.
- Le rapport ne produit pas d'analyses quantitatives sur les impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre de différentes actions politiques liées aux forêts ou à l'utilisation des terres.

2.0

LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO : CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Messages clés

- Le Bassin du Congo abrite la deuxième plus grande forêt tropicale du monde et constitue un grand foyer de biodiversité. En 2020, la superficie totale des forêts tropicales humides d'Afrique centrale était estimée à 200 millions d'hectares, dont 184,7 millions sans signe visible de perturbation. Ces forêts jouent un rôle important dans la régulation écologique régionale et mondiale et forment un patrimoine naturel, socio-économique et culturel pour les peuples autochtones et communautés locales qui y vivent, leur fournissant nourriture, médicaments, énergie, matériaux de construction et revenus. Les forêts du Bassin du Congo offrent des moyens de subsistance à 60 millions de personnes qui vivent dans ou résident à proximité des zones forestières et contribuent à alimenter indirectement les 40 millions de personnes qui vivent dans les centres urbains proches de ces domaines forestiers.
- Hormis les forêts tropicales denses, la région renferme d'autres écosystèmes riches en biodiversité et ayant une capacité de stockage de carbone importante, dont les forêts sèches, les tourbières et les mangroves. Sur la période allant de 2001 à 2019, les forêts du Bassin du Congo représentaient le plus grand puits de carbone net des tropiques, contribuant à l'élimination de 0,61 milliard de tonnes nettes d'équivalents de dioxyde de carbone (GtCO₂e) par an, soit près de six fois les absorptions nettes des forêts du bassin de l'Amazonie sur seulement 60 % de la superficie. Ce ratio s'explique principalement par des différences dans les émissions brutes, qui sont deux fois plus élevées en Amazonie que dans le bassin du Congo.
- Les actions de lutte contre la déforestation dans la région sont développées dans un contexte socio-économique complexe avec un taux de pauvreté élevé et un taux d'urbanisation croissant dans certains pays.
- Les femmes, la jeunesse et d'autres groupes vulnérables jouent un rôle central dans la gestion des forêts communautaires et des économies associées mais sont souvent marginalisés dans les décisions liées aux forêts. Des progrès ont tout de même été constatés dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans les cadres juridiques, comme en République du Congo et en République démocratique du Congo.
- Les forêts soutiennent des secteurs importants de l'économie des pays de la région, notamment l'exploitation forestière. Les pays du Bassin du Congo font face au défi de concilier leurs objectifs de développement avec les engagements pris en faveur de la préservation de leurs forêts. Les compagnies d'exploitation forestière, soutenues par le gouvernement, et les populations locales qui ont droit de propriété selon le droit coutumier sont souvent en conflit. La région est notamment sujette à un intérêt croissant pour le développement des industries extractives de minerais dans les zones forestières.
- Les engagements pris dans le cadre de la 26e Conférence des Parties (COP26) ont démontré une volonté internationale de réduire la déforestation et d'assurer l'utilisation durable des terres dans le Bassin du Congo. Ces engagements manquent encore cependant d'objectifs concrets. Sans renforcement de leur transparence et clarification de leurs objectifs, les évaluations de leur impact et de leur mise en œuvre seront limitées.
- La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), notamment au travers de son Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC), joue un rôle dans l'harmonisation des cadres institutionnels nationaux et la collecte de données au niveau national.

Les forêts du Bassin du Congo en Afrique centrale forment un bloc de forêts denses humides s'étendant sur six pays : le Cameroun, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Elles constituent le plus grand bloc de forêts après l'Amazonie et jouent un rôle planétaire important dans la préservation de la biodiversité et le stockage de carbone.⁴ En janvier 2020, la superficie totale des forêts tropicales humides d'Afrique centrale était estimée à 200 millions d'hectares (ha), dont 184,7 millions sans signe visible de perturbation.⁵ Les forêts non perturbées d'Afrique Centrale représentent à ce jour le plus important puits de carbone des régions tropicales.⁶ Cependant, les perturbations causées par la dégradation ainsi que la déforestation pourraient conduire à la perte de grandes superficies forestières.⁷

Le Bassin du Congo est connu pour ses forêts tropicales, mais la région renferme aussi des écosystèmes non forestiers tropicaux riches en biodiversité. Parmi ces écosystèmes, on compte les forêts sèches, les tourbières et les mangroves.^{8,9} Les forêts sèches du Bassin du Congo jouent un rôle important en termes de biodiversité et de stockage de carbone¹⁰ et les tourbières de la région de la Cuvette Centrale regorgent d'importantes réserves de carbone, ainsi que de rares espèces menacées.¹¹ On peut observer 64 différents écosystèmes répartis au sein de la région (Figure 1). Ces différents écosystèmes ont une importance écologique unique et contribuent à l'atténuation du réchauffement climatique, tout en pourvoyant aux besoins des populations qui en dépendent.¹²

Figure 1. Carte des forêts du Bassin du Congo. Pour plus de détails sur la carte, veuillez consulter Shapiro et al. (2021).



Ecosystèmes Forestiers du Bassin du Congo

Forêts Terra-Firme

- Forêt montagnarde dense sempervirente du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt montagnarde dense sempervirente du nord-ouest sous clima nord-équatorial
- Forêt dense sempervirente de basse altitude du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt dense sempervirente de basse altitude du sud sous clima sud-équatorial
- Forêt dense sempervirente de basse altitude du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt submontagnarde dense sempervirente du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt submontagnarde dense sempervirente du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt montagnarde dense sempervirente du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt dense sempervirente et demi-décidue de basse altitude du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt dense sempervirente et demi-décidue de basse altitude du sud sous clima sud-équatorial
- Forêt dense sempervirente et demi-décidue de basse altitude du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt submontagnarde dense sempervirente et demi-décidues du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt submontagnarde dense sempervirente et demi-décidues du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide montagnarde dense sempervirente et demi-décidue du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide montagnarde dense sempervirente et demi-décidue du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du nord sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du sud sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du nord-ouest sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du nord-ouest sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide montagnarde demi-décidue du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du sud sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du nord-ouest sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide montagnarde demi-décidue du nord-est sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide et demi-décidue de basse altitude du nord-est avec pionniers sous clima sud-équatorial

- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du sud avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide demi-décidue de basse altitude du nord-ouest avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du nord-est avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du sud avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide submontagnarde demi-décidue du nord-ouest avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide montagnarde demi-décidue du nord-est avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide montagnarde demi-décidue du nord-ouest avec pionniers sous clima sud-équatorial
- Forêt tropicale humide de Marantacea de basse altitude du nord-ouest sous clima nord-équatorial

Forêts Marécageuses

- Forêt marécageuse de l'est irrégulièrement inondée
- Forêt marécageuse de l'est avec inondation saisonnière de courte durée
- Forêt marécageuse de l'est avec inondation permanente
- Forêt marécageuse de l'est avec inondation saisonnière
- Forêt marécageuse de l'est avec inondation saisonnière de courte durée et dominée par des palmiers
- Forêt marécageuse de l'est avec inondation permanente et dominée par des palmiers
- Forêt marécageuse de l'est avec inondation saisonnière et dominée par des palmiers
- Forêt marécageuse de l'ouest irrégulièrement inondée
- Forêt marécageuse de l'ouest avec inondation saisonnière de courte durée
- Forêt marécageuse de l'ouest avec inondation permanente
- Forêt marécageuse de l'ouest avec inondation saisonnière
- Forêt marécageuse de l'ouest avec inondation saisonnière de courte durée et dominée par des palmiers
- Forêt marécageuse de l'ouest avec inondation permanente et dominée par des palmiers
- Forêt marécageuse de l'ouest avec inondation saisonnière et dominée par des palmiers
- Forêt de mangrove de basse altitude à l'ouest sous clima nord-équatorial

Forêts Claires

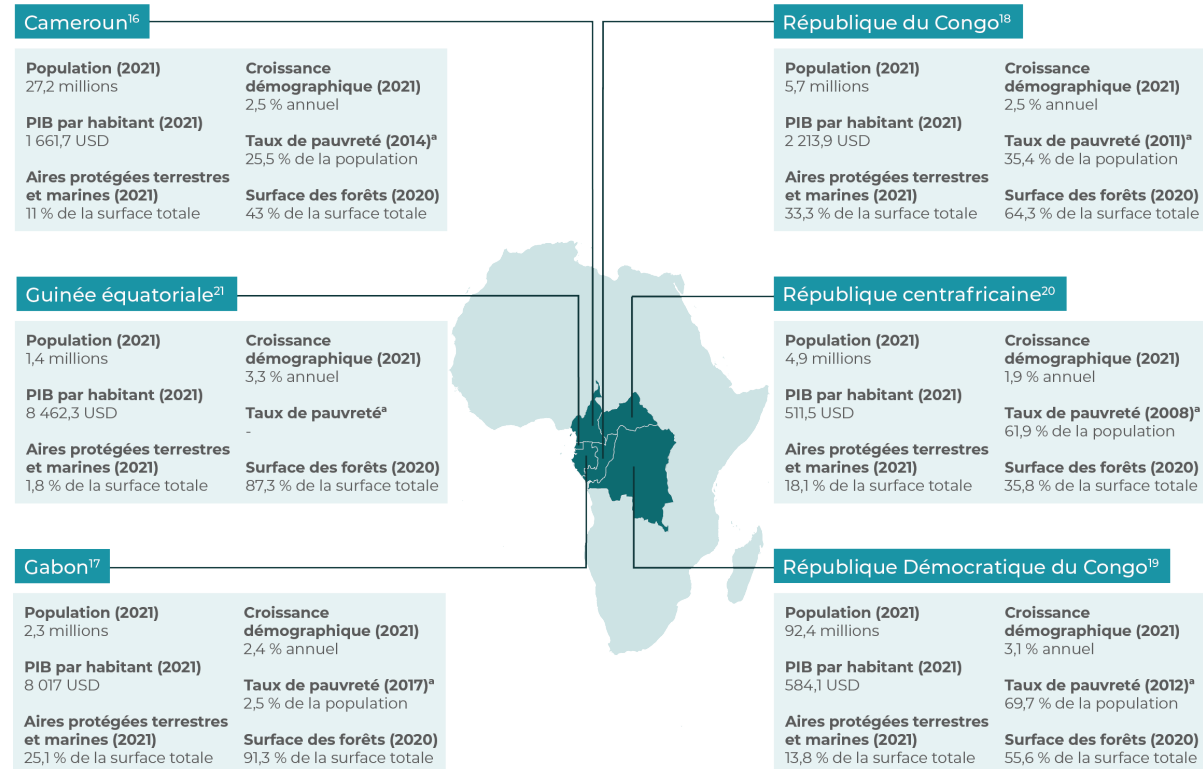
- Forêt claire de basse altitude du nord sous clima nord-équatorial
- Forêt claire de basse altitude du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt claire de basse altitude du nord-ouest sous clima nord-équatorial
- Forêt claire submontagnarde du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt claire submontagnarde du nord-ouest sous clima nord-équatorial
- Forêt claire montagnarde du nord-est sous clima nord-équatorial
- Forêt claire montagnarde du nord-ouest sous clima nord-équatorial
- Forêt claire de basse altitude du sud sous clima sud-équatorial
- Forêt claire submontagnarde du sud sous clima sud-équatorial

2.1. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Les actions de lutte contre la déforestation dans la région du Bassin du Congo sont développées dans un contexte socio-économique complexe. Les forêts soutiennent des secteurs importants de l'économie des pays de la région, remplissent des fonctions sociales et culturelles essentielles aux peuples autochtones et populations locales et fournissent des services écosystémiques essentiels à des millions de personnes. Les droits des peuples autochtones ne sont pas encore suffisamment reconnus et les femmes et la jeunesse sont vulnérables et parfois marginalisées dans les décisions liées aux forêts, malgré leur rôle crucial dans le fonctionnement des forêts communautaires et des économies.

Les pays du Bassin du Congo ont une population et un taux d'urbanisation croissants dans certains pays et la région connaît également des taux de pauvreté élevés. La population totale actuelle de la région est d'environ 180 millions d'habitants en 2021 et devrait doubler d'ici 2050.^{13,14} Une forte croissance démographique, un indice de développement humain faible et des taux de pauvreté élevés (Figure 2) démontrent un besoin important en termes de développement et de croissance économique. Ces facteurs démographiques combinés à d'autres facteurs – distribution et densité de la population et phénomènes migratoires – peuvent contribuer à l'augmentation des activités anthropiques qui affectent l'utilisation durable des forêts.¹⁵

Figure 2. Informations démographiques et surface forestière des différents pays du Bassin du Congo



^aRatio de la population pauvre disposant de moins de 1,90 USD par jour (2011 PPA)

Les forêts du Bassin du Congo offrent des moyens de subsistance à 60 millions de personnes qui y vivent ou résident à proximité des zones forestières²² et remplissent des fonctions sociales et culturelles essentielles aux peuples autochtones et populations locales. Les populations vivant dans ces forêts ainsi que les populations riveraines trouvent leurs moyens de subsistance dans les biens et services offerts par l'écosystème forestier, qui leur confère aussi une valeur économique au travers de la chasse, la pêche, la vente des produits forestiers ainsi que l'agriculture.²³ Les forêts contribuent également à alimenter indirectement les 40 millions de personnes qui vivent dans les centres urbains proches de ces domaines forestiers.²⁴ L'agriculture de rotation des cultures pratiquée dans la région, ou agriculture sur brûlis, consiste en la rotation de culture sur des petites surfaces à des périodicités données, avec par exemple une exploitation des terres sur quelques années, suivie d'un temps de repos en jachère afin de favoriser la repousse de la nouvelle forêt.²⁵ Cette pratique peut être une forme durable d'utilisation de la forêt mais diverses pressions économiques peuvent avoir un impact sur la durabilité de ces pratiques.²⁶

Les populations pastoralistes de Mbororo et la population des Pygmées, estimée à 920 000 personnes,²⁷ vivent dans le Bassin du Congo.²⁸ De par leur mode de vie (nomades, éleveurs, chasseurs-cueilleurs),²⁹ ces peuples jouent un rôle de conservation dans les forêts du Bassin du Congo.³⁰ Cependant, les Pygmées ainsi que leurs droits ne sont pas toujours reconnus du fait de la non distinction dans la région entre les populations locales et les peuples autochtones.³¹ Les droits des peuples autochtones du Bassin du Congo ne sont pas encore suffisamment reconnus. Ces peuples sont souvent marginalisés et dépossédés de leurs terres.³² Des progrès ont tout de même été constatés dans la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans les cadres juridiques. C'est le cas par exemple en République du Congo³³ ainsi qu'en République démocratique du Congo³⁴ (voir Chapitre 4.3).

Les femmes et la jeunesse sont vulnérables et parfois marginalisées dans les décisions liées aux forêts, malgré leur rôle crucial dans le fonctionnement des forêts communautaires et des économies. Les femmes sont aussi disproportionnellement vulnérables au changement climatique et aux impacts associés sur les écosystèmes, tout comme les enfants, les jeunes et les peuples autochtones. Le réchauffement climatique exacerbe la précarité des femmes, déjà élevée en raison des inégalités de genres, en raréfiant les ressources naturelles dont elles sont dépendantes. La déforestation, la réduction de la biodiversité et l'absence de propriété foncière des femmes les exposent davantage à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté. Dans les régions rurales où les femmes ont un accès limité à la prise de décisions et au contrôle sur les ressources issues de l'exploitation forestière, ceci limite également leur capacité à s'adapter aux changements environnementaux. Les connaissances que les femmes ont sur les ressources naturelles qui peuvent contribuer à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique sont également souvent ignorées lors des processus décisionnels, ce qui limite l'adaptation générale de la société.³⁵ Des études dans différents pays suggèrent que la faible capacité d'adaptation de la société augmente la vulnérabilité des enfants, des jeunes³⁶ et des peuples autochtones.³⁷

Les forêts soutiennent des secteurs importants de l'économie des pays de la région. Ceci concerne en particulier l'exploitation forestière mais la région est également sujette à un intérêt croissant pour le développement des industries extractives des minerais dans les zones forestières. Les compagnies d'exploitation forestière sont souvent en conflit avec les populations locales ayant droit de propriété selon le droit coutumier. Les pays du Bassin du

Congo font face au défi de concilier leurs objectifs de développement avec les engagements pris en faveur de la préservation de leurs forêts.

En 2020, environ 12,5 millions de mètres cubes de bois ont été produits dans la région.³⁸ Au Cameroun, au Gabon et en République du Congo, l'industrie forestière du bois contribue de 3,5 pour cent à plus de 5 pour cent au produit intérieur brut.³⁹ Le secteur forestier industriel et le sciage artisanal génère également plus de 90 000 emplois directs au Cameroun, au Gabon, en République du Congo et en République démocratique du Congo, ainsi que de nombreux emplois indirects.⁴⁰ Malgré la participation de ces filières au développement, l'exploitation forestière ne fournit pas toujours des moyens d'existence durables, du fait de la faible rémunération offerte, de la dangerosité des emplois et de la précarité.⁴¹ L'industrie forestière dans le Bassin du Congo est divisée en deux secteurs :⁴² (i) le secteur formel régulé qui contribue principalement à la croissance économique et à la création des emplois ; (ii) le secteur informel qui n'est pas soumis aux lois et réglementations, empêche de maximiser le potentiel socio-économique de l'industrie forestière et crée des pressions sur les forêts naturelles. A l'exception de la Guinée équatoriale, la gestion des forêts naturelles pour l'industrie forestière du bois dans les pays du Bassin du Congo opère suivant le principe de concessions à un opérateur privé, lui conférant des droits d'exploitation sur des durées pouvant varier entre 20 et 35 ans et des obligations de contribuer au développement local.⁴³ Ce type de gouvernance forestière, régi de façon centralisée par un organe gouvernemental et un groupe restreint d'industriels, d'experts techniques et de scientifiques, connaît cependant des limites. Ceci a mené entre autres à la création en 2002 du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC), dans le but d'améliorer la gouvernance des forêts en Afrique centrale.⁴⁴

Malgré les efforts de coexistence entre les entreprises d'exploitation forestière, dont les permis de concessions sont octroyés par le gouvernement, et les populations locales qui utilisent le droit coutumier concernant l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources, l'insécurité de la propriété forestière et les conflits concernant la propriété restent récurrents et parfois violents.⁴⁵ Les populations locales qui ont droit de propriété et d'exploitation sur leurs terres selon le droit coutumier ne sont souvent pas consultées par le gouvernement pour octroyer des permis de concessions aux entreprises d'exploitation du bois. Ceci se traduit par une inégalité de traitement entre le droit public et le droit coutumier. Les populations locales sont donc souvent mises devant le fait accompli par les entreprises d'exploitation du bois déboisant leurs terres et désobéissant au respect des cahiers de charge. Ces situations créent un sentiment d'insécurité, de méfiance vis-à-vis du gouvernement, de spoliation, et de conflit.⁴⁶ Toutefois, des efforts existent pour prévenir ce genre de conflit, notamment au niveau juridique et réglementaire (Chapitre 4).

Le sous-sol du Bassin du Congo est riche en ressources minérales – métaux et non-métaux – dont le cuivre, le manganèse, le fer, les diamants, le cobalt, le coltan.^{47,48} Leur valeur est estimée en milliards de dollars sur les marchés internationaux.⁴⁹ Le fer est disponible en abondance à la frontière entre le Cameroun, le Gabon et la République du Congo⁵⁰ et la province du Katanga en République démocratique du Congo possède la seconde réserve mondiale de cuivre estimée à 70 millions de tonnes, ainsi qu'une réserve de cobalt estimée à 5 millions de tonnes. La République Démocratique du Congo fournit plus de 65 pour cent du cobalt du marché global et pourrait en fournir plus de 75 pour cent d'ici 2023, notamment pour subvenir à la demande pour la production de batteries pour les téléphones portables et les véhicules électriques.⁵¹ La Province orientale et la

région du Sud Kivu en République Démocratique du Congo sont les plus grandes régions productrices d'or dans le Bassin du Congo. Enfin, les réserves de diamants sont trouvées en République démocratique du Congo, au Cameroun, au Gabon et en République centrafricaine.⁵² Historiquement, l'exploitation des minerais opérée par l'industrie extractive est faite en grande partie dans les zones non forestières mais cela pourrait changer dans le futur, par exemple pour combler le déficit créé par la baisse des revenus pétroliers, comme c'est le cas au Gabon et au Cameroun.⁵³ Des campagnes d'explorations pétrolières ont également été conduites en 2013 et 2016 en République du Congo.⁵⁴ La récente mise aux enchères en juillet 2022 des permis d'exploitation pétrolière par la République démocratique du Congo dans des zones protégées indique une pression croissante sur les forêts.⁵⁵

2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.2.1. Rôle écologique et climatique

Les forêts du Bassin du Congo sont le deuxième plus grand massif forestier tropical du monde après l'Amazonie et regorgent d'une biodiversité exceptionnelle en matière de faune et de flore. Elles contiennent des réserves importantes de carbone et de biomasse et sont un important puits de carbone, tout comme les tourbières de la région. Une étude récente suggère que ces forêts constituent dorénavant le plus important puits de carbone tropical.

Les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo représentent environ 70 pour cent du couvert forestier du continent africain, dont près de la moitié sont des forêts denses de plaines.⁵⁶ Une espèce sur cinq parmi les espèces actuellement recensées à l'échelle globale se trouve dans ces forêts.⁵⁷ On y retrouve 20 000 espèces de plantes (dont 8 000 endémiques), 1 300 espèces d'oiseaux, 336 espèces d'amphibiens, 400 variétés reptiliennes et 400 variétés de mammifères. Une grande partie de ces espèces sont placées sur la liste rouge mondiale des espèces menacées. À cela s'ajoute une population animale importante d'éléphants de forêts, de chimpanzés, de gorilles, de bonobos, d'okapis, de bongos, ainsi qu'un dénombrement depuis l'an 2000 de plus de 200 nouvelles espèces animales.⁵⁸

Les forêts d'Afrique subsaharienne renferment 25 pour cent des 247 Gt de carbone de la biomasse contenus dans les principales régions forestières tropicales (c'est-à-dire l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud-Est), soit 62 milliards de tonnes de carbone (GtC).⁵⁹ Le stock cumulé estimé de carbone forestier des réserves de la République démocratique du Congo, du Cameroun, du Gabon et de la République du Congo, les quatre pays avec le plus grand stock de carbone dans la région d'Afrique subsaharienne, est de 37 GtC.⁶⁰ Les forêts tropicales humides de la République démocratique du Congo ont une densité importante de biomasse estimée à 300 tonnes par hectare (Mg/ha) et couvrent 115 millions d'hectares.⁶¹ Cela représente 39 pour cent des 298 millions d'hectares de forêt du Bassin du Congo.⁶² Au cours de la période allant de 2001 à 2019, les forêts du Bassin du Congo présentaient le plus important puits de carbone en zone tropicale, contribuant à l'absorption de 0,61 milliards de tonne d'équivalent CO₂ e 2001 2019. Sur la période allant de 2001 à 2019, les forêts du Bassin du Congo représentaient le plus grand puits de carbone net des tropiques, contribuant à l'élimination de 0,61 milliard de tonnes nettes d'équivalents de dioxyde de carbone (GtCO₂e) par an, soit près de six fois les absorptions nettes des forêts du bassin de l'Amazonie sur seulement 60 % de la superficie. Ce ratio s'explique principalement par des différences dans les émissions brutes, qui sont deux fois plus élevées en Amazonie que dans le bassin du Congo.⁶³ La région dispose d'une réserve de carbone « irrévocable » s'élevant à 8,2 Gt éqCO₂,⁶⁴ c'est-à-dire de carbone menacé par l'activité humaine et non récupérable dans une période de 30 ans si endommagé. Une étude récente a conclu que les forêts non perturbées d'Afrique centrale absorbent plus de carbone que les forêts d'Amazonie et d'Asie du Sud-Est, et constituent dorénavant le plus important puits de carbone tropical.⁶⁵

La dégradation de tourbières à l'échelle mondiale est à l'origine de 5 à 10 pour cent des émissions globales de dioxyde de carbone dues à l'activité humaine.⁶⁶ Les tourbières du Bassin du Congo

représentent plus d'un tiers de la surface totale mondiale des tourbières et sont un puits additionnel de carbone. Celles-ci pourraient se transformer en source d'émission en cas de dégradation soutenue. Les tourbières présentes dans la région de la Cuvette Centrale constituent une source de carbone enfoui d'environ 29 milliards de tonnes, sur une surface estimée de 167 600 km².⁶⁷ La République démocratique du Congo, à elle seule, renferme des tourbières pouvant atteindre une profondeur de 3,4 mètres à seulement 200 mètres de routes principales⁶⁸ et donc vulnérables aux activités humaines.

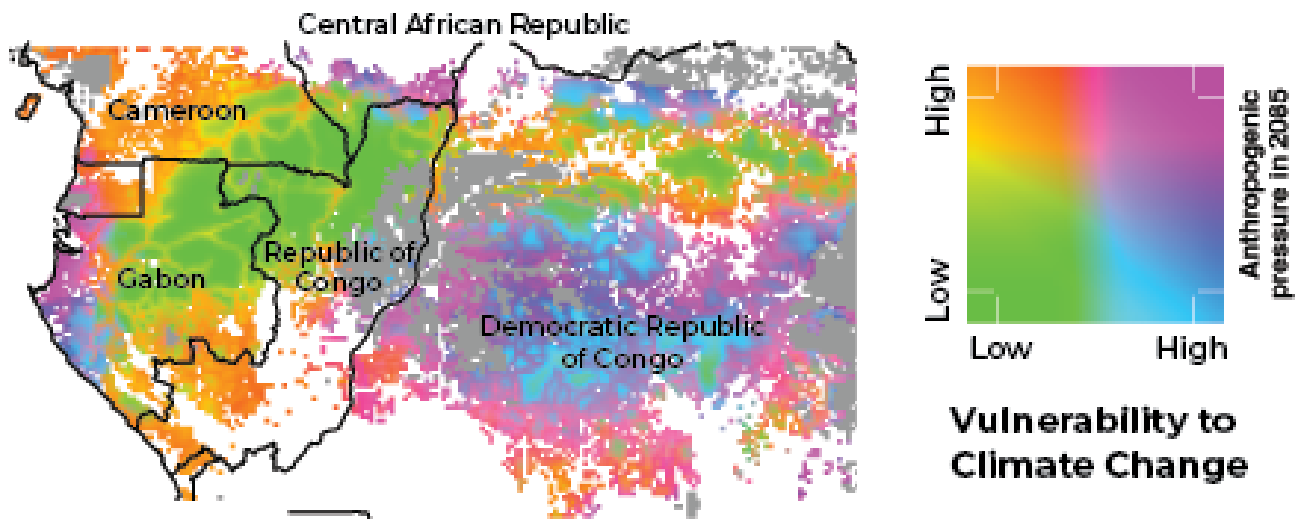
2.2.2. Vulnérabilité des forêts et écosystèmes

Les activités humaines et le changement climatique impactent les capacités de séquestration des puits naturels de carbone, ainsi que les autres processus de régulation écologique du Bassin du Congo. La protection des écosystèmes de haute intégrité peut augmenter leur résilience aux pressions humaines et au réchauffement climatique.

Les activités humaines ne sont pas les seuls facteurs de vulnérabilité des écosystèmes forestiers. Le changement climatique actuel impacte déjà les capacités de séquestration des puits naturels de carbone, ainsi que les autres processus de régulation écologique du Bassin du Congo. Les écosystèmes tropicaux forestiers sont particulièrement vulnérables au réchauffement climatique, qui mène entre autres à des périodes de sécheresse accrue et une augmentation des incendies.⁶⁹ L'augmentation du CO₂ dans l'atmosphère influe également sur la proportion d'émissions pouvant être retenue par les sols.⁷⁰ La capacité des forêts tropicales intactes à servir de puits de carbone est déjà en déclin au niveau mondial. Dans les années 1990 les forêts tropicales intactes absorbaient 17 pour cent des émissions anthropiques de CO₂. Ce chiffre est tombé à environ 6 pour cent dans les années 2010. Ce déclin s'explique par : (1) une réduction de 33 pour cent de la capacité moyenne d'absorption de ces forêts, (2) une diminution de 19 pour cent de la superficie forestière et (3) une augmentation de 46 pour cent des émissions anthropiques de CO₂.^{71,72} Bien que les tendances soient moins importantes dans le Bassin du Congo comparativement aux forêts amazoniennes, cela reste néanmoins une évolution inquiétante et montre la nécessité de préserver ces forêts.⁷³

Les scénarios indiquent une forte croissance démographique ainsi que des changements climatiques importants sur les moyen et long termes en Afrique centrale, représentant une menace grandissante pour les écosystèmes forestiers. L'identification des zones les plus à risques peut informer la mise en place des politiques de protection et de gestion durables des forêts. La Figure 3, extraite d'une étude menée en 2021,⁷⁴ projette le gradient de vulnérabilité des forêts de l'Afrique centrale face au changement climatique et à l'augmentation de la pression humaine à l'horizon 2085. La végétation et l'exposition aux effets du changement climatique ont un impact sur la vulnérabilité de différentes zones forestières du Bassin du Congo. Les zones ayant une plus grande capacité d'adaptation au changement climatique sont présumées être celles qui subissent le moins de pressions d'origine humaine. Outre la réduction de la déforestation dans les zones à fort taux de perte de forêts, la limitation de la dégradation des forêts intactes peut contribuer à réduire leur vulnérabilité aux pressions humaines et au réchauffement climatique.

Figure 3. Vulnérabilité au changement climatique dans le Bassin du Congo, adapté de Réjou-Méchain et al. (2021). Le dégradé de couleur indique les taux de vulnérabilité au changement climatique et à la pression anthropique : le magenta indique les zones les plus vulnérables aux deux phénomènes, le vert pour les zones les moins vulnérables aux deux phénomènes, et enfin les zones bleues sont très vulnérables au changement climatique et peu vulnérables à la pression anthropique et inversement pour les zones orange.



2.3. CONTEXTE INTERNATIONAL

2.3.1. Des engagements à l'échelle internationale pour la protection des forêts

Les engagements pris dans le cadre de la COP26 ont démontré une volonté internationale de réduire la déforestation et de soutenir les actions en faveur de l'utilisation durable des forêts dans le Bassin du Congo. Cependant, ces promesses ne sont pas nouvelles. Sans renforcement de leur transparence et sans pistes d'actions spécifiques, la mise en œuvre de ces engagements demeurera problématique. La clarification de leurs objectifs permettra d'en effectuer un suivi et une évaluation dès la COP27.

La protection et la conservation des forêts, de la biodiversité et des populations qui en sont tributaires est un objectif présent dans plusieurs des grandes conventions et accords-cadres internationaux (Accord de Paris, objectifs de développement durable, convention pour la diversité biologique, Défi de Bonn). La COP26 a servi de plateforme pour la formulation de nombreux engagements et déclarations additionnels et spécifiques de la part des gouvernements et des bailleurs de fonds internationaux concernant les forêts tropicales, notamment celles du Bassin du Congo (Figure 4). Sans formulation d'objectifs spécifiques et de mécanisme de transparence et de suivi, leur mise en œuvre demeure incertaine, comme l'ont démontré les évaluations de la Déclaration de New York pour les forêts,^{75, 76, 77} ainsi que le grand retard pris dans les flux de finance climat promis en 2009 lors de l'Accord de Copenhague.^{78, 79} De surcroît, la hauteur des financements promis par ces engagements est nettement inférieure aux besoins dans la région (voir chapitre 4.5).

Figure 4. Résumé des engagements relatifs aux forêts du Bassin du Congo pris lors de la 26e Conférence des Parties (COP26)

ENGAGEMENTS ET ACCORDS-CADRES LIES AUX FORETS

- **Accord de Paris** : Prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, notamment les forêts.
- **Objectifs de développement durable** : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (objectif 15).
- **Défi de Bonn** : Restaurer 150 millions d'hectares de paysages dégradés et déboisés d'ici 2020 et 350 millions d'hectares d'ici 2030.
- **Convention pour la diversité biologique** : Conserver la diversité biologique, utiliser durablement les composantes de la diversité biologique, partager de façon juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
- **Initiative REDD+** : Mettre en œuvre des activités pour réduire la pression humaine sur les forêts qui entraînent des émissions de gaz à effet de serre.

ENGAGEMENTS PRIS A LA COP26 LIES AU BASSIN DU CONGO

Déclaration conjointe des bailleurs de fond pour le Bassin du Congo :	Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'usage des terres :	Feuille de route FACT (forêts, agriculture et commerce de produits) :
<p>Objectif : Protéger et maintenir les forêts, tourbières et autres réserves de carbone du Bassin du Congo, en collaborant avec des acteurs publics et privés et en améliorant la coordination, l'efficacité et l'accessibilité.</p> <p>Engagement financier : Distribuer 1,5 milliards de dollars de financement aux six pays du Bassin du Congo entre 2021 et 2025.</p> <p>Pays signataires : Union Européenne, Allemagne, France, Japon, Corée du Sud, Belgique, Pays-Bas, Norvège, Suède, Royaume-Uni, États-Unis</p> <p>Autres signataires : Bezos Earth Foundation</p>	<p>Engagement pour la conservation et la restauration des forêts à l'échelle globale.</p> <p>Engagement financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 pays et institutions philanthropiques ont promis au moins 1,5 milliards de dollars pour la protection des forêts du Bassin du Congo. • Au sein du milliard d'euros promis par la Commission européenne, 250 millions d'euros iront aux six pays du Bassin du Congo. <p>Plus de 140 pays se sont engagés dans cette déclaration, dont les six pays du Bassin du Congo ainsi que des bailleurs de fonds.</p>	<p>Objectif : Promouvoir le développement et le commerce durables de produits agricoles tout en protégeant et gérant durablement les forêts et autres écosystèmes. Ceci fait partie d'une feuille de route d'actions développées pour permettre le commerce durable et réduire les pressions sur les forêts, dont le soutien des agriculteurs et l'amélioration de la transparence des chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Signée par 28 gouvernements, représentant 75% du commerce mondial de produits clés pouvant présenter un danger pour les forêts.</p> <p>Pas d'engagement financier.</p>

AUTRES ENGAGEMENTS PRIS EN 2021 :

- Les engagements renouvelés des pays membres de la COMIFAC à travers la « Déclaration des pays de l'espace CEEAC/COMIFAC pour les forêts du Bassin du Congo et leur périphérie » lors du symposium de Berlin (septembre).
- Lettre d'intention entre CAFI et la RDC engageant CAFI à délivrer 500 millions de dollars pendant 5 ans pour plafonner la perte de couverture forestière et assurer la réduction de la déforestation. Le partenariat promouvra également la régénération de 8 millions d'ha de terres et forêts dégradées et placera 30% de zones nationales sous statut de protection, dont les zones où des efforts sont mis en place par les communautés locales pour la gestion durable des forêts (novembre).
- Plusieurs gouvernements et acteurs privés se sont engagés à octroyer 1,7 milliards de dollars en financement de 2021 à 2025 afin de soutenir les droits fonciers forestiers des Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL), de reconnaître et récompenser leur rôle de gardiens des forêts et de la nature (novembre).
- Les gouvernements et acteurs privés de la coalition LEAF (*Lowering Emissions by Accelerating Forest Finance*) se sont engagés à mobiliser 1 milliard de dollars pour les États augmentant leur ambition en termes de protection des forêts tropicales et sous-tropicales et de réduction de la déforestation (novembre).
- Douze des plus grandes entreprises gérant plus de la moitié du commerce international en produits forestiers à haut risque pour les forêts (tels que l'huile de palme, le bœuf et le soja) ont annoncées la publication de feuilles de route afin d'aligner les actions dans les chaînes de production et d'approvisionnement avec les trajectoires permettant de maintenir l'augmentation de la température moyenne globale sous **1.5°C** d'ici la fin du siècle (novembre).

La volonté politique de lutter contre la déforestation est aussi reflétée à l'échelle nationale dans les contributions déterminées à l'échelle nationale (CDN) des pays du Bassin du Congo. L'alignement des politiques nationales et des stratégies de développement avec les objectifs des CDN, notamment dans les secteurs agricole et de l'infrastructure, sera capital pour l'atteinte des objectifs forestiers.

Dans le cadre de l'Accord de Paris, les pays eux-mêmes s'engagent à des objectifs de réduction de leurs émissions nationales au travers de l'élaboration des CDN. Ces documents stratégiques, mis à jour à intervalles réguliers, présentent les objectifs de réductions d'émissions des pays à l'horizon 2025 ou 2030. Certains objectifs sont inconditionnels alors que d'autres sont conditionnés à des actions externes, telles que la réception de financement international. Ces documents listent également les secteurs prioritaires pour les actions d'atténuation du réchauffement climatique, ainsi que les orientations et politiques publiques qui permettront la mise en œuvre de ces actions dans différents secteurs (Tableau 2). Malgré leur haute visibilité dans le cadre des réunions annuelles des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ces documents ne sont pas juridiquement contraignants et les pays les intègrent dans différentes mesures dans leurs politiques nationales. Les orientations des CDN peuvent cependant servir de référence pour le développement ou la mise à jour de politiques publiques et stratégies nationales.

Tableau 2. La prise en compte des enjeux forestiers dans les contributions déterminées à l'échelle nationale des quatre pays étudiés

CAMEROUN ⁸⁰	GABON ⁸¹
<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'empreinte carbone de son développement de 35 % d'ici 2030 (23 % scénario conditionnel ; 12 % inconditionnel), sans pour autant ralentir sa croissance • Privilégier des options d'atténuation présentant des co-bénéfices élevés, en renforçant la résilience du pays aux changements climatiques, et en mettant en cohérence ses politiques sectorielles <p>Secteurs prioritaires pour l'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, foresterie et autres affectations des terres • Énergie • Déchets <p>Émissions et atténuation dans le secteur forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur forestier vient en tête en termes de potentiel de réduction, avec 46 % de la réduction totale <p>Vulnérabilités des forêts et du secteur forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massif forestier de plus en plus dégradé. Soutien international nécessaire pour le préserver <p>Orientations d'actions dans le secteur forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement durable de l'espace rural et urbain • Renforcement de la gestion durable et valorisation des forêts et de la biodiversité, notamment grâce au suivi spatial des terres • Réhabilitation des terres dégradées et reboisement des savanes anthropiques • Renforcement des puits de carbone dans les forêts dégradées 	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir inconditionnellement un bilan carbone neutre d'ici 2050 • Maintenir l'absorption nette de carbone au-dessus de 100 millions de tonnes (Mt) par an à compter de 2025 sous conditions d'accès au financement climat de l'Accord de Paris, aux marchés internationaux et volontaires de carbone, aux marchés internationaux des bois durables et neutres en carbone jusqu'en 2050, et à l'appui technique et au transfert de technologie en suivi des forêts et modélisation climatique <p>Secteurs prioritaires pour l'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, foresterie et autres affectations des terres • Énergie • Déchets <p>Émissions et atténuation dans le secteur forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions brutes du secteur forestier estimées à 30,4 Mt éqCO₂ d'ici 2030, soit une réduction d'émissions de 5 242 tonnes d'éqCO₂ (14.7% par rapport à l'année de référence 2005) <p>Vulnérabilités des forêts et du secteur forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation forestière sélective avec une récolte de 2 arbres par hectare sur une période de rotation de 25 ans qui présente des risques pour la partie la plus sensible de la biodiversité des forêts tropicales humides <p>Orientations d'actions dans le secteur forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des forêts gabonaises (88 % du territoire) • Développement de l'exploitation forestière durable et bénéfice de la chaîne de valeur de la transformation du bois (seulement 8 % actuellement) • Financement carbone sous forme de paiements basés sur les résultats ou générant des crédits carbonés

Objectifs généraux

- Réduction d'émissions de 21 %, soit 650 Mt éqCO₂ à l'horizon 2030 (2 % de façon inconditionnelle et 19 % par des interventions conditionnelles)
- Promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles afin de garantir l'équilibre écologique et le bien-être social, économique, culturel et environnemental de sa population

Secteurs prioritaires pour l'atténuation

- Foresterie et activités liées à la forêt
- Agriculture et élevage en milieu forestier
- Impacts de la croissance urbaine et des secteurs industriels
- Transport
- Déchets

Émissions et atténuation dans le secteur forestier

- La foresterie est identifiée comme un secteur prioritaire qui devrait contribuer de 182 à 192 Mt éqCO₂ au potentiel total d'atténuation des émissions en 2030

Vulnérabilités des forêts et du secteur forestier

- Les secteurs des ressources en eau, la foresterie, l'agriculture et la zone côtière identifiés sont les plus vulnérables aux effets des changements climatiques

Orientations d'actions dans le secteur forestier

- Réduction des volumes d'exploitation légale industrielle et artisanale
- Lutte contre l'exploitation illégale
- Lutte contre les autres activités de dégradation et de déforestation (chasse durable, lutte contre les feux)
- Afforestation
- Reboisement
- Objectif de restauration des zones humides, notamment des tourbières utilisées en agriculture et en élevage,
- Inventaire et suivi plus efficaces des forêts

Objectifs généraux

- Réduction d'émissions suivant le scénario conditionnel de 39,88 % d'ici 2025 et de 32,19 % d'ici 2030
- Réduction d'émissions suivant le scénario inconditionnel de 17,09 % d'ici 2025 et de 21,46 % d'ici 2030 suivant les scénarios conditionnels et inconditionnels

Secteurs prioritaires pour l'atténuation

- Énergie
- Procédés industriels et utilisation des produits (émissions issues des industries minières, chimiques, métallurgiques, etc.)
- Agriculture, forêts et autres affectations de terres
- Déchets

Émissions et atténuation dans le secteur forestier

- Adoption des mesures d'atténuation pour les années 2025 et 2030 telles que : 6 000 hectares de reboisement, 4 000 hectares de régénération assistée, et 5 000 hectares de déforestation évitée grâce à l'initiative REDD+

Vulnérabilités des forêts et du secteur forestier

- Les principaux secteurs socio-économiques vulnérables sont l'agriculture (la sylviculture, la pisciculture), les ressources en eau, les ressources forestières

Orientations d'actions dans le secteur forestier

- Promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles, restauration des paysages dégradés et accroissement du couvert forestier du Congo en tenant compte des besoins socio-économiques, écologiques et de gestion durable des forêts
- Atteinte des objectifs de la Déclaration de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) sur le rôle des forêts méditerranéennes
- Adaptation des systèmes forestiers au changement climatique en arrêtant la dégradation des terres, contrôlant l'érosion de la couche arable et améliorant la qualité de l'eau et de la productivité des sols
- Réduction du risque d'incendies de forêts intenses et fréquents grâce au développement des mesures de prévention des incendies et de système d'alerte précoce

2.3.2. Les cadres d'harmonisation des politiques de gestion des forêts d'Afrique centrale

La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et son un organe technique associé, l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC), sont le résultat de plus de deux décennies d'harmonisation des politiques de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Cette volonté politique d'harmonisation des politiques forestières à l'échelle régionale constitue une étape importante dans la lutte contre la déforestation, même si les directives qui en découlent ne sont pas contraignantes.

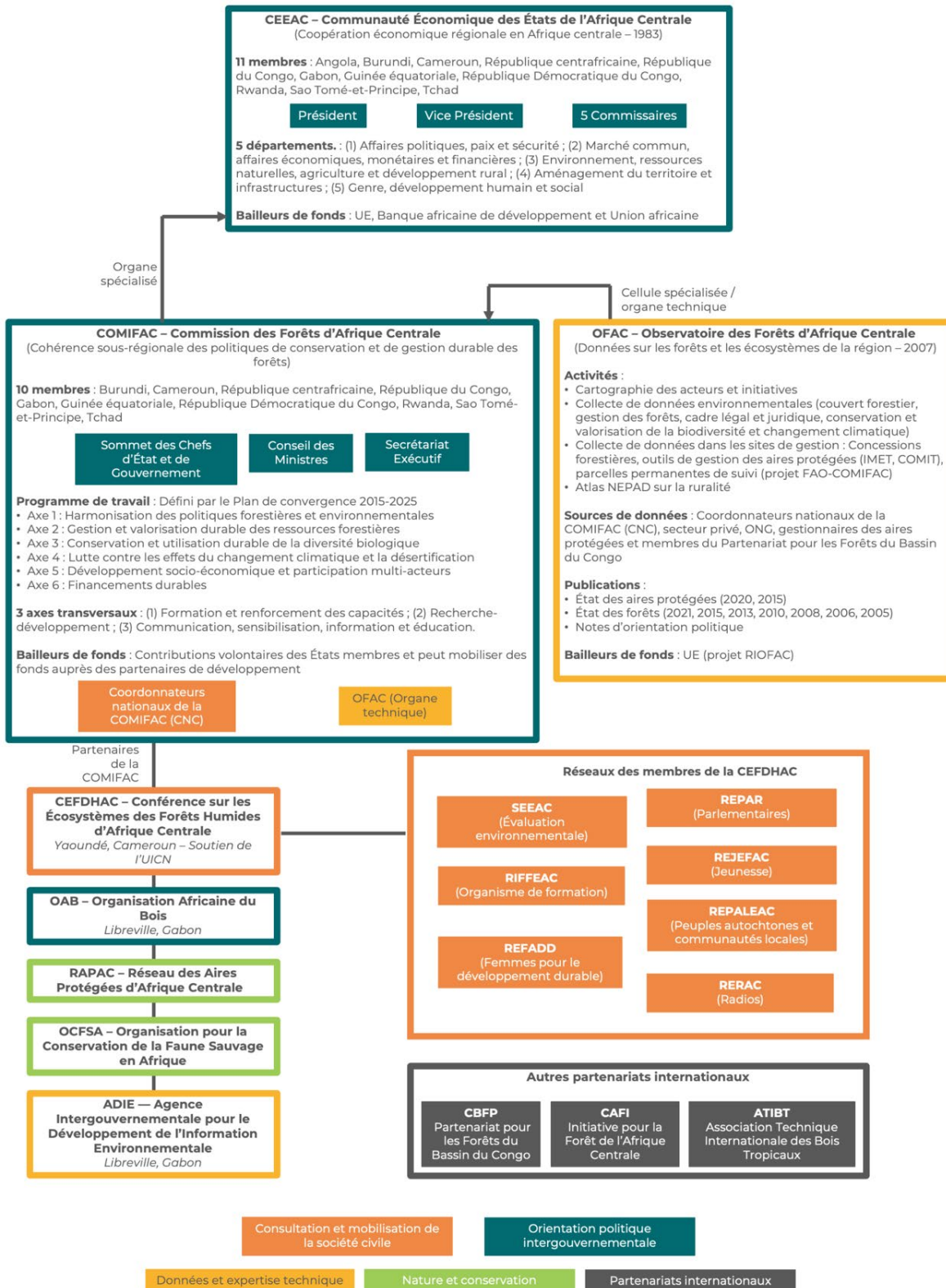
Le souci d'harmonisation des politiques a été initié dans la région en 1996 par le lancement de la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) à Brazzaville (République du Congo), avec pour objectif de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières d'Afrique centrale. À travers ses fora d'échanges et de discussions et la mise en place de nombreux réseaux d'acteurs, la CEFDHAC regroupe les parties prenantes impliquées dans la gestion durable des écosystèmes forestiers. À l'issue du premier Sommet des chefs d'État d'Afrique centrale sur les forêts, tenu en 1999 à Yaoundé en République du Cameroun, les chefs d'État se sont engagés à mettre en place une gestion harmonisée de leurs forêts,⁸⁴ menant à la création de la COMIFAC en 2005 (Figure 5).⁸⁵

La COMIFAC donne des grandes directives sur la politique forestière à l'échelle régionale à prendre en compte dans les politiques nationales et apporte un appui aux efforts des pays d'Afrique centrale dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Les engagements de la COMIFAC incluent l'instauration de mesures de conservation et la gestion durable des forêts en tant que priorités nationales, l'adoption de politiques forestières nationales harmonisées, la mise en œuvre d'instruments de gestion, en particulier des systèmes de certification reconnus et la mobilisation des ressources humaines en vue de leur mise en œuvre.⁸⁶ Les pays se doivent également d'instaurer des mécanismes de financement pour assurer la durabilité du secteur forestier tout en développant un système de fiscalité forestière adapté. Les plans de convergence de la COMIFAC, élaborés pour des périodes successives de 10 ans, ont pour objectif de guider la mise en œuvre des politiques forestières à l'échelle nationale et précisent les politiques et les interventions à mettre en place dans les pays de la région. Le dernier Plan de convergence 2015-25⁸⁷ de la COMIFAC, adopté en 2014, est organisé en six axes prioritaires d'intervention et trois axes transversaux. Les pays sont notamment appelés à promouvoir l'organisation de fora nationaux et sous-régionaux consacrés au partage d'expérience, encourager le réseautage parmi les institutions pertinentes de développement et de recherche sur la forêt et renforcer la coordination et la coopération entre les organisations nationales et internationales pertinentes. Le degré d'alignement des politiques nationales avec le plan de convergence reste à être évalué.

Créé en 2007, l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC), agit comme unité spécialisée et organe technique de la COMIFAC et joue un rôle important dans la collecte et la centralisation de données. Son objectif est de collecter, analyser et publier des données pertinentes et à jour concernant les forêts et écosystèmes de la région et, par cela, de promouvoir une meilleure gouvernance et des politiques cohérentes pour la gestion durable des ressources naturelles. Ses publications phares sur *l'État des forêts* et *l'État des aires protégées* rassemblent de nombreux chercheurs et experts spécialisés dans les questions forestières dans la région. Elles établissent des

états des lieux réguliers des connaissances scientifiques sur les questions forestières, tout en proposant des pistes d'action. En complément de ces rapports, l'Observatoire publie également des « *policy briefs* » et gère une bibliothèque de ressources sur les questions forestières.⁸⁸ Les données nationales sont collectées puis transmises par un réseau de coordinateurs nationaux, actifs dans chaque pays, selon une grille d'indicateurs développée par l'OFAC et accessible en ligne.⁸⁹ D'autres données peuvent également être transmises par des sociétés privées de l'industrie forestière, des ONGs, des gestionnaires des aires protégées, ainsi que des membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Un portail interactif a également été développé entre 2017 et 2022, permettant la visualisation par pays et/ou par thème des données existantes.⁹⁰

Figure 5. Vue d'ensemble des acteurs institutionnels régionaux

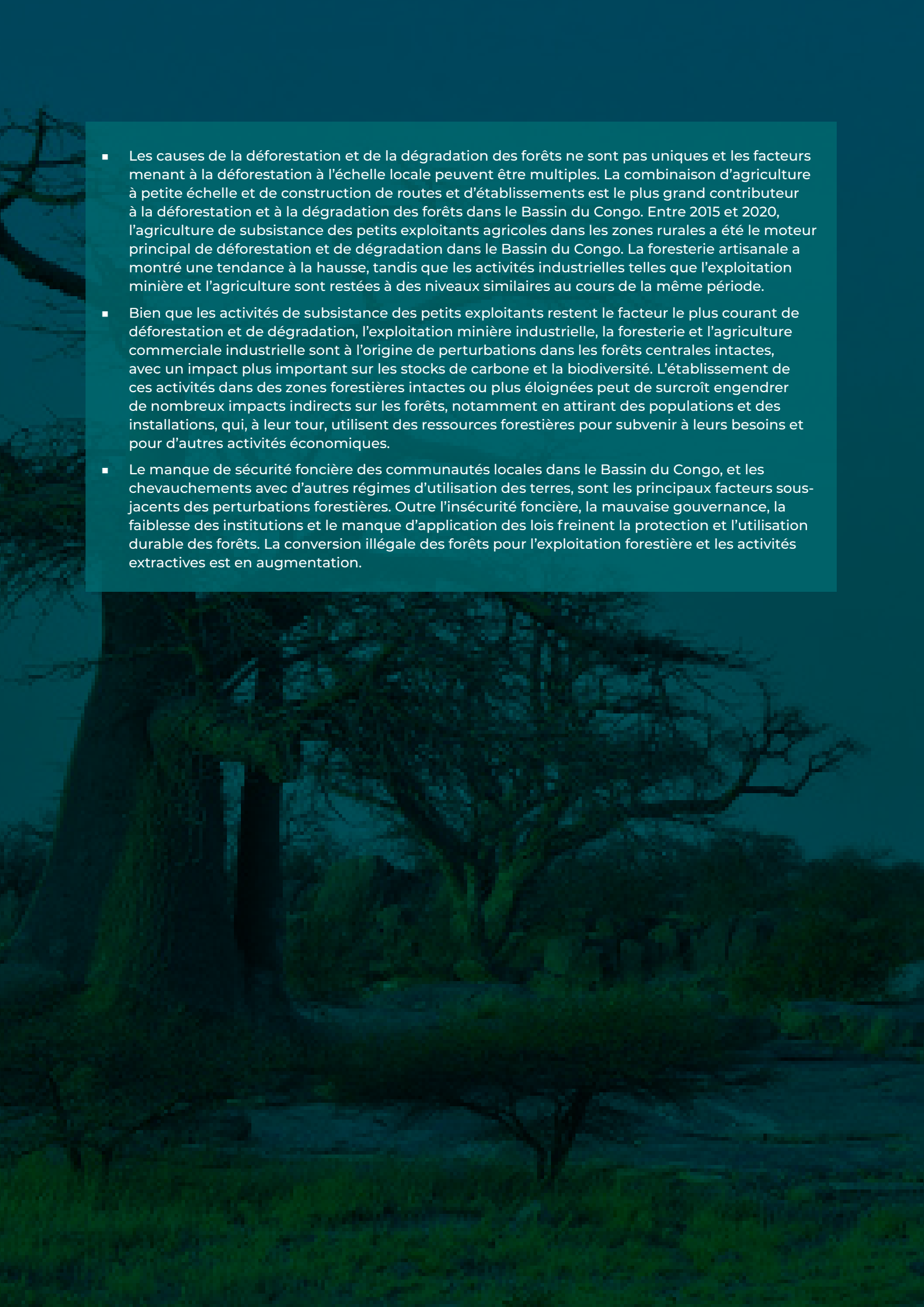


3.0

TENDANCES ET MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION FORESTIÈRE DANS LE BASSIN DU CONGO

Messages clés

- Le taux de déforestation des forêts du Bassin du Congo a été historiquement bas. Ces forêts sont considérées comme ayant été protégées de façon « passive » du fait d'une combinaison de facteurs incluant la faible densité de population dans les régions rurales, l'instabilité politique, le manque d'infrastructures et de connexions en termes de transport, ainsi que les risques élevés associés aux investissements privés
- Les résultats de plusieurs études globales et régionales analysant l'évolution de la déforestation et la dégradation forestière montrent une tendance à la baisse dans la région entre 2015 et 2020. Les résultats à l'échelle régionale suggèrent cependant que plus de 2,2 millions d'hectares de forêts ont été perdus et plus de 1,5 million d'hectares dégradés sur la même période.
- Les analyses du Forest Declaration Assessment, quant à elles, montrent une tendance à la hausse de la déforestation dans le Bassin du Congo en 2021 par rapport à la période de référence 2018-20. La déforestation a augmenté de près de 30 000 hectares (soit 4,9 pour cent) en 2021 par rapport à la période de référence, pour atteindre un total de 636 000 hectares. Afin d'atteindre l'objectif mondial de mettre fin à la déforestation d'ici 2030, une réduction de la perte du couvert forestier de 10 pour cent par an entre 2020 et 2030 est nécessaire dans les pays du Bassin du Congo. Seuls deux pays sont pour le moment alignés avec cette trajectoire.
- Au niveau national, l'analyse du Forest Declaration Assessment montre que la déforestation et les émissions associées ont augmenté en 2021 dans quatre pays du Bassin du Congo, et diminué dans les deux autres. La déforestation est la plus élevée en République démocratique du Congo et au Cameroun. La déforestation en République du Congo et au Gabon a diminué de 30 pour cent et 28 pour cent respectivement entre la période de référence (2018-20) et l'année 2021.
- Outre la déforestation, la dégradation et la fragmentation des forêts constituent un risque pour les paysages forestiers intacts de la région, affaiblissant l'intégrité de ces forêts et leurs processus écologiques. Entre 2000 et 2016, la part de forêts intactes de la région a diminué de 78 pour cent à 67 pour cent, représentant une surface dégradée de l'ordre de 23 millions d'hectares. La République démocratique du Congo possède plus de 100 millions d'hectares de forêt tropicale non perturbée, la plus grande superficie d'Afrique. Si le taux actuel de perturbation des forêts de la République démocratique du Congo se maintient, celle-ci pourrait perdre 22 pour cent de ses forêts tropicales et 33 pour cent de ses forêts tropicales intactes d'ici 2050. Les données récentes montrent que l'intégrité des forêts a diminué dans les six pays du Bassin du Congo. Les plus grandes réductions de l'intégrité des forêts sont visibles au Cameroun, en République démocratique du Congo et en Guinée équatoriale.
- Les estimations au niveau régional du Bassin du Congo montrent que la dégradation des forêts et la dynamique de fragmentation peuvent être des précurseurs de la déforestation. Entre 2015 et 2020, il est estimé que 11 pour cent de la déforestation régionale (environ 650 000 hectares) a eu lieu dans des forêts qui ont d'abord été fragmentées avant de subir une conversion permanente.

- 
- Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts ne sont pas uniques et les facteurs menant à la déforestation à l'échelle locale peuvent être multiples. La combinaison d'agriculture à petite échelle et de construction de routes et d'établissements est le plus grand contributeur à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le Bassin du Congo. Entre 2015 et 2020, l'agriculture de subsistance des petits exploitants agricoles dans les zones rurales a été le moteur principal de déforestation et de dégradation dans le Bassin du Congo. La foresterie artisanale a montré une tendance à la hausse, tandis que les activités industrielles telles que l'exploitation minière et l'agriculture sont restées à des niveaux similaires au cours de la même période.
 - Bien que les activités de subsistance des petits exploitants restent le facteur le plus courant de déforestation et de dégradation, l'exploitation minière industrielle, la foresterie et l'agriculture commerciale industrielle sont à l'origine de perturbations dans les forêts centrales intactes, avec un impact plus important sur les stocks de carbone et la biodiversité. L'établissement de ces activités dans des zones forestières intactes ou plus éloignées peut de surcroît engendrer de nombreux impacts indirects sur les forêts, notamment en attirant des populations et des installations, qui, à leur tour, utilisent des ressources forestières pour subvenir à leurs besoins et pour d'autres activités économiques.
 - Le manque de sécurité foncière des communautés locales dans le Bassin du Congo, et les chevauchements avec d'autres régimes d'utilisation des terres, sont les principaux facteurs sous-jacents des perturbations forestières. Outre l'insécurité foncière, la mauvaise gouvernance, la faiblesse des institutions et le manque d'application des lois freinent la protection et l'utilisation durable des forêts. La conversion illégale des forêts pour l'exploitation forestière et les activités extractives est en augmentation.

3.1 TENDANCES RECENTES DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION FORESTIERE DANS LE BASSIN DU CONGO

3.1.1. Différentes approches et échelles pour quantifier la déforestation et la dégradation forestière

Il existe aujourd'hui au niveau mondial plus de données que jamais sur les forêts. Des plateformes en ligne indépendantes de surveillance des forêts fondées sur des images satellites, telles que *Global Forest Watch*, suivent en temps quasi-réel l'évolution du couvert forestier dans le monde. D'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), compilent des statistiques gouvernementales sur l'utilisation des terres et l'évolution des forêts au niveau national. Ces données sont rassemblées tous les cinq ans dans le cadre de rapports d'évaluations des ressources forestières (FRA).

Les estimations mondiales fournissent des informations actualisées sur l'évolution des forêts à l'échelle globale et permettent une comparaison des tendances observées avec les objectifs des engagements internationaux de réduction de la déforestation. Toutefois, ces différentes plateformes de données mondiales peuvent faire état de résultats variables lorsqu'en sont extraites des tendances au niveau régional ou national. Ceci est notamment dû à des différences dans la façon dont chaque plateforme définit les forêts et la déforestation, dans les approches analytiques utilisées, ainsi que dans la résolution spatiale et la fréquence de la collecte des données.⁹¹ Si les données de surveillance mondiale donnent des informations importantes sur les tendances de haut niveau, elles ne fournissent pas la granularité, la robustesse et la précision nécessaires pour permettre de conclure sur la dynamique forestière sur le terrain. Elles ne permettent pas non plus de déterminer les facteurs à l'origine de ces tendances aux niveaux national, infranational et local.⁹² Ces informations sont cependant nécessaires aux décideurs et aux différents acteurs pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, des activités d'atténuation et des mesures d'incitation appropriées pour lutter contre les activités directes et indirectes à l'origine des perturbations forestières.

La validation régionale des données issues d'enquêtes mondiales peut contribuer à accroître la pertinence et la précision des données sur la déforestation. L'enquête 2020 FRA, par exemple, a inclus l'analyse par un réseau mondial d'experts nationaux d'un échantillon mondial d'images satellites à haute résolution, afin d'intégrer la connaissance locale de la végétation et des utilisations des terres aux résultats. D'autres études utilisent des méthodes statistiques pour valider les données obtenues par les études mondiales. L'utilisation de données régionales et locales pour valider ou confirmer les tendances issues des bases de données globales permet d'améliorer la qualité des données collectées et d'analyser les moteurs potentiels de ces tendances.

Le *Forest Declaration Assessment* évalue la déforestation brute à l'échelle mondiale, en indiquant la part de la perte de couverture arborée survenant dans les zones susceptibles d'avoir été converties de manière permanente depuis des surfaces forestières vers une nouvelle utilisation

des terres.^a Le cadre d'évaluation analyse les tendances à court-terme de la déforestation brute. Pour ce faire, les données les plus récentes disponibles (ici, 2021) sont comparées à une période de référence, correspondant à la déforestation brute moyenne observée de 2018 à 2020. Les données de 2021 sont ensuite comparées à une trajectoire future permettant l'atteinte des objectifs forestiers de 2030. Bien que de multiples trajectoires de réduction de la déforestation soient possibles, le cadre est basé sur une trajectoire de réduction linéaire jusqu'à 2030. Cette approche a été développée et affinée par un consortium de partenaires globaux du *Forest Declaration Assessment* et constitue la base de l'analyse globale dans le cadre d'un rapport publié sur le thème 1 (Tableau 1). Le présent chapitre applique cette approche aux forêts du Bassin du Congo et en présente les résultats.

Dans le Bassin du Congo, les données mondiales présentent des tendances de déforestation différentes pour la région, en fonction de la source des données et de l'approche utilisées.⁹³ Des efforts récents ont permis de valider et de calibrer localement les données mondiales d'imagerie satellitaire pour la région, améliorant ainsi la précision et l'applicabilité des données de surveillance mondiales.⁹⁴ Ces efforts ont permis d'identifier les facteurs de perturbation des forêts et leur impact sur les types de forêts.

Cette section présente un aperçu non exhaustif des données de suivi de la déforestation et de la dégradation forestière les plus récentes, validées aux niveaux mondial et régional, dans le Bassin du Congo. Elle présente ensuite les tendances au niveau national dérivées de l'analyse du *Forest Declaration Assessment*. Les principales définitions utilisées sont résumées dans l'encadré 2.

^a La déforestation est représentée en signalant la perte de couverture arborée pour le Bassin du Congo dans les zones qui sont converties de façon permanente de la forêt à une nouvelle utilisation des terres en superposant des informations sur les facteurs de perte de couverture arborée (Curtis et al., 2018). Cela inclut toutes les pertes de couverture arborée dues à la production de produits agricoles et à l'urbanisation, ainsi que les pertes de couverture arborée dues à l'agriculture itinérante dans les forêts primaires tropicales humides. (Turubanova et al., 2018). Ceci est particulièrement important pour les régions tropicales, où ces activités sont des moteurs dominants de la déforestation. Cela s'aligne sur l'indicateur 1.4 du thème 1 de l'évaluation de la déclaration sur les forêts.

Encadré 2. Terminologies et définitions utilisées dans le chapitre 3

Déforestation : la définition retenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du terme « déforestation » fait référence à la conversion permanente d'une zone forestière en une zone non forestière ou un autre type d'utilisation des terres, qu'elle soit d'origine humaine ou non.⁹⁵ Le *Forest Declaration Assessment* se base sur la définition du World Resources Institute (WRI), qui définit la déforestation comme une perte de couverture arborée, qui est soit permanente par nature, par exemple lorsque la forêt est convertie en terres cultivées ou défrichée pour le développement, ou bien lorsqu'elle se produit dans les limites de la forêt primaire tropicale humide. Il existe plusieurs différences entre les méthodologies retenues par WRI et la FAO :

- Les chiffres de la FAO sur la déforestation n'incluent pas toujours la perte de couverture forestière due à l'agriculture itinérante dans les tropiques.
- L'approche WRI utilise les données de Hansen et al. (2013)⁹⁶, qui évalue la perte de couverture forestière à une résolution de 30x30 m. Pour déterminer si un pixel était initialement une forêt, un seuil arbitraire de 30 % de couverture forestière est fixé. Cette « définition » est appliquée de manière cohérente dans le monde entier. Les utilisateurs peuvent choisir des seuils différents, par exemple 10 %.
- Les données de la FAO sont rapportées par les pays directement, qui peuvent eux-mêmes employer différentes méthodologies, résolutions et définitions.

Dégradation des forêts : une réduction de la capacité des forêts à produire des services écosystémiques, causée par des changements environnementaux d'origine naturelle ou anthropique.

Perturbation forestière : terme générique désignant à la fois la déforestation et la dégradation d'origine humaine dans une zone forestière.

Déforestation brute : la déforestation brute comptabilise les pertes directes de couverture forestière sans tenir compte de la reconstitution naturelle ou induite des forêts ni des autres types de végétation que les nouvelles utilisations des terres peuvent impliquer.

Déforestation nette : la déforestation tient compte non seulement de la perte de forêt mais aussi de la repousse de la forêt, et/ou du couvert végétal inhérent à la nouvelle utilisation des terres.

Déforestation brute zéro : la Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres appelle à arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2030 mais ne précise pas si cet objectif s'applique à la déforestation brute ou nette. Le *Forest Declaration Assessment 2022* utilise la définition brute pour évaluer l'objectif à atteindre en 2030. Des indicateurs permettant de suivre une trajectoire de fin de déforestation nette seront élaborés dans les évaluations futures à mesure que les données seront disponibles (notamment les résultats de la prochaine évaluation des ressources forestières de la FAO en 2025).

Perte de couverture d'arbres : un événement de perte qui peut être permanent ou non. La perte de couverture arborée non-permanente se produit couramment dans le contexte de l'exploitation forestière, des incendies ou de l'agriculture itinérante. Les données relatives à la perte de couverture arborée sont souvent analysées comme une première étape pour mesurer la déforestation.

3.1.2. Tendances de la déforestation dans la région

Les résultats de plusieurs études globales et régionales analysant la déforestation et la dégradation forestière montrent une tendance à la baisse de la déforestation dans la région entre 2015 et 2020. Les analyses du *Forest Declaration Assessment* suggèrent quant à elles une tendance à la hausse de la déforestation dans le Bassin du Congo en 2021 par rapport à la période de référence 2018-20. Afin d'atteindre l'objectif mondial de mettre fin à la déforestation d'ici 2030, une réduction de la perte du couvert forestier de 10 pour cent par an entre 2020 et 2030 est nécessaire dans les pays du Bassin du Congo. Seuls le Gabon et la République du Congo sont pour le moment alignés avec cette trajectoire.

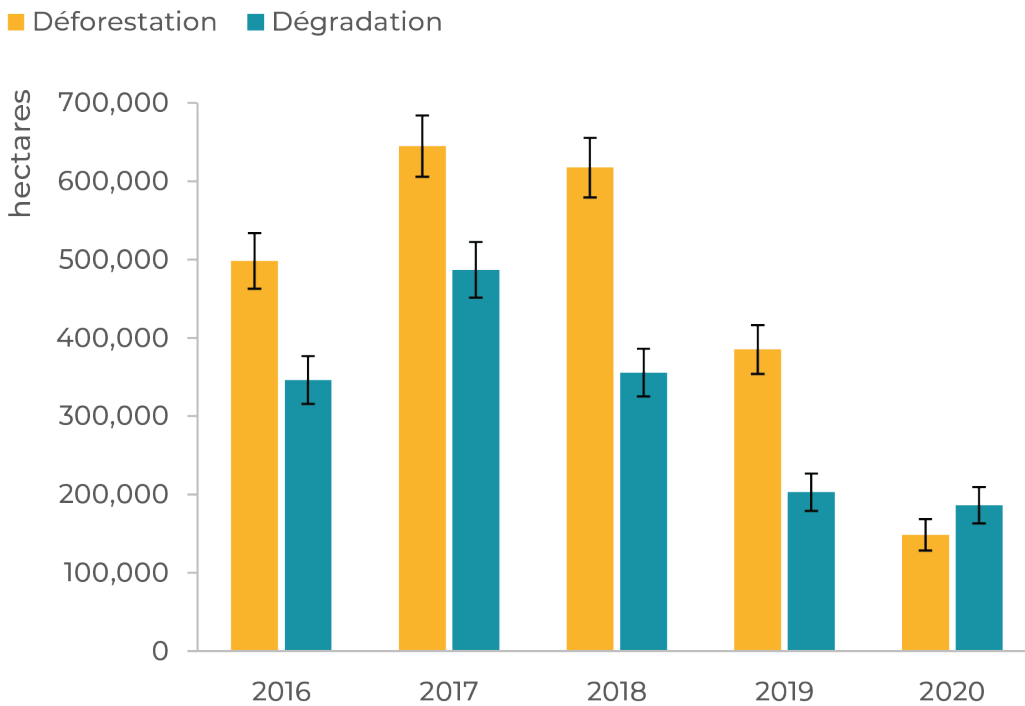
Le taux de déforestation des forêts du Bassin du Congo a été historiquement bas. Ces forêts sont considérées comme ayant été protégées de façon « passive » par une combinaison de facteurs incluant la faible densité de population dans les régions rurales, l'instabilité politique, le manque d'infrastructures et de connexions en termes de transport, ainsi que les risques élevés associés aux investissements privés.⁹⁷

Certaines bases de données mondiales montrent une tendance à la baisse de la déforestation dans la région. Une étude basée sur des données satellites analysant l'évolution du couvert forestier des forêts tropicales humides à l'échelle mondiale a révélé une tendance à la baisse de la déforestation nette totale en Afrique centrale entre 2016 et 2019.^{98,99} L'étude de télédétection 2020 de la FRA, qui présente des estimations de l'évolution de l'utilisation des terres et de la superficie de la couverture terrestre aux niveaux mondial, régional et du biome, a révélé que le taux annuel de déforestation nette dans la sous-région de l'Afrique occidentale et centrale avait diminué entre 2000 et 2010 (1,38 Mha/an) et 2010 et 2018 (1,04 Mha/an).¹⁰⁰

Des estimations validées au niveau régional suggèrent quant à elles que la superficie annuelle affectée par la déforestation a lentement diminué depuis 2017, avec une légère augmentation de la superficie des forêts dégradées entre 2019 et 2020 (Figure 6). Cette étude scientifique récente, soutenue par CAFI (Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale), a réalisé une évaluation statistiquement validée de la déforestation et de la dégradation à l'échelle régionale dans les six pays du Bassin du Congo pendant la période 2015-20.¹⁰¹ Les estimations de superficie ont été calculées à l'aide d'évaluations de superficie par échantillonnage à partir de données validées par des experts régionaux. Ces résultats suggèrent que plus de 2,2 millions d'hectares de forêts ont été perdus et que plus de 1,5 million d'hectares de forêts ont été dégradés sur la période 2015-20.^b

^b Il est difficile d'établir une comparaison directe avec l'analyse susmentionnée basée sur des données mondiales, en raison des différentes approches utilisées. Consulter Shapiro et al. (2022) pour plus d'informations sur la méthodologie pour l'obtention des estimations validées au niveau régional et sur les façons dont elles diffèrent des données et méthodologies mondiales.

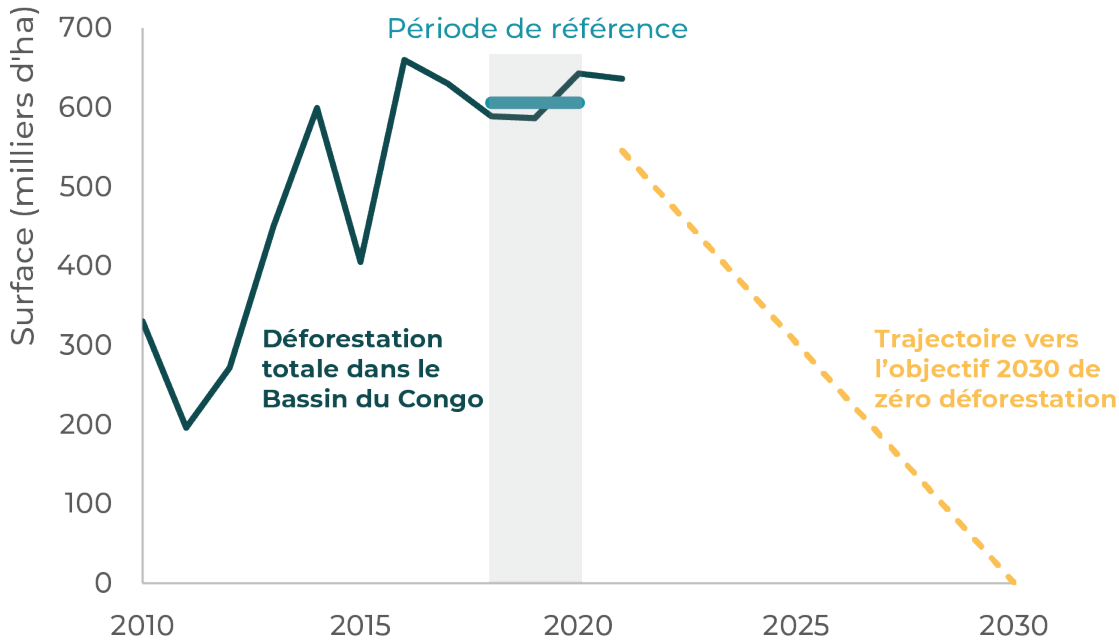
Figure 6 : Perturbation forestière dans le Bassin du Congo (*sample-based area assessments*).
Adapté de Shapiro et al. 2022.



Les analyses du *Forest Declaration Assessment* montrent, quant à elles, une tendance à la hausse. La déforestation a augmenté dans le Bassin du Congo de près de 30 000 hectares (soit 4,9 pour cent) en 2021, par rapport à la période de référence 2018-20, pour atteindre un total de 636 000 hectares en 2021 (Figure 7). Cette tendance est différente de celle des sources susmentionnées mais couvre les données de 2021, non incluse dans les analyses ci-dessus. Alors que les données mondiales globales montrent une tendance à la baisse jusqu'en 2020, le taux de déforestation de 2021 pour l'ensemble du Bassin du Congo est plus élevé que la moyenne de 2018-20, selon les analyses du *Forest Declaration Assessment*.

Dans le cadre de la COP26, la Déclaration de Glasgow a appelé à mettre fin à la déforestation d'ici 2030, un engagement signé notamment par le Cameroun, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon. Afin d'atteindre l'objectif mondial de mettre fin à la déforestation d'ici 2030, une réduction de la perte du couvert forestier de 10 pour cent par an entre 2020 et 2030 est nécessaire dans les pays du Bassin du Congo. Seuls deux pays sont pour le moment alignés avec cette trajectoire.

Figure 7. Déforestation totale (ha) dans les six pays du Bassin du Congo (2010-2021) et trajectoire vers l'objectif 2030. Source : *Forest Declaration Assessment 2022*, sur la base des données de *Global Forest Watch* et Curtis et al. 2018.



Au niveau national, l'analyse du *Forest Declaration Assessment* montre que la déforestation et les émissions associées ont augmenté en 2021 dans quatre pays du Bassin du Congo, et diminué dans les deux autres. La déforestation est la plus élevée en République démocratique du Congo et au Cameroun. La déforestation en République démocratique du Congo n'a crû que de 3 pour cent entre la moyenne de 2018-20 et 2021 mais ceci correspond à 497 000 hectares perdus en 2021, soit plus de 78 pour cent de la déforestation totale dans le Bassin du Congo (Figure 8 et Tableau 3). Le Cameroun n'a contribué qu'à 14 pour cent de la déforestation totale du Bassin du Congo en 2021 mais sa perte forestière a augmenté de 25 pour cent entre la période 2018-20 et l'année 2021, une augmentation plus conséquente qu'en République démocratique du Congo. La déforestation en République du Congo et au Gabon a diminué de 30 pour cent et 28 pour cent respectivement entre 2018-2020 et 2021. En 2021, 444 Mt éqCO₂ ont été émises dans le Bassin du Congo du fait de la perte de couvert forestier, soit une augmentation de 5,4 pour cent par rapport à la moyenne annuelle sur la période 2018-20 (Figure 9). Sur la base des observations de 2021, seuls le Gabon et la République du Congo sont alignés avec l'objectif forestier 2030 de zéro déforestation. Pour atteindre cet objectif, les pays du Bassin du Congo doivent collectivement maintenir une baisse de la déforestation de 64 000 hectares par an à partir de 2022.

Figure 8. Déforestation (ha) dans les pays du Bassin du Congo entre 2010 et 2021. La ligne en pointillés représente la trajectoire pour atteindre l'objectif de mettre fin à la déforestation d'ici 2030. Il est à noter que le Gabon et la République Centrafricaine ont une trajectoire vers l'objectif 2030 de zéro déforestation quasi-identique, et par conséquent leurs trajectoires sont superposées sur la figure. Source : *Forest Declaration Assessment 2022*, sur la base des données de *Global Forest Watch* (Curtis et al. 2018)

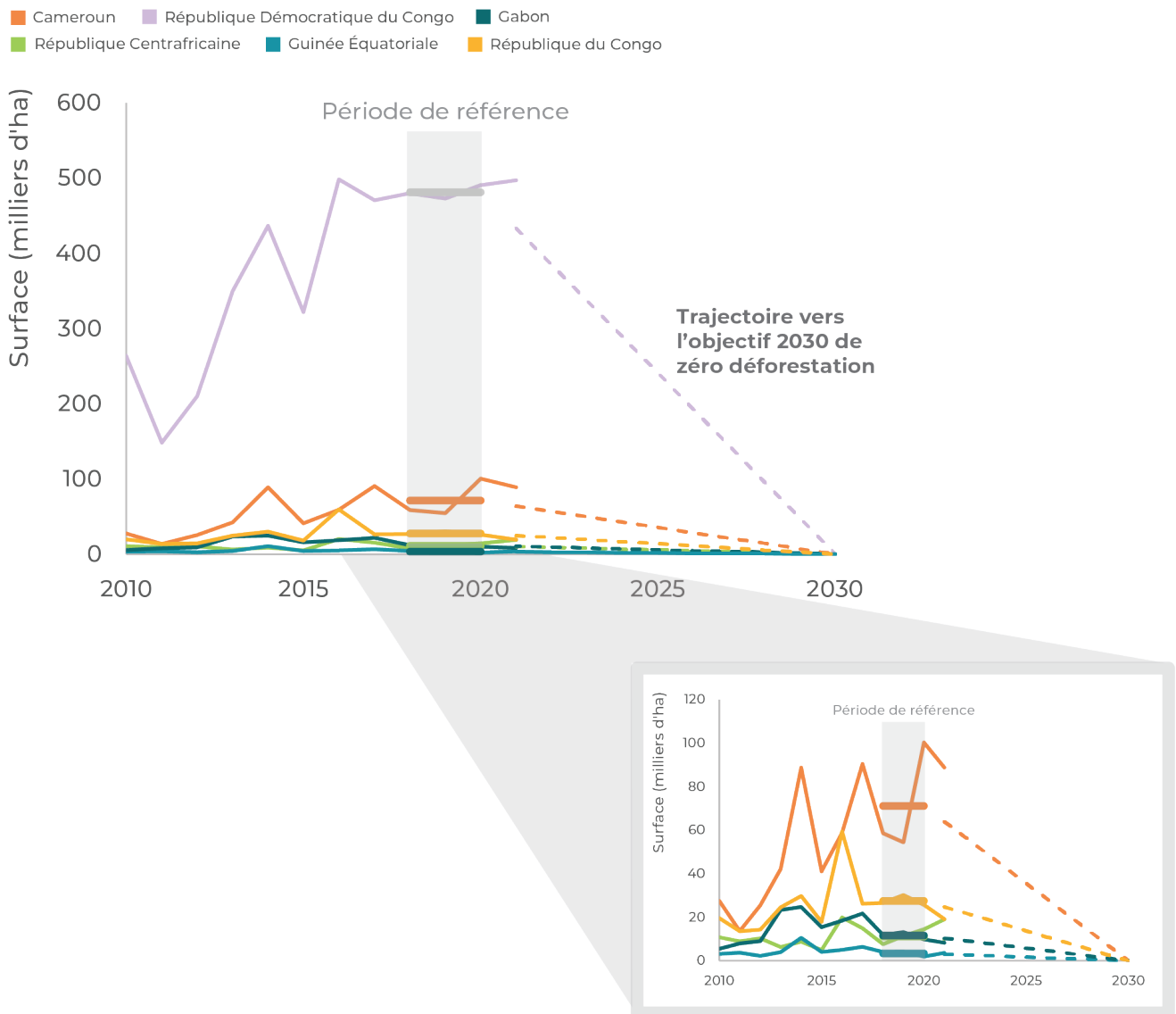
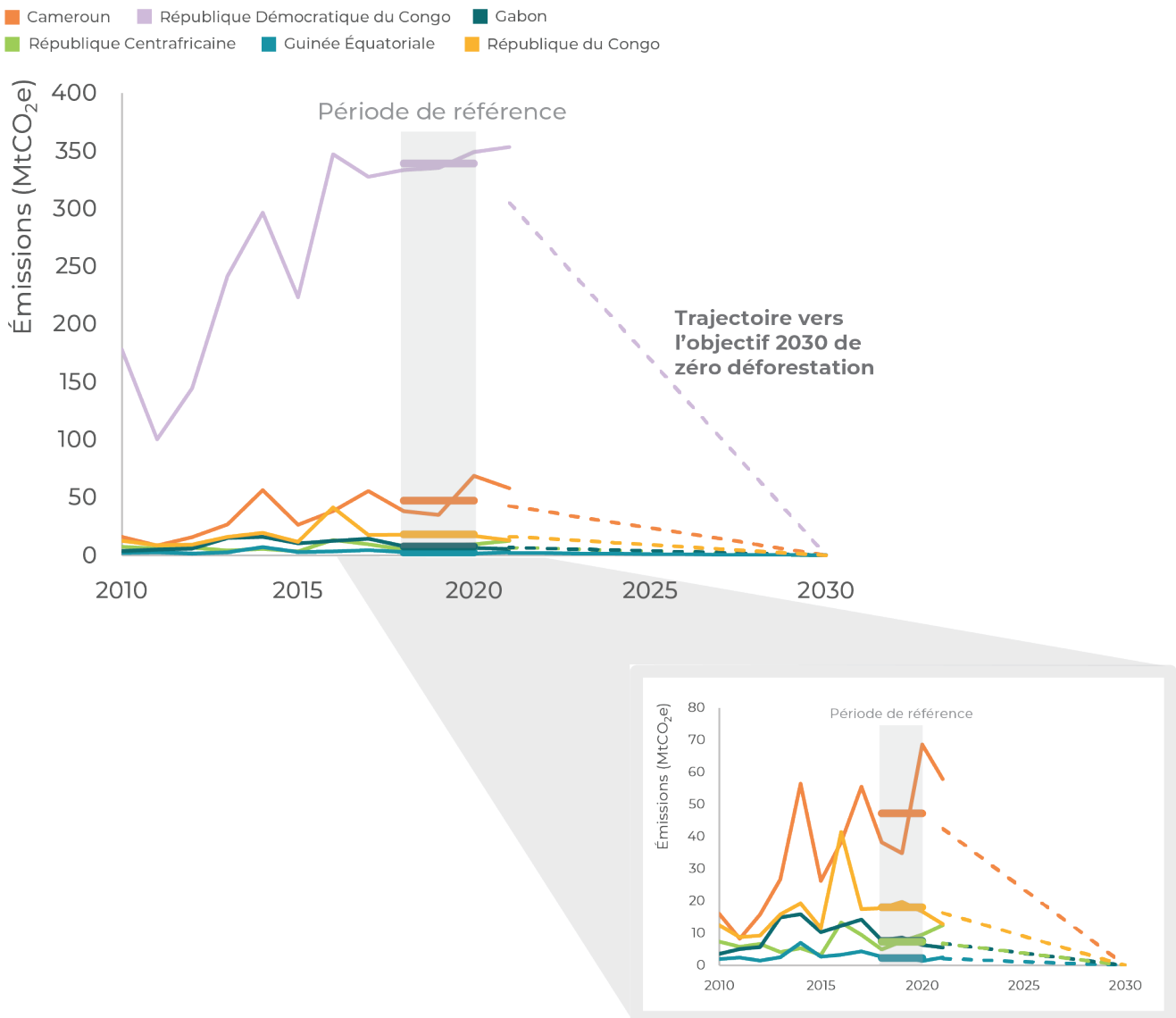


Tableau 3. Déforestation dans les pays du Bassin du Congo : données de référence (2018-2020), données de 2021 et évolution absolue et relative. Un objectif de zéro déforestation en 2030 implique une réduction de la déforestation de 10 % par an. De fortes réductions ont été observées en République du Congo et au Gabon, qui sont sur la bonne voie, tandis que la déforestation a augmenté dans les autres pays.

	Ligne de base 2018-2020 (ha) (A)	2021 (ha) (B)	Changement absolu (ha) (B-A)	Changement relatif
République Démocratique du Congo	481 118	496 906	15 788	3%
Cameroun	71 106	88 776	17 669	25%
République du Congo	27 517	19 158	-8 359	-30%
République centrafricaine	11 150	19 021	7 872	71%
Gabon	11 607	8 315	-3 293	-28%
Guinée équatoriale	3 415	3 683	268	8%

Remarque : Le nouveau cadre de rapport de l'évaluation du Forest Declaration Assessment analyse les indicateurs de perte et de dégradation des forêts de deux façons. Les données de 2021 sont d'abord comparées à une période de référence 2018-20, afin d'évaluer la tendance à court terme d'un indicateur donné (tableau 1). Elles sont ensuite comparées à une trajectoire future permettant d'atteindre les objectifs de 2030, par exemple un taux nul de déforestation d'ici 2030. Bien que de multiples trajectoires de réduction de la déforestation soient en principe possibles pour atteindre cet objectif, le Forest Declaration Assessment établit une trajectoire de réduction linéaire. Une réduction de la déforestation de 10 pour cent par an par rapport à la période de référence est nécessaire afin d'atteindre l'objectif 2030 (Figures 7, 8 et 9).

Figure 9. Émissions annuelles dues à la déforestation dans les pays du Bassin du Congo entre 2010 et 2021 (Mt eqCO_2). La ligne en pointillés représente la trajectoire pour atteindre l'objectif de mettre fin à la déforestation d'ici 2030. Source : *Forest Declaration Assessment 2022*, sur la base des données de *Global Forest Watch* (Harris et al. 2021, Curtis et al. 2018)



3.1.3. Tendances de la dégradation forestière dans la région

Outre la déforestation, la dégradation et la fragmentation des forêts, notamment des forêts intactes, constituent un risque pour les paysages forestiers du Bassin du Congo et l'intégrité des forêts a diminué dans les six pays de la région. Les estimations au niveau régional du Bassin du Congo montrent que la dégradation des forêts et la dynamique de fragmentation peuvent être des précurseurs de la déforestation.

Les forêts intactes jouent un rôle central dans la préservation des espèces endémiques et des services écosystémiques qui régulent le climat local et mondial et une attention croissante est portée à leur préservation. Les six pays du Bassin du Congo contiennent des paysages forestiers intacts (PFI), définis comme de vastes paysages (d'une surface d'au moins 500 km² et d'un diamètre minimum de 10 km) n'ayant pas été perturbés de façon significative par des activités humaines et ne donnant pas de signe de morcellement d'origine anthropique.¹⁰² La République démocratique du Congo possède la plus grande superficie de forêt tropicale non perturbée d'Afrique, soit 105,8 Mha.¹⁰³ Les forêts tropicales non perturbées du Cameroun, du Gabon et de la République du Congo couvrent des surfaces comprises entre 19,8 et 23,4 Mha en 2019.¹⁰⁴

La dégradation forestière est définie comme une réduction de la capacité des forêts à produire des services écosystémiques, causée par des changements environnementaux d'origine naturelle ou anthropique.¹⁰⁵ Celle-ci affaiblit l'intégrité des forêts intactes et leurs processus écologiques. Une forêt dégradée n'est pas nécessairement liée à une réduction de couvert forestier mais est caractérisée par une réduction de biomasse aérienne.^{106,107} Plus complexe à surveiller et à détecter que la déforestation, la dégradation impacte l'intégrité des écosystèmes et des habitats naturels et peut renforcer la fragmentation forestière des PFI.^{108,109,110} Les efforts récents de la communauté scientifique ont contribué à la compréhension de l'étendue de la dégradation dans le Bassin du Congo. Entre 2000 et 2016, la part de forêts intactes de la région a diminué de 78 pour cent à 67 pour cent, représentant une surface dégradée de l'ordre de 23 millions d'hectares.¹¹¹ Une autre étude sur les forêts tropicales humides révèle que les perturbations forestières ont augmenté dans tous les pays d'Afrique centrale. Entre 2009 et 2019, le taux de réduction des forêts intactes de la République démocratique du Congo était de l'ordre de 1,4 million d'hectares/an.¹¹² Celui-ci était plus faible en République du Congo et au Gabon (0,03-0,1 million d'hectares/an). Si le taux actuel de perturbation des forêts de la République démocratique du Congo se maintient, celle-ci pourrait perdre 22 pour cent de ses forêts tropicales et 33 pour cent de ses forêts tropicales intactes d'ici 2050.¹¹³

L'indice d'intégrité des paysages forestiers^{114,115} établit un suivi de l'intégrité écologique des forêts et fournit une indication sur la connectivité (ou bien le manque de connectivité) des forêts et sur les pressions anthropiques sur les forêts intactes. Les données récentes montrent que l'intégrité des forêts a diminué dans les six pays du Bassin du Congo (Figure 10 et Tableau 4). Les plus grandes réductions de l'intégrité des forêts sont visibles au Cameroun, en République démocratique du Congo et en Guinée équatoriale.

Figure 10. Indice d'intégrité des paysages forestiers des pays du Bassin du Congo entre 2017 et 2021. Les lignes horizontales en pointillés correspondent au niveau d'intégrité de la période de référence (2018-20), représentant l'objectif de la Déclaration de Glasgow appelant à la fin de la dégradation des terres.

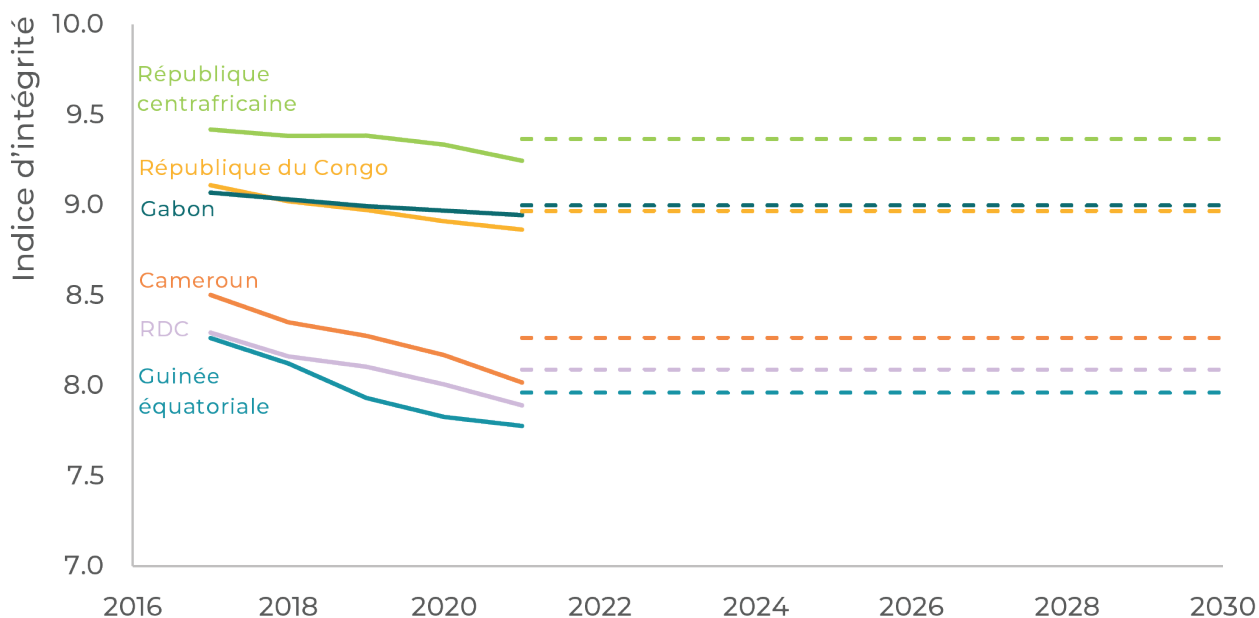


Tableau 4. L'indice d'intégrité des paysages forestiers pour les six pays du Bassin du Congo.

	Période de référence (2018-20)	2021	Changement relatif
République centrafricaine	9,4	9,2	-1,22%
Gabon	9,0	8,9	-0,53%
République du Congo	9,0	8,9	-1,04%
Cameroun	8,3	8,0	-2,48%
République démocratique du Congo	8,1	7,9	-2,0%
Guinée équatoriale	8,0	7,8	-1,84%

Remarque : L'indice d'intégrité des paysages forestiers fournit un indice du niveau global de dégradation (modification par l'homme) pour toutes les forêts sur une échelle continue allant des niveaux d'intégrité les plus élevés aux plus bas (Grantham et al., 2020) sur la période 2017-21. Il utilise des indicateurs de dégradation, en combinant les pressions observables au sein des pixels (agriculture, perte de couverture

forestière et infrastructures), les pressions déduites (par exemple, effets de lisière, surexploitation) et les pertes de connectivité forestière dans le paysage environnant, pour obtenir un score global. La Déclaration de Glasgow appelle à mettre un terme à la dégradation des terres. Par conséquent, l'objectif 2030 est fixé au même niveau que la période de référence 2018-20.

Les estimations au niveau régional du Bassin du Congo montrent que la dégradation des forêts et la dynamique de fragmentation peuvent être des précurseurs de la déforestation. Les forêts de corridor ouvertes et secondaires subissent des perturbations disproportionnées par rapport aux forêts tropicales denses intactes. Alors que l'indice d'intégrité des paysages forestiers et les estimations mondiales fournissent une vue globale des tendances de la dégradation, les efforts scientifiques récents dans la région ont contribué à éclairer les tendances des perturbations forestières par type de forêt et classe de fragmentation forestière. Entre 2015 et 2020, il est estimé que 11 pour cent de la déforestation régionale (environ 650 000 hectares) ont eu lieu dans des forêts qui ont d'abord été fragmentées avant de subir une conversion permanente, 18 pour cent de ces zones (119 000 hectares) se trouvant dans des forêts centrales intactes. Au cours de la même période, il a été constaté que les perturbations forestières dans la région se produisaient de manière disproportionnée dans les forêts ouvertes, secondaires et arbustives – ayant tendance à être déjà fragmentées. Bien que ces forêts représentent une proportion plus faible de la superficie forestière de la région, elles sont doublement susceptibles d'être déboisées ou dégradées par rapport aux forêts plus intactes. Les forêts denses centrales, qui représentent jusqu'à 60 pour cent des forêts du Bassin, contiennent la plus grande quantité de carbone aérien par hectare et subissent moins de 30 pour cent de la déforestation totale.¹¹⁶ Les grands écosystèmes intactes sont potentiellement moins touchés par les perturbations anthropiques à petite échelle en raison de leur inaccessibilité, de l'absence de matériel et de la tendance de ces activités à prendre place dans des surfaces plus proches des établissements humains.

3.2. LES MOTEURS DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION FORESTIERE DANS LE BASSIN DU CONGO

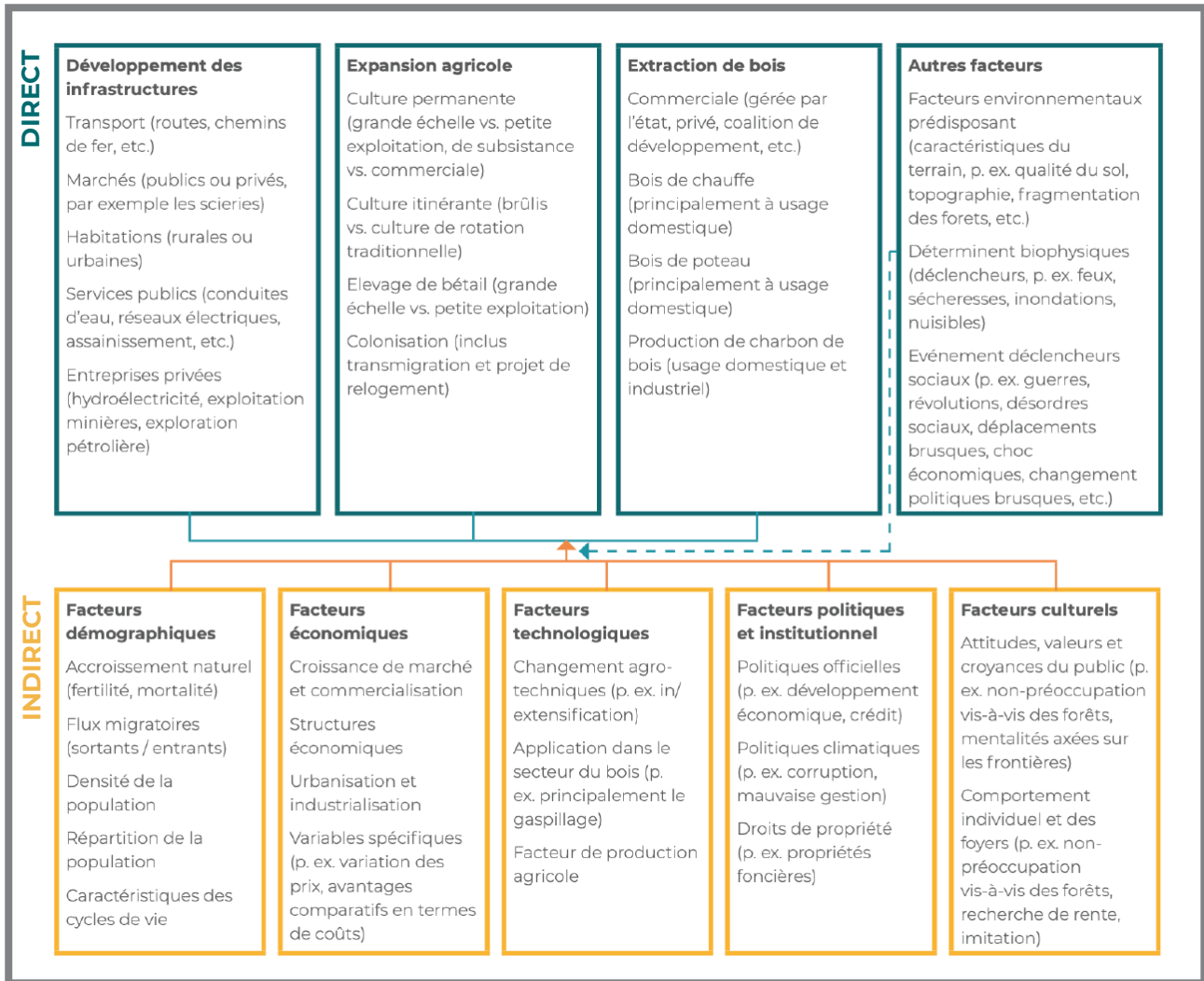
Les pressions exercées sur les forêts à l'échelle mondiale sont déterminées par des facteurs complexes et multiples. La déforestation est souvent le résultat d'une combinaison de moteurs directs et indirects, se chevauchant à différentes échelles. Les principaux moteurs de déforestation dans la région sont les activités de subsistance des petits exploitants, le développement des infrastructures, les industries minières et extractives, les activités forestières et du bois, l'agriculture industrielle et, plus récemment, l'exploration pétrolière, la dynamique variant à la fois entre les pays et au sein de chaque pays.

Les données de surveillance de la déforestation et de la dégradation forestière donnent un aperçu de l'ampleur et des tendances des perturbations forestières au fil du temps. Comprendre les moteurs à l'origine de ces tendances permet d'identifier les politiques, actions et incitations adaptées pour lutter contre les perturbations forestières, ainsi que de les cibler vers différents acteurs.

Les pressions exercées sur les forêts à l'échelle mondiale sont influencées par une combinaison de facteurs directs (immédiats), indirects (sous-jacents) et d'autres moteurs (figure 11). Les facteurs directs de déforestation sont les activités anthropiques ayant un impact explicite sur l'utilisation des terres et la couverture forestière ou les événements non anthropiques tels que les incendies. Les facteurs indirects sont une combinaison complexe de facteurs économiques, sociopolitiques, institutionnels, démographiques et technologiques, influençant l'impact des facteurs directs. Les caractéristiques biophysiques (topographie et les conditions de sécheresse, entre autres) et les événements déclencheurs sociétaux (troubles sociaux, conflits et mouvements par exemple), ont également un impact sur les forêts.^{117,118,119}

Figure 11. Les causes directes (immédiates) et indirectes (sous-jacentes) de la déforestation et de la dégradation forestière

Source : Traduit de Megevand et al. (2013),¹²⁰ basé sur Geist et Lambin (2001)¹²¹



De nombreuses études ont cherché à estimer et à quantifier les différentes menaces directes pesant sur les forêts du Bassin du Congo. La dynamique à l'origine des perturbations forestières varie à la fois entre les pays de la région et au sein de chaque pays. Les principaux facteurs de perte et de dégradation des forêts dans la région sont les activités de subsistance des petits exploitants, le développement des infrastructures, les industries minières et extractives, les activités forestières et du bois, l'agriculture industrielle et, plus récemment, l'exploration pétrolière. La figure 12 résume les moteurs directs de perturbation des forêts dans la région.

Figure 12. Résumé des moteurs directs de la déforestation et de la dégradation forestière dans la région

Moteur direct	Échelle	Description du moteur	Pays où les moteurs sont présents
Activités d'agriculture de subsistance	Petits exploitants	Ce moteur représente les activités des petits exploitants agricoles de défrichage non mécanisé de la forêt pour l'agriculture dans des champs agricoles irréguliers, généralement inférieurs à 5 hectares. L'agriculture de subsistance concerne principalement les produits alimentaires tels que le manioc, la banane et le maïs, qui sont également fournis aux marchés nationaux. ^{122,123,124}	Première cause de perturbation des forêts au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Gabon et en République du Congo.
Développement des infrastructures	À grande échelle	<p>Ce moteur représente la construction de routes ou de chemins adaptés à la circulation des véhicules, ouvrant la voie à l'atteinte des parties de la forêt auparavant inaccessibles.^{125,126}</p> <p>Les infrastructures de transport facilitent l'accès aux marchés et la poursuite de l'intégration économique mais exposent de nouvelles surfaces aux pressions environnementales, menant à la perte de la biodiversité et des stocks de carbone.^{127,128,129,130} Une étude de 2019 estime que les réseaux routiers à l'intérieur des concessions forestières en Afrique centrale ont doublé en volume depuis 2003, la longueur totale des routes à l'extérieur des concessions ayant augmenté de 40 %.¹³¹</p>	Il s'agit d'un moteur moins importante mais en augmentation au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Gabon et en République du Congo.
Expansion urbaine	Zones urbaines	Ce moteur représente l'expansion des établissements et des caractéristiques bâties qui les accompagnent, résultant d'une explosion démographique dans les grandes villes. ¹³² Par exemple, le taux de croissance démographique de 3,6 % en République du Congo est un facteur important de déforestation. ¹³³ L'expansion des zones bâties entraînent également une perte importante de	Moteur secondaire important de perturbation des forêts au Cameroun, au Gabon et en République du Congo.

forêts en République démocratique du Congo.¹³⁴

Les forêts tropicales sont menacées par la dégradation humaine des habitats naturels des animaux et par la défaunation causée par l'expansion urbaine, ce qui entraîne une perte de la biodiversité, de la richesse des espèces et de leur composition.¹³⁵

Mines et industries extractives

Industrielle

Ce moteur représente l'exploitation minière et l'extraction mécanisées et implique des infrastructures étendues, des fosses à ciel ouvert et des sols exposés. Ces activités ont tendance à étendre les infrastructures dans des régions peu peuplées, et les investissements dans des infrastructures lourdes et une main-d'œuvre sédentaire importante créent des pressions supplémentaires sur les forêts.^{136,137}

Moteur secondaire important de perturbation des forêts au Cameroun, au Gabon et en République du Congo.

Facteur moins important, mais croissant, au Cameroun, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Ces industries se sont principalement concentrées sur l'extraction de minéraux mais un intérêt croissant pour l'exploration pétrolière on-shore est observé dans le Bassin du Congo, notamment dans des zones chevauchant des tourbières à forte teneur en carbone.^{138,139,140}

Artisanat/petits exploitants

Ce moteur représente des formes d'extraction non mécanisées et souvent dangereuses, principalement réalisées par des mineurs artisanaux, issus de contextes socio-économiquement marginalisés.¹⁴¹

Sylviculture et bois

Industrielle

Ce moteur au niveau industriel représente des grandes surfaces de coupe (>5 hectares), qui pourrait devenir un facteur important au Cameroun, au Gabon ou en République du Congo.¹⁴²

Moteur secondaire important de perturbation des forêts au Cameroun, au Gabon et en République du Congo.

Au Gabon, jusqu'à la moitié de la forêt peut être perturbée par un projet d'exploitation forestière industrielle,

provoquant d'importants changements structurels, des altérations microclimatiques, le compactage du sol et l'érosion.¹⁴³

Artisanat/petits exploitants

Ce moteur à l'échelle artisanale résulte dans des surfaces forestières abattues à plus petite échelle.¹⁴⁴ Ces activités peuvent inclure l'exploitation forestière pour les chaînes d'approvisionnement en bois mais aussi la collecte de bois de chauffe pour la consommation des ménages ou les marchés domestiques, une source d'énergie cruciale pour une large population dans une région où le niveau de connexion au réseau électrique demeurent très bas.¹⁴⁵

Ces perturbations à petite échelle sont difficiles à surveiller et à identifier.¹⁴⁶

L'exploitation forestière à petite échelle est une cause secondaire importante de perturbation des forêts au Cameroun.

L'extraction de bois de chauffe est un moteur secondaire de perturbation forestière au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Gabon et en République du Congo.

Agriculture

Industrielle

L'agriculture à des fins commerciales tend à occuper de plus grandes étendues de terre avec des cultures homogènes, telles que l'huile de palme, le caoutchouc ou le café. Celles-ci sont principalement dirigées vers les chaînes d'approvisionnement mondiales.^{147,148} Alors que les concessions agro-industrielles sont allouées à la production de produits agricoles de base, l'expansion dans les zones forestières constitue un risque croissant. Par exemple, dans le sud-ouest du Cameroun, 67 % de l'expansion du palmier à huile entre 2000 et 2015 s'est faite au détriment de surfaces forestières et en dehors des grandes concessions agro-industrielles par des producteurs non industriels.¹⁴⁹

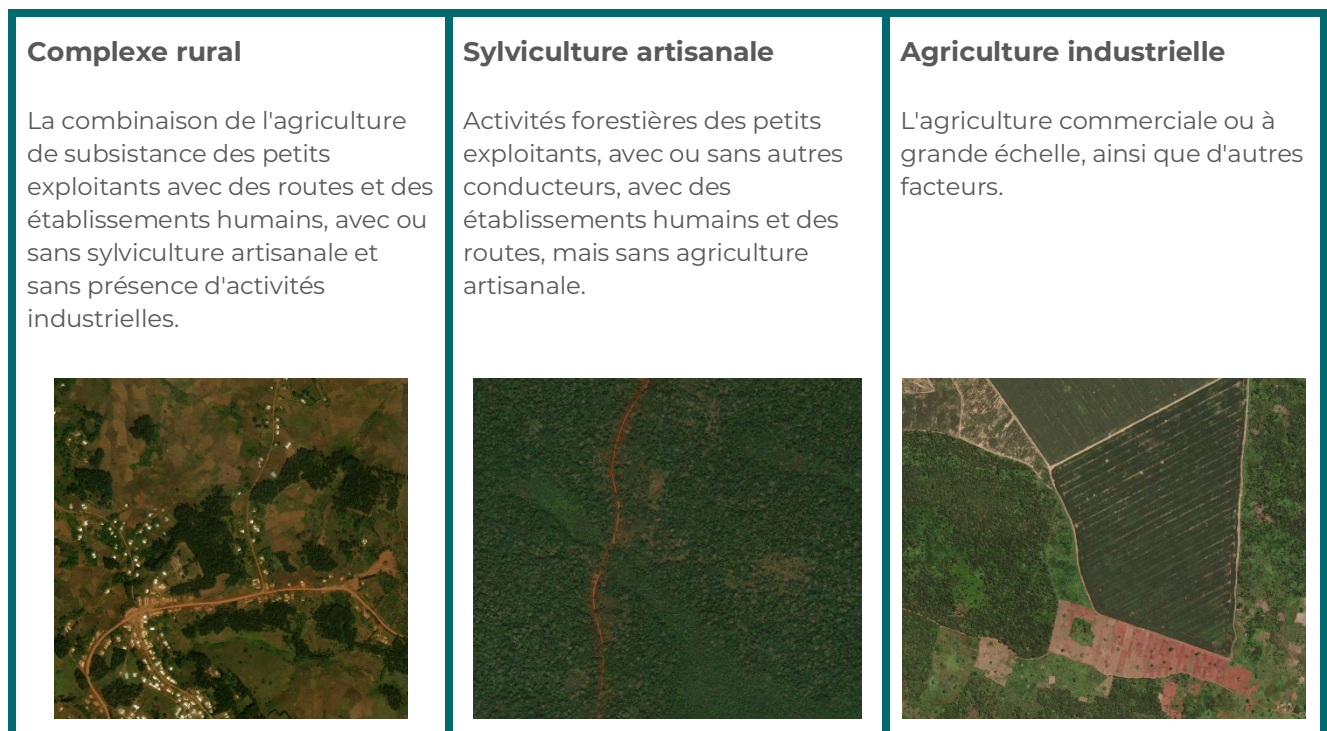
L'agriculture industrielle est un des principaux moteurs de perturbation des forêts au Cameroun et un moteur secondaire important de perturbation des forêts au Gabon et en République du Congo.

Il s'agit d'un moteur moins important mais exerçant une pression croissante en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts ne sont pas uniques et les différents moteurs se chevauchent à différentes échelles. Il est essentiel de discerner ces multiples moteurs et leur impact, non seulement sur une zone spécifique mais aussi sur les zones voisines. La combinaison d'agriculture à petite échelle et de construction de routes et d'établissements est le plus grand contributeur à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le Bassin du Congo, avec un impact croissant de la foresterie artisanale.

Une analyse de la déforestation et de la dégradation au niveau régional révèle que de multiples dynamiques alimentent la perte de forêts dans des localités spécifiques, sous l'impulsion de différents acteurs, motivations et processus.¹⁵⁰ Les moteurs qui se chevauchent le plus souvent sont regroupés en classes thématiques, ou archétypes, résultant dans la déforestation et la dégradation (figure 13). Pour lutter contre la déforestation et la dégradation à l'échelle locale, il est essentiel de discerner ces multiples moteurs et leur impact, non seulement sur une zone spécifique mais aussi sur les zones voisines. Par exemple, les infrastructures de connexion telles que les routes ou les chemins peuvent avoir un impact sur des zones précédemment inaccessibles et, en combinaison avec l'agriculture, peuvent augmenter la culture de produits de base liés aux marchés.

Figure 13. Combinaisons observées de facteurs de déforestation et de dégradation regroupées en classes thématiques. Adapté de Shapiro et al. (2022)



Sylviculture industrielle

La sylviculture commerciale ou à grande échelle, ainsi que d'autres facteurs.



Sylviculture et agriculture industrielles

Présence conjointe de l'agriculture et la sylviculture commerciales ou à grande échelle.



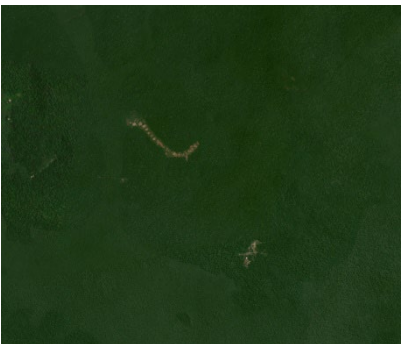
Exploitation minière industrielle

Exploitation minière mécanisée, avec ou sans la présence d'autres moteurs.



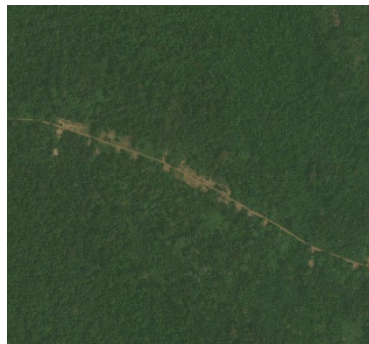
L'exploitation minière artisanale

Exploitation minière à petite échelle, non mécanisée, qui se produit avec d'autres moteurs, mais sans moteur industriel.



Infrastructure humaine

Routes et établissements humains, séparément ou ensemble.



Agriculture liée aux infrastructures

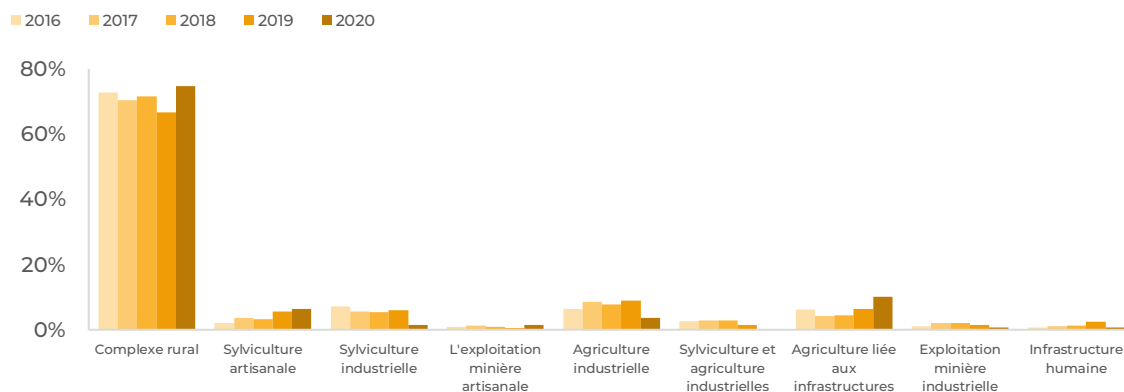
Infrastructures et agriculture artisanale observées ensemble, sans villages ni forêts.



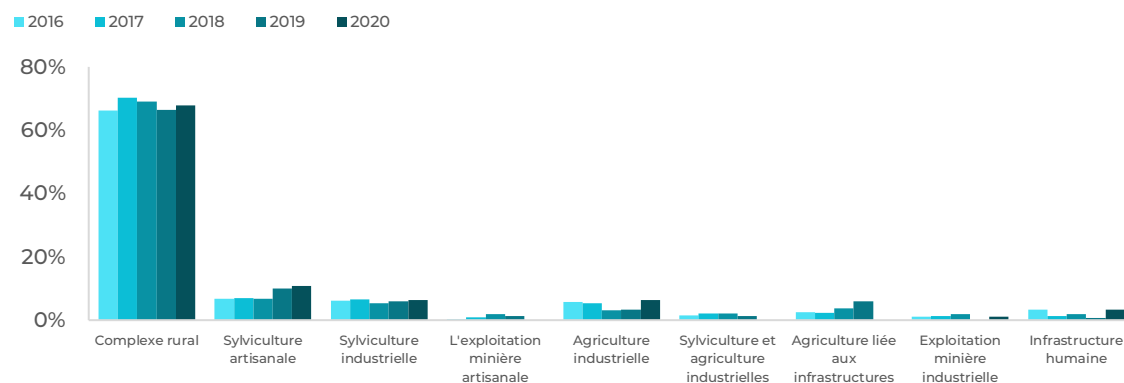
Entre 2015 et 2020, l'agriculture de subsistance des petits exploitants agricoles dans les zones rurales a été le moteur principal de déforestation et de dégradation dans le Bassin du Congo. La foresterie artisanale a montré une tendance à la hausse, tandis que les activités industrielles telles que l'exploitation minière et l'agriculture sont restées à des niveaux similaires au cours de la même période. Confirmant des études antérieures, cette étude constate que le complexe rural (une combinaison d'agriculture à petite échelle et de construction de routes et d'établissements) est le plus grand contributeur à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le Bassin du Congo. Le taux de dégradation a peu évolué entre 2015 et 2020, tandis que la déforestation a diminué avant d'augmenter à nouveau. En règle générale, 80 pour cent de la déforestation est située dans un rayon de 3 km de la route ou de l'établissement le plus proche, tandis que la dégradation s'étend à environ 4 km de la route ou de l'établissement le plus proche. La sylviculture artisanale connaît des tendances croissantes de déforestation et de dégradation tout au long de la période, avec des impacts de dégradation plus forts que la déforestation. La Figure 14 montre la proportion de la déforestation et de la dégradation annuelles associées aux différents archétypes.

Figure 14. Évolution des facteurs de déforestation dans le temps, par proportion de la déforestation et de la dégradation annuelles (2015-2020). Adapté de Shapiro et al. (2022)

Déforestation



Dégradation



Bien que moins répandues, l'exploitation minière industrielle, la foresterie et l'agriculture commerciale sont à l'origine de perturbations forestières dans les forêts centrales intactes, avec un impact plus important sur les stocks de carbone et la biodiversité. L'établissement de ces activités dans des zones forestières intactes ou éloignées peut engendrer de nombreux impacts indirects sur les forêts, notamment en ouvrant aux installations humaines des zones forestières précédemment inaccessibles, menant à l'utilisation de ressources forestières pour subvenir à leurs besoins et pour d'autres activités économiques.

Même si les activités minières, forestières et agricoles industrielles semblent s'être stabilisées au cours des cinq dernières années, les résultats montrent que ces activités ont le plus d'impact sur les forêts primaires denses (Figure 15). Les activités commerciales sont en mesure d'accéder à des zones de forêts intactes plus difficiles à atteindre et plus éloignées en utilisant des machines industrielles, auxquelles les petits exploitants n'ont pas accès. Les forêts de corridor, qui sont généralement des zones secondaires et plus fragmentées, sont plus proches et plus facilement accessibles pour les activités de subsistance des petits exploitants. Bien que les activités de subsistance des petits exploitants restent le facteur le plus courant de déforestation et de dégradation, l'exploitation minière, forestière et agricole industrielle, ainsi que l'exploitation minière et forestière artisanale sont à l'origine de perturbations dans les forêts primaires intactes. Les impacts indirects de ces activités peuvent être importants et sont rarement pris en compte dans les évaluations des impacts des activités industrielles.¹⁵¹

Figure 15. Distribution des classes de fragmentation des forêts dans la région d'étude (à gauche) et la proportion de classes de forêts fragmentées affectées par des perturbations associées à chaque archétype. Les proportions sont estimées par le nombre de points interprétés visuellement. Adapté de Shapiro et al. (2022)



Les moteurs directs de déforestation sont des activités ayant des effets immédiats sur les zones forestières. Cependant, d'autres facteurs sous-jacents et structurels, tels que l'insécurité foncière ou encore les systèmes de gouvernance parfois inadaptés, engendrent des pressions sur les forêts et exacerbent les pressions existantes.

Le manque de sécurité foncière des communautés locales et la faible gouvernance forestière, associés à la demande croissante de produits de base, sont les principaux facteurs sous-jacents qui augmentent les pressions sur les forêts. Bien que le contexte spécifique de chaque pays détermine quels facteurs structurels ont le plus d'impact, ces trois facteurs primordiaux sont pertinents dans tous les pays du Bassin du Congo. L'insécurité foncière est l'un des premiers facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts tropicales dans le monde. Des années de recherche montrent que les terres forestières communautaires légalement reconnues stockent plus de carbone, émettent moins de gaz à effet de serre et mènent à des taux de déforestation beaucoup plus faibles que les terres appartenant à d'autres acteurs. Elles sont également moins coûteuses à mettre en œuvre que d'autres approches de conservation.^{152,153,154,155} Une étude récente sur le rôle des communautés locales dans la conservation des forêts à l'échelle mondiale montre que les résultats des interventions forestières contrôlées par des acteurs externes tendent à être inefficaces, avec des conséquences sociales négatives.¹⁵⁶

Dans le Bassin du Congo, les régimes de gestion des terres sont fondés sur un contrôle étatique des terres qui sont divisées en grandes unités spatiales, principalement pour des concessions forestières ou des zones strictement protégées. Parallèlement, une grande partie des terres forestières est également soumise aux régimes fonciers coutumiers des communautés locales, qui utilisent et gèrent ces terres depuis toujours. Dans le cadre des régimes fonciers coutumiers, les droits sur les terres et leur utilisation sont régis par des règles, des pratiques et des normes non écrites. Cependant, les terres communautaires sont souvent en concurrence avec d'autres régimes d'utilisation des terres, comme les zones protégées, les concessions forestières, les industries extractives et les projets d'infrastructure.^{157,158} En outre, la plupart des communautés n'ont pas de titres légaux ou de propriété sur leurs terres. Le Cameroun est le pays ayant le pourcentage le plus élevé de surface où les droits coutumiers sont légalement reconnus (9 pour cent, Tableau 5). Plus récemment, la République démocratique du Congo a vu jusqu'à 3 millions d'hectares de terres forestières communautaires légalement reconnues, dont une grande partie en 2021 et 2022.¹⁵⁹

Tableau 5 : Reconnaissance légale des terres communautaires. Adapté de : Initiative pour les droits et les ressources, RRI (2021)¹⁶⁰ et la base de données des forêts communautaires pour la République démocratique du Congo.¹⁶¹

Pays	Pourcentage de surface du pays où les droits des peuples autochtones et des communautés locales sont légalement reconnus	Pourcentage de surface du pays où les droits des peuples autochtones et des communautés locales ne sont pas légalement reconnus	Pourcentage total des terres détenues par les peuples autochtones et les communautés locales en vertu de droits coutumiers
Cameroun	9,00 %	72,00 %	81,00 %
République centrafricaine	0,00 %	81,40 %	81,40 %
République démocratique du Congo	0,53 – 2 %*	86,71 %	87,23 %
Gabon	0,30 %	84,30 %	84,60 %
République du Congo	1,30 %	84,90 %	86,70 %

*Les estimations pour la République démocratique du Congo (RDC) sont présentées comme une fourchette estimée, basée sur les données de RRI avant 2021 et les données de la Base de données des forêts communautaires pour la RDC. Cette base de données montre qu'environ 2 981 358 hectares ont été accordés à la communauté en RDC de 2017 à 2022.

Outre l'insécurité foncière, la mauvaise gouvernance, la faiblesse des institutions et le manque d'application des lois créent un environnement qui freine la protection et l'utilisation durable des forêts. Dans le Bassin du Congo, la conversion illégale des forêts pour l'exploitation forestière et les activités extractives est en augmentation. La conversion illégale des forêts et les pratiques frauduleuses parmi les acteurs forestiers constituent un défi croissant, exacerbant la perte de forêts. Bien que les données sur l'étendue de la conversion illégale dans la région ne soient actuellement pas disponibles, les rapports des médias internationaux ont révélé la dynamique de la déforestation illégale dans les zones forestières éloignées^{162,163} et une inquiétude croissante concernant les pratiques frauduleuses et illégales dans le secteur forestier. Une mauvaise gouvernance, ainsi que la faiblesse des institutions, de l'état de droit et de l'application de la loi, permettent l'exploitation illégale des forêts dans la région.^{164,165,166} Le rapport 2020 de l'indice Mo Ibrahim de gouvernance africaine, qui évalue les performances de gouvernance de 54 pays africains sur 10 ans, révèle un problème plus important en Afrique centrale que dans d'autres régions du continent.¹⁶⁷ Les scores globaux de gouvernance de la République du Congo, de la République démocratique du Congo et du Cameroun se détériorent de plus en plus, tandis que le Gabon montre des signes d'alerte. La concurrence et la demande croissantes de terres dans les pays du Bassin du Congo pour des activités économiques et d'autres utilisations des terres ont également entraîné des accaparements de terres et des conflits,¹⁶⁸ causés et exacerbés par une mauvaise gouvernance.

4.0

SUIVI DES PROGRÈS : QUELLES MESURES LES PAYS PRENNENT-ILS ? QUELLES LACUNES RESTENT À COMBLER ?



Les causes de la déforestation dans le Bassin du Congo sont variées, complexes et étroitement liées à de nombreux facteurs socio-économiques internes et externes à la région. Les actions et mesures pour y remédier de façon efficace, juste et équitable sont donc nécessairement multiples et interconnectées. Ce chapitre présente un état des lieux des progrès en cours et des mesures appliquées par les gouvernements et autres parties prenantes dans la région et à l'international, en vue de lutter contre la déforestation.

Ce suivi des progrès de la lutte contre la déforestation dans le Bassin du Congo est ancré dans l'approche thématique et les indicateurs du *Forest Declaration Assessment* (Tableau 1 et Annexe 1). Il a été effectué sur cinq axes prioritaires listés ci-dessous, dont les résultats sont détaillés dans ce chapitre. L'établissement de l'état des lieux des actions en cours sur ces cinq axes d'action permettra de mettre en place un mécanisme de suivi des progrès sur chaque axe d'ici 2030.

1. La lutte contre la déforestation nécessite l'élaboration de politiques publiques cohérentes et adaptées. Le **chapitre 4.1** présente **les cadres juridiques et institutionnels** régissant la politique forestière dans la région. Il explore le lien entre les politiques de développement économique et les politiques forestières et traite des actions des pays consommateurs pour lutter contre la déforestation importée.
2. Une gouvernance forestière adaptée passe par le renforcement des systèmes de suivi et l'amélioration de la transparence pour réduire les activités illégales. Un enjeu majeur est la mise en œuvre des politiques et réglementations publiques. Le **chapitre 4.2** traite des avancées en termes de **gouvernance, de suivi et de transparence**.
3. La mise en œuvre efficace et juste des politiques de protection des forêts est ancrée dans le **renforcement de la sécurité foncière et la reconnaissance des droits communautaires**. Le **chapitre 4.3** explore les progrès accomplis dans ces domaines, notamment en termes de reconnaissance des droits des peuples autochtones.
4. Les **acteurs non-étatiques**, dont la société civile et les entreprises, ont un rôle important de veille, d'expertise et de communication à jouer dans les décisions se rapportant aux forêts. Le **chapitre 4.4** explore le rôle de ces acteurs dans la prise de décision forestière et porte une attention particulière aux groupes vulnérables, dont les femmes.
5. La mise en œuvre des politiques publiques pour lutter contre la déforestation requiert la collaboration de la communauté internationale, notamment en termes de financement. Le **chapitre 4.5** étudie **les financements internationaux** et leur alignement avec les objectifs de préservation des forêts.

Pour rappel, le terme « *objectifs forestiers* » dans ce rapport fait référence aux objectifs de protection, de restauration et de gestion durable des forêts alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris et de la Déclaration de Glasgow. Ceux-ci incluent la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, la restauration des terres forestières et l'utilisation durables des forêts de production (Chapitre 1). Ils impliquent des actions de la part des gouvernements nationaux et infranationaux mais aussi des entreprises, des peuples autochtones et communautés locales et d'autres acteurs.

4.1. L'ELABORATION DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR LUTTER CONTRE LA DEFORESTATION DANS LE BASSIN DU CONGO

Messages clés

- Les pays du Bassin du Congo disposent de textes juridiques encadrant la gestion et la protection des forêts. Le manque de textes d'application de ces lois (réglementation, lignes directrices gouvernementales) freine cependant souvent encore leur mise en œuvre. L'existence d'autres lois sectorielles issues de différents ministères, dont les lignes directrices sont parfois en contradiction avec les objectifs forestiers, est un autre obstacle à la mise en œuvre des politiques forestières.
- Les pays du Bassin du Congo font face au défi de concilier leurs objectifs de développement avec les engagements pris en faveur de la préservation de leurs forêts. Une exploitation responsable des forêts s'impose pour concilier l'allègement de la pauvreté des populations locales, le développement économique et la sauvegarde des forêts. Pourtant, les plans de développement économique actuels demeurent incohérents avec une utilisation durable des forêts. Un pourcentage important des terres forestières, y compris les paysages forestiers intacts et les aires protégées du Bassin du Congo, est affecté par les activités économiques actuelles.
- Le renforcement de la gestion forestière au niveau local est nécessaire pour lutter contre la pauvreté et la déforestation. Ceci passe d'abord par des politiques adaptées d'aménagement du territoire ainsi que la clarification et la sécurisation des droits des peuples dans les cadres juridiques. La mise en œuvre des lois et plans relatifs à l'aménagement du territoire dépendra de l'implication des communautés concernées dans les décisions relatives à l'utilisation des terres. D'autres politiques essentielles sont des programmes d'assistance aux petits exploitants ainsi que l'élaboration et l'opérationnalisation de documents de campagne de sensibilisation sur les conventions et lois relatives à la gestion des forêts avec les différentes parties prenantes.
- Les pays du Bassin du Congo sont engagés dans le processus REDD+ depuis sa création. Néanmoins, sa mise en œuvre n'a pas été simple pour les pays participants, nécessitant de nombreux efforts et des capacités importantes de la part des gouvernements, avec peu de résultats en termes de financement. La difficulté d'accès aux financements à l'échelle internationale et nationale constitue un défi pour le processus REDD+, qui ne peut concurrencer financièrement les revenus provenant d'autres utilisations des terres.
- Les pays importateurs des produits de base présentant un risque pour la déforestation mettent en place des mesures pour lutter contre la déforestation importée. Bien qu'il ne s'agisse pas actuellement d'un moteur important de déforestation dans le Bassin du Congo, l'augmentation potentielle de l'exportation de produits forestiers issus de la région dans les années à venir accroît la pertinence de ces politiques dans la région.
- Des cadres d'évaluation et des dispositifs de suivi de la mise en œuvre de ces stratégies, de leurs moyens et de leurs résultats permettront une évaluation des progrès en termes de lutte contre la déforestation. Il est cependant difficile de définir des indicateurs de suivi de la déforestation et de l'impact des politiques publiques sans caractérisation et harmonisation des terminologies des forêts et de la déforestation.

4.1.1. Des cadres juridiques et institutionnels

Les pays du Bassin du Congo disposent de textes juridiques encadrant la gestion et la protection des forêts. L'absence de textes d'application freine cependant encore leur mise en œuvre. L'existence d'autres lois sectorielles, dont les lignes directrices sont parfois en contradiction avec les objectifs forestiers, est un autre obstacle à la mise en œuvre des politiques forestières. Les difficultés de mise en œuvre des objectifs forestiers résultent entre autres du fait que les décisions relatives aux forêts – ou ayant un impact sur les forêts – touchent les portefeuilles de nombreux ministères, dont les objectifs ne sont pas toujours cohérents.

Le contrôle des terres forestières par l'État et la division de l'espace forestier en grands secteurs, parfois en superposition, sont les principales stratégies d'affectation des terres des pouvoirs publics.¹⁶⁹ Les pays ont mis en place des codes forestiers et des stratégies nationales REDD+, décrivant l'approche et l'engagement du pays en matière de paiements basés sur les résultats pour la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts (Tableau 6). Les unités forestières sont principalement encadrées par deux types de lois : celles portant sur la création et l'entretien des aires protégées ou des domaines forestiers permanents et celles concernant les concessions forestières, elles-mêmes localisées dans le domaine forestier permanent. Malgré des investissements importants dans les stratégies d'utilisation durable des terres, des études ont montré que ces cadres n'ont pas empêché l'industrie forestière d'être souvent en conflit avec la protection des forêts et les droits des peuples.¹⁷⁰ Une meilleure cohérence entre les différents cadres juridiques au sein de chaque pays permettra d'aligner leurs objectifs et de faciliter leur mise en œuvre.

Tableau 6. Les principales politiques publiques forestières des pays étudiés

CAMEROUN	GABON
<ul style="list-style-type: none">• Code forestier (Loi n°94/01 du 20 janvier 1994) : ensemble des dispositions applicables au régime des forêts, de la faune et de la pêche. Il a pour objectif de soutenir une gestion intégrée et durable de la conservation et l'utilisation des dites ressources et des différents écosystèmes.¹⁷¹• Stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone (stratégie REDD+, 2018)¹⁷²	<ul style="list-style-type: none">• Code forestier (Loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001) : ensemble des dispositions applicables au secteur des Eaux et Forêts. Il fixe les modalités de gestion durable dudit secteur en vue d'accroître sa contribution au développement économique, social, culturel et scientifique du pays.¹⁷³• Loi n°007/2014 du 1er août 2014 : fixe les dispositions spécifiques applicables à la protection de l'environnement en République gabonaise. Elle détermine un certain nombre de principes généraux de la politique nationale de protection de l'environnement.¹⁷⁴• Loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux : traite également des questions en lien avec la gouvernance forestière.¹⁷⁵

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	REPUBLIQUE DU CONGO
<ul style="list-style-type: none"> • Code forestier (Loi n°011/2002 du 29 août 2002) : ensemble des dispositions régissant le statut, l'aménagement, la conservation, l'exploitation, la surveillance et la police des forêts et des terres forestières. Il traite des questions liées aux forêts, de leur statut, des différents droits d'usage, des mesures de protection, des différentes interventions relatives à l'inventaire, l'aménagement et la reconstitution des forêts, des principes généraux en lien avec les formes de contrat de concession forestière, de leur mode d'exploitation, de la fiscalité forestière, des dispositions pénales et des dispositions transitoires et finales.¹⁷⁶ • Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo (2012).¹⁷⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Code forestier (Loi n°33/2020 du 08 juillet 2020) : vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources.¹⁷⁸ Le code est renforcé par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002—437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassément des forêts, la fiscalité forestière, etc.¹⁷⁹ • Politique forestière (2014-25)¹⁸⁰ • Plan national d'Action pour l'Environnement, datant de 1996 et révisé.¹⁸¹ • Stratégie nationale REDD + de la République du Congo (2016).¹⁸²

Des lois et plans relatifs à l'aménagement du territoire sont mis en place ou en cours d'élaboration, afin d'encadrer et de réglementer l'utilisation des terres et de limiter les pertes de forêts dans le Bassin du Congo. Il s'agit d'une avancée importante mais leur impact réel sur la déforestation et la dégradation des forêts dépendra de leur mise en œuvre et de l'implication des communautés concernées dans les décisions relatives à l'utilisation des terres.

L'utilisation efficace des terres nécessite une allocation claire, transparente et inclusive des terres pour des activités alignées sur les objectifs de développement et de conservation. La mise en place de plans d'aménagement du territoire peut éviter le chevauchement d'activités à fort impact sur les terres forestières, notamment les paysages forestiers intacts (PFI). Le Cameroun¹⁸³ et la République du Congo¹⁸⁴ ont tous deux adopté des lois sur l'aménagement du territoire en 2011 et en 2014, respectivement, fixant le cadre juridique général des problématiques spatiales d'utilisation des terres dans une perspective de développement durable. La loi relative à l'aménagement du territoire en République démocratique du Congo est en cours de soumission. Le Gabon n'a pas mis en place de politique d'aménagement du territoire mais le gouvernement a

affiché sa volonté politique de gérer l'aménagement du territoire en suivant les principes de l'économie verte.¹⁸⁵ Un plan national d'affectation des terres y est en cours d'élaboration et de finalisation grâce, entre autres, à l'appui de CAFI.¹⁸⁶ Des réformes en cours au Cameroun et en République démocratique du Congo visent à considérer le rôle des autorités locales dans la planification territoriale, créant ainsi une interface importante entre les communautés et les stratégies nationales et permettant l'inclusion d'approches participatives intégrant les droits des peuples.¹⁸⁷ De même, la Politique nationale de l'aménagement du territoire¹⁸⁸ de la République démocratique du Congo a été approuvée en 2020 et son Plan national stratégique de développement¹⁸⁹ se décline au niveau provincial. La cohérence de ces politiques est importante pour assurer que les activités ayant un impact sur les forêts soient alignées avec les objectifs de conservation de celles-ci.

Malgré la mise en place de cadres pour le développement de politiques publiques cohérentes avec la protection des forêts et des populations qui en dépendent, l'impact de ces stratégies et lois dépend de leur mise en œuvre et de la mise en vigueur réelle sur le terrain. Ceci dépend également de l'alignement des objectifs et décisions prises dans différents ministères comme ceux régissant l'agriculture, l'exploitation minière et le développement des infrastructures. Il a été constaté que cette harmonisation intersectorielle fait souvent défaut.

Différents acteurs de la société civile indiquent que l'urgence se fait davantage ressentir au niveau de l'absence ou du retard dans l'élaboration des textes d'application des nouvelles lois ou des lois modifiées, ce qui peut se traduire par des lacunes exploitées qui favorisent la destruction de la forêt. L'intégration de nouvelles initiatives aux actions et structures préexistantes peut également être réfléchi afin d'éviter le dédoublement des efforts et le gaspillage de ressources financières et humaines, déjà limitées, qui en découlent.

Bien que le développement des politiques forestières de protection et conservation, mais aussi de réglementation des activités de foresterie, découle principalement des ministères des Forêts et/ou de l'Environnement des différents pays, les ministères des Finances, des Eaux, de l'Agriculture, des Mines et de l'Aménagement du territoire ont un rôle important à jouer. Les politiques économiques mises en place par ces autres ministères ne sont pas toujours cohérentes avec les objectifs des codes forestiers. Des agences publiques de conservation des forêts et des aires protégées, ainsi que des agences de contrôle ou d'inventaire, pèsent également dans la mise en œuvre des politiques et de leur suivi (Annexe 2).

Des observations d'acteurs de la société civile dans la région suggèrent que le renforcement de la gestion forestière au niveau local est nécessaire pour lutter contre la pauvreté et la déforestation. Ceci passe d'abord par la clarification et la sécurisation des droits des peuples dans les cadres juridiques. La mise en œuvre de programmes d'assistance aux petits exploitants et l'élaboration et l'opérationnalisation de documents de campagne de sensibilisation sur les conventions et lois sur la gestion des forêts avec les différentes parties prenantes sont également des étapes clés.

L'intégration des droits fonciers dans la panoplie de stratégies, réformes juridiques et textes d'application est nécessaire, afin de reconnaître la capacité des communautés à exercer leurs droits à l'autodétermination, à poursuivre leurs stratégies de subsistance et gouverner

efficacement leurs terres et territoires. L'association effective des populations locales à ces décisions est nécessaire pour assurer des résultats efficaces. Les pays de la région ont souligné la nécessité de prendre en compte ce lien dans leurs stratégies et leurs objectifs, mais les exemples de politiques concrètes demeurent rares. La mise en œuvre du droit au partage de bénéfices issus de l'exploitation forestière au Gabon¹⁹⁰ est une illustration de lutte contre la pauvreté en milieu rural. Un indicateur de suivi central porte sur la reconnaissance des territoires des peuples autochtones et communautés locales.

Des cadres d'évaluation et des dispositifs de suivi de la mise en œuvre de ces stratégies, de leurs moyens et de leurs résultats permettent une évaluation des progrès en termes de lutte contre la déforestation. Il est cependant difficile de définir des indicateurs de suivi de la déforestation et de l'impact des politiques publiques sans caractérisation et harmonisation des terminologies des forêts et de la déforestation.

Les définitions de base des termes *forêt*, *déforestation*, *dégradation forestière* ou encore *forêt intacte* et *forêt primaire* ne sont pas stables. Seuls quatre sur onze pays de la COMIFAC ont défini le terme forêt, les définitions du taux de couvert, la hauteur des arbres ou encore de la surface minimale variant entre chaque pays.¹⁹¹ La Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) a balisé le terrain, notamment au travers d'un atelier en août 2021 sur le thème de la définition des termes forestiers.¹⁹² Des avancées significatives semblent cependant encore loin d'être matérialisées. Ces différences et zones d'incertitude peuvent entraver l'élaboration d'indicateurs de suivi des politiques publiques. Par exemple, la République démocratique du Congo s'engage à ne pas attribuer de concessions agricoles industrielles dans les forêts de grande valeur¹⁹³ mais la définition de ces forêts reste à élaborer. Elles peuvent également rendre difficile la comparaison des données de déforestation au fil du temps et entre différents pays.¹⁹⁴

4.1.2. Aligner développement économique et protection des forêts

Les pays du Bassin du Congo font face au défi de concilier leurs objectifs de développement avec les engagements pris en faveur de la préservation de leurs forêts. Une exploitation responsable des forêts s'impose pour concilier l'allègement de la pauvreté des populations locales, le développement économique et la sauvegarde des forêts. Les plans de développement économique actuels demeurent incohérents avec une utilisation durable des forêts et les cadres juridiques des secteurs minier et forestier manquent encore de cohérence. Un pourcentage important des terres forestières, y compris les paysages forestiers intacts (PFI) et les aires protégées du Bassin du Congo, est affecté par les activités économiques actuelles. Néanmoins, certains pays mettent en place des politiques visant à réduire ou à atténuer les impacts des activités économiques sur les forêts.

Les gouvernements ont une influence considérable sur l'utilisation des forêts, des terres et des ressources. Ils peuvent aligner les priorités macroéconomiques et de développement sur les objectifs forestiers en prenant des décisions stratégiques pour les secteurs économiques afin de minimiser le défrichage et la dégradation des forêts, dans leur pays et à l'étranger. Aligner les

objectifs forestiers et concilier les compromis avec d'autres objectifs ne signifie pas que l'on puisse arrêter toute déforestation. Cela signifie que les contributions et les services des forêts pour les générations actuelles et futures sont soigneusement évalués et régénérés.

A l'échelle globale et dans le Bassin du Congo, les priorités en matière de conservation de l'environnement, y compris les forêts, sont souvent supplantées par les priorités en matière de croissance économique. Celles-ci ne sont pas nécessairement associées à des investissements ou des actions alignés avec les priorités environnementales. Le Bassin du Congo connaît une croissance démographique et économique rapide et de nombreux pays de la région ont des plans de développement ambitieux, qui font ressortir le besoin de favoriser l'utilisation durable des terres et les décisions relatives. Même s'ils identifient la protection de l'environnement comme thématique importante, la plupart de ces plans incluent la réalisation de grands projets dans les secteurs des transports, des infrastructures et de l'énergie, sans en évaluer la cohérence avec les objectifs forestiers (Encadré 3). L'importance économique majeure des industries extractives ainsi que la manne financière associée conduisent les gouvernements des différents pays à délaissier la protection des forêts au profit de l'attribution des terres à des fins industrielles. Il existe également un manque de transparence sur les revenus générés des activités extractives et leur utilisation. Une coordination interministérielle efficace pourra soutenir une meilleure cohérence de ces différentes politiques publiques, ainsi qu'un meilleur alignement des politiques nationales avec les engagements internationaux formulés dans les CDN des pays.

Encadré 3. Les grands axes des stratégies de développement des quatre pays étudiés

CAMEROUN

La **Stratégie Nationale de Développement Cameroun 2030 (SND30)**¹⁹⁵ entend prendre le relai du **Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)**¹⁹⁶ afin de poursuivre les efforts de développement du Cameroun à l'horizon 2030, avec des engagements nationaux et internationaux articulés autour de trois thématiques : économie, social et environnement. **La SDN30 entend contribuer à l'atteinte des objectifs de la Vision Cameroun, pays émergent d'ici à 2035. Cette vision a quatre objectifs principaux :**

- Atteindre une croissance économique proche de deux chiffres
- Avoir une production manufacturière équivalente à 25% du PIB
- Réduire l'indice de pauvreté à des taux inférieurs à 10% en 2035
- Renforcer la démocratie, et consolider la diversité ainsi que l'unité nationale.

La SDN30 entend garantir une croissance économique alignée avec le développement social et durable en visant le renforcement des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets du réchauffement climatique, ainsi que le renforcement de la gestion environnementale. Elle indique des objectifs pour différents secteurs d'activité.

Agriculture

- Prioriser le développement agro-industriel dans les filières coton, cacao-café, huile de palme, sucre, caoutchouc, riz, maïs, bananes plantains, poisson, lait, viande afin de garantir l'autosuffisance alimentaire et desservir les marchés de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
 - o Augmentation de la production cotonnière annuelle de 600 000 tonnes par an d'ici 2025
 - o Intégrer la transformation industrielle de la fibre de coton locale pour un taux minimum de 50 % d'ici 2030
- Mener une révolution agricole (intensification et modernisation des activités agroindustrielles) en milieu rural afin de hausser la productivité agricole et de réduire la pauvreté. Un accent sera mis sur les filières : riz, maïs, café-cacao, coton, canne à sucre, noix de palme, hévéa, sorgho, manioc, pomme de terre, banane plantain, lait, miel, poisson, viande, et produits forestiers non ligneux
- Améliorer l'accès aux intrants et promouvoir les technologies les plus innovantes dans le secteur agricole
- Développer de nouveaux systèmes de financement dans le secteur agricole

Industrie minière et extractive

- Investir dans le développement des laboratoires nationaux de recherche pour permettre l'essor des industries extractives dans les filières mines-métallurgie-sidérurgie
- Valoriser le potentiel pétrolier et gazier du pays

Exploitation forestière

- S'orienter vers une industrie de transformation du bois jusqu'au troisième niveau de transformation permettant de créer une industrie locale de production de biens et services ; produire en local les biens et services
- Finaliser la réforme foncière domaniale et poursuivre le programme de constitution des réserves foncières et de création et aménagement des lotissements domaniaux
- Consolider le pouvoir judiciaire et s'assurer que tous les citoyens ont accès à la justice

Infrastructure

- Accélérer la production de l'énergie (biomasse, hydroélectrique, et autres formes d'énergies nouvelles) afin que le pays soit autosuffisant et devienne pays exportateur de l'énergie
 - o Augmentation de la capacité installée de production d'électricité à 5 000 mégawatts d'ici 2030
- Développer le réseau de transport ferroviaire et développer les services de transports urbains de masse (Skytrains, Métro, tramway, etc.), et de créer des villes résilientes et connectées (Urban Renewal Program) et faciliter l'intégration régionale
- Construire les infrastructures routières nécessaires pour désenclaver les Bassins de production agricole
- Construire, entretenir et réhabiliter les infrastructures de transport routier, ferroviaire, maritime, fluvial, lacustre et aérien

- Construire des infrastructures hydrauliques et d'assainissement pour améliorer l'accès des populations à l'eau potable et atteindre un taux d'assainissement de l'ordre de 60 % d'ici 2035
- S'assurer de la prise en compte des préoccupations liées au changement climatique
- Poursuivre les schémas régionaux d'aménagement du territoire

GABON

Le **Plan Stratégique Gabon Émergent**¹⁹⁷ décline les orientations stratégiques ainsi que les programmes et actions nécessaires pour un Gabon Émergent d'ici 2025. Il repose sur le développement du capital humain et entend répondre à trois défis majeurs :

- Accélérer la croissance économique et en diversifier les sources
- Réduire la pauvreté et les inégalités sociales
- Gérer durablement les ressources pour les générations futures

Agriculture

- Production des engrais
- Valoriser le potentiel agricole national pour garantir la sécurité alimentaire : palmier à huile, hévéa
- Repenser le Plan national d'affectation des terres afin d'affecter des terres pour une utilisation du secteur agricole
- Mettre en place un pôle de compétence agricole
- Développer l'agriculture périurbaine via le Projet d'investissement et de développement agricole au Gabon pour une production à petite échelle de tubercules, fruits et légumes, et produits maraîchers. Et développer des fermes agropastorales dans les provinces
- Développer le Projet d'appui au développement des infrastructures pour la culture du Riz Nerica : aménagement d'environ 6 000 hectares de terres irriguées et de bas-fonds sur financement de la Banque africaine de développement
- Définir des agropoles spécialisés dans les régions du Woleu Ntem, de la Ngaounié, les plaines d'Ademe de Ndendé et de Boumango

Industrie minière et extractive

- Relancer la production pétrolière
- Développement des filières de métallurgie (Pôle métallurgique de Bellinga) et de gaz naturel liquéfié
- Création de Gabon Steel pour la production et la transformation des minerais de manganèse et de fer

Exploitation forestière

- Se positionner comme un leader mondial du bois tropical
- Mettre en place des politiques de conservation pour une gestion durable des forêts : 13 parcs nationaux couvrant 11% du territoire gabonais
- Formalisation du secteur et certification
- Réviser le code forestier pour garantir à la fois une gestion durable de la forêt et une industrie compétitive de transformation du bois
- Favoriser l'écotourisme

Infrastructure

- Développement des infrastructures de base dans les secteurs du transport, l'énergie et des télécommunications
 - o 100 % d'énergie produite par l'hydroélectricité et le gaz à l'horizon 2025
 - o 50 % de réduction de dépenses énergétiques dans les bâtiments de l'administration publique
- Construire des infrastructures hydrauliques pour l'accès universel à l'eau potable et aux services d'assainissement
- S'assurer que le développement des infrastructures tient compte de l'empreinte climatique conformément au Plan Climat du Gabon
- Construire des infrastructures pour supporter l'industrie halieutique
- Construction de 35 000 logements sociaux
- Restructuration et réhabilitation des quartiers précaires

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le **Plan national stratégique de développement 2019-23**¹⁹⁸ repose sur cinq piliers stratégiques : (1) la valorisation du capital humain, du développement social et culturel ; (2) le renforcement de la bonne gouvernance, la restauration de l'autorité de l'État et la consolidation de la paix ; (3) la consolidation de la croissance économique et la diversification de l'économie ; (4) l'Aménagement du territoire, la reconstruction et modernisation des infrastructures et (5) la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique, le développement durable et équilibré

Le **Document de la Stratégie de Croissance et de la Réduction de la Pauvreté, 2^e génération**¹⁹⁹ définit le cadre de planification sur le moyen terme pour adapter les politiques publiques aux évolutions du contexte économique et de développement.

Agriculture

- Développer l'agroforesterie et l'agriculture vivrière mécanisée
- Créer le Fonds National de Développement agricole
- Appuyer les paysans producteurs à la création des parcs agro industriels, et à la transformation des produits vivriers

Industrie minière et extractive

- Lutter contre le travail des enfants dans les mines et sites miniers artisanaux
- Créer l'inspection générale des mines
- Promouvoir les industries de métallurgie et de sidérurgie
- Lutter contre la commercialisation illicite des minerais dans les pays limitrophes
- Renforcer les mécanismes de traçabilité et des systèmes de certification des minerais
- Élaborer des politiques de développement communautaire dans les zones rurales
- Redynamiser le secteur de la production pétrolière et gazière

Exploitation forestière

- Élaborer la cartographie de forêts
- Formaliser le secteur et certification (réglementation pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, FLEGT)
- Protéger la forêt et les tourbières du Bassin du Congo
- Participer à la reforestation d'environ 3 000 000 hectares sur cinq ans
- Veiller à la bonne gestion des concessions forestière afin d'assurer la protection des communautés locales et créer des forêts communautaires
- Développer la chaîne de valeur du bois jusqu'à la troisième transformation
- Faciliter la transformation locale des matières premières
- Développer l'écotourisme dans les parcs et aires protégées
- Assurer une gestion durable des forêts et renforcer la résilience climatique

Infrastructure

- Construire de nouvelles écoles en milieu rural et périurbain et réhabiliter environ 50 000 salles de classe
- Promouvoir l'émergence des projets d'intégration régionale
- Entretenir, réparer, réhabiliter, et reconstruire les infrastructures routières, fluviales, aériennes, et ferroviaires
- Assurer un accès à une énergie électrique fiable
 - o Augmenter la puissance disponible de plus de 600 MW
 - o Atteindre un taux de desserte électrique de 50 % en 2023 comparé au 18 % actuels
 - o Porter à 1 300 MW les capacités des barrages électriques d'Inga I et Inga II
- Développer les infrastructures d'interconnectivité régionale pour l'export de l'électricité
- Développer les infrastructures nécessaires à la production du gaz et des énergies renouvelables
- Construire des infrastructures hydrauliques pour l'accès à l'eau potable et améliorer les services d'assainissement

REPUBLIQUE DU CONGO

Le **Plan national de développement (PND) 2022-26**²⁰⁰ (successeur des **PND 2012-16**²⁰¹ et **PND 2018-22**²⁰²) traduit les nouvelles orientations du pays en termes de gouvernance économique et financière, et de diversification de l'économie. Le **Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-16)**²⁰³ vise à consolider la paix et impulser le développement économique de la République du Congo.

Agriculture

- Développer l'agriculture au sens large : agroforesterie, culture des terres, pêche et élevage
- Accroître la productivité des intrants pour la fabrication des aliments de bétail
- Renforcer les ressources et compétences dans le secteur agricole (financement et mécanisation)

Industrie minière et extractive

- Développer l'industrie minière

Exploitation forestière

- Renforcer les capacités pour la réalisation du Programme national d'afforestation et de reboisement (ProNAR)
- Réaliser le projet PREFOREST (fonds vert pour le climat)
- Mettre en place des plantations communautaires (espèce bois-énergie)
- Développer l'industrie forestière

Infrastructure

- Développer des zones industrielles dites « Zones économiques spéciales » à Pointe-Noire (2 990 hectares), Oyo-Ollombo (760 318 hectares), Ouessou (379 639 hectares) et à Ignié (223 810 hectares)
- Construire des infrastructures pour le développement du tourisme
- Construire et réhabiliter les infrastructures administratives, publiques et économiques
- Renforcer les infrastructures de base : routes, eau, électricité et assainissement

Un pourcentage important des terres forestières, y compris les paysages forestiers intacts (PFI) et les aires protégées du Bassin du Congo, est affecté par les activités économiques actuelles. En Afrique centrale, on constate une augmentation générale de la superficie et de l'étendue des réseaux d'aires protégées depuis les années 1930, 14,8 pour cent des terres de la région d'Afrique centrale faisant partie du réseau d'aires protégées et couvrant une superficie d'un peu moins de 800 000 km², soit 80 millions d'hectares.²⁰⁴ Cependant, des évaluations récentes montrent qu'une partie importante de ces zones protégées et de ces PFI chevauche des surfaces d'activités existantes ou prévues d'exploitation forestière, d'exploration et d'extraction de pétrole et de gaz, et d'exploitation minière, près d'un tiers des concessions forestières de la région chevauchant des zones protégées (Figure 16). Les permis actuels d'exploitation pétrolière, gazière et minière impactent jusqu'à 48 pour cent des PFI dans certains pays, notamment en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Gabon et en République du Congo (Figures 17 et 18). Ces estimations suggèrent que les zones forestières critiques risquent fortement d'être perturbées par les activités industrielles. Il est important de noter que le réseau des aires protégées et le PFI chevauchent souvent eux-mêmes des terres coutumières qui appartiennent aux communautés locales et autochtones et les aires protégées ont elles-mêmes été liées à des impacts sociaux négatifs et des abus des droits des peuples autochtones et des populations locales, sans nécessairement améliorer l'efficacité de la protection des espèces.²⁰⁵

Des efforts sont déployés dans certains pays pour réduire ou atténuer les impacts des activités économiques sur les forêts, améliorer la cohérence dans ce domaine, inclure les considérations

environnementales dans les codes miniers et améliorer la transparence. Le Gabon par exemple a révisé son code minier en 2019, requérant désormais la réalisation d'études d'impact environnemental et social, ainsi que des plans de gestion afin de gérer et de reconstituer les forêts. Ces évaluations doivent être approuvées par deux ministères : le ministère des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement, et le ministère des Mines et de l'Industrie, avant tout projet d'exploration ou d'exploitation. Ce code impose également une contribution à deux fonds à hauteur de 1 à 5 pour cent des recettes afin de financer les projets de responsabilité sociale des entreprises.²⁰⁶

Figure 16. Réseau d'aires protégées et zones dédiées aux activités d'exploitation forestière en Afrique centrale. Les zones en bleu représentent les zones protégées. Les zones en orange représentent les concessions forestières connues pour avoir un plan de gestion durable des forêts officiellement validé ou en cours de développement. Les zones en rouge illustrent les zones forestières actuellement dédiées à l'exploitation forestière mais qui n'ont pas de plan de gestion officiel ou dont le statut est incertain. Adapté de : Réjou-Méchain et al. (2021)²⁰⁷

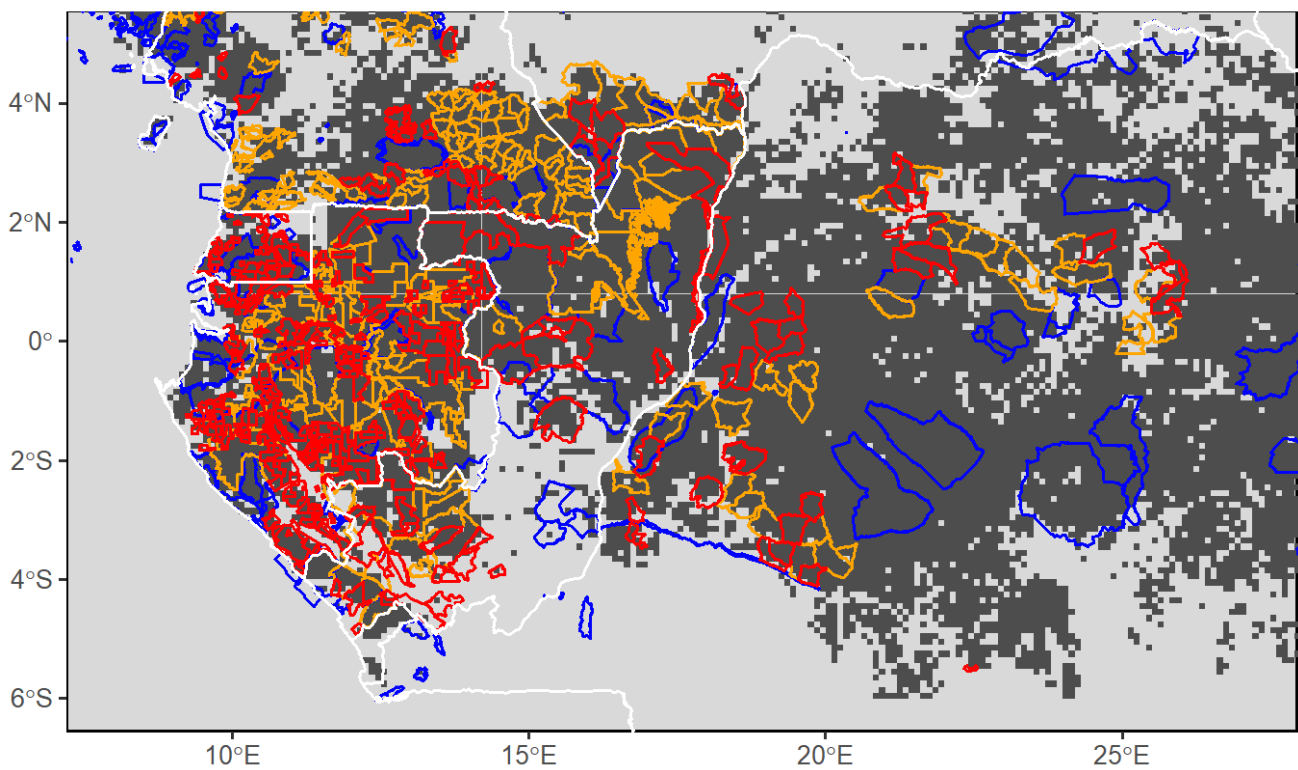


Figure 17. Permis d'exploitation de pétrole et de gaz chevauchant les paysages forestiers intacts. Analyse de *Forest Declaration Assessment*, basée sur: Tchoumba et al. (2020)²⁰⁸

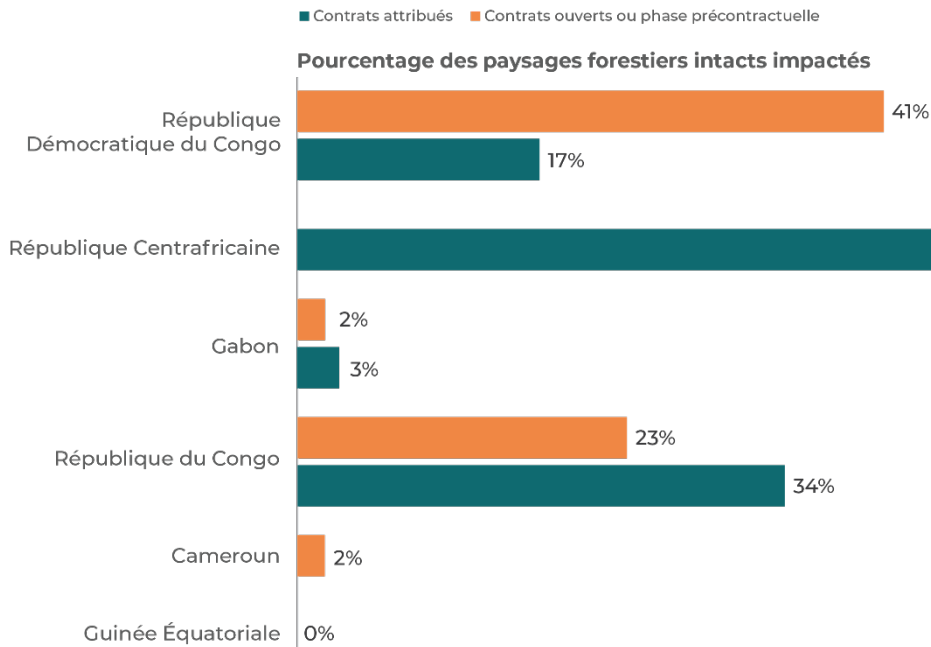
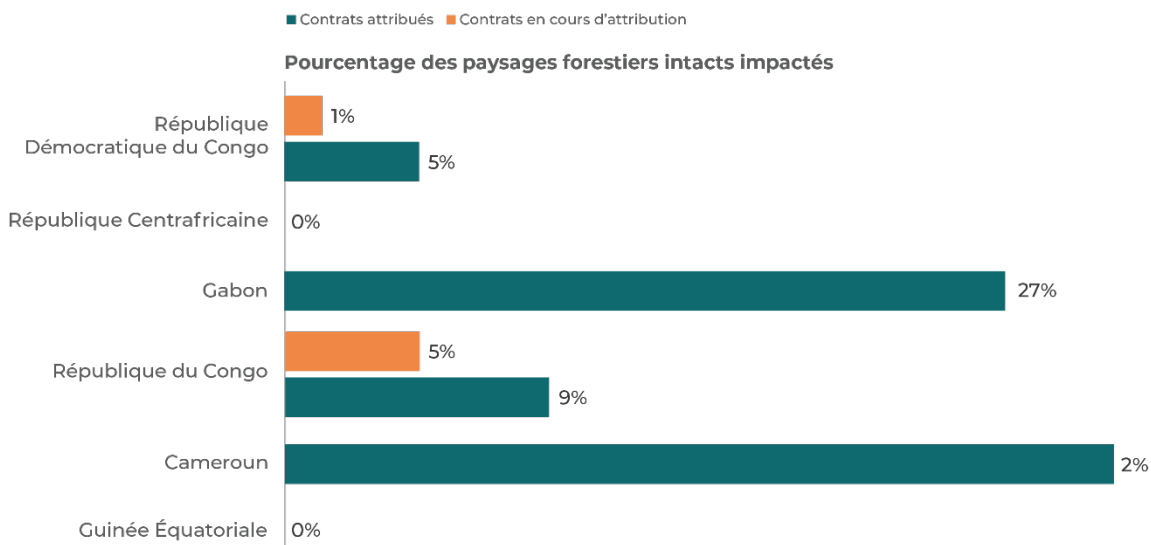


Figure 18. Permis d'exploitation minière chevauchant les paysages forestiers intacts. Analyse de *Forest Declaration Assessment*, basée sur: Tchoumba et al. (2020)



4.1.3. Engagement régional dans le cadre de REDD+

Les pays du Bassin du Congo sont engagés dans le processus REDD+ depuis sa création. Néanmoins, sa mise en œuvre n'a pas été simple pour les pays participants, nécessitant des efforts importants et un renforcement des capacités de la part des gouvernements, avec peu de résultats en termes de financement. La préservation des forêts n'étant pas en péril immédiat, comme la plupart des forêts du Bassin du Congo, n'est pas encore récompensée par ce processus. L'absence de financement substantiel à l'échelle internationale et nationale constitue un autre défi pour le processus REDD+, qui ne peut concurrencer financièrement les revenus provenant d'autres utilisations des terres. Alors que les stratégies REDD+ identifient souvent de façon détaillée les moteurs de déforestation de différents pays, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes politiques nécessaires pour y remédier demeurent un défi. Les avantages REDD+ pour les communautés forestières restent à clarifier.

REDD+ est un processus international, établi dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il reconnaît le rôle des forêts dans la lutte contre le réchauffement climatique et fournit un mécanisme permettant aux pays forestiers de protéger et de gérer durablement leurs forêts. Cinq activités contribuant aux efforts d'atténuation dans le secteur forestier sont incluses : la réduction des émissions dues au déboisement, la réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, l'augmentation des stocks de carbone forestier, le rôle de la conservation des forêts et la gestion durable des forêts. Cinq des six pays du Bassin du Congo ont participé au Fonds de préparation REDD+ du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale,²⁰⁹ dans le but de mettre en place les éléments de préparation du processus REDD+ tels que définis dans le cadre de Varsovie.^c En outre, les pays doivent préparer, négocier et signer des accords d'achat de réductions d'émissions afin de recevoir des paiements basés sur la performance pour les réductions d'émissions réalisées. Il s'agit d'un processus exigeant en termes de ressources et de capacités ; par exemple, la République démocratique du Congo a reçu près de 8,8 millions de dollars de subventions pour préparer les accords d'achat. Bien que la République démocratique du Congo ait commencé à s'engager dans le processus REDD+ depuis 2010, un accord avec la Banque mondiale n'a été signé qu'en 2018 et n'est entré en vigueur qu'en septembre 2022.²¹⁰

L'énorme effort requis des pays du Bassin du Congo pourrait ne pas être à la hauteur des résultats et des financements que le processus REDD+ pourrait générer. Dans le cadre du programme REDD+, les pays sont récompensés pour des actions ayant permis d'éviter la perte de forêts ou ayant mené à l'augmentation du couvert forestier. La préservation des forêts existantes, comme celles des pays forestiers du Bassin du Congo, n'est pas récompensée.²¹¹ Cela a désavantagé les pays dont les taux de déforestation ont été historiquement plus faibles, l'effort requis pour recevoir

^c Le cadre de Varsovie stipule que les pays doivent établir une stratégie nationale REDD+, un système d'information sur les garanties, des systèmes nationaux de surveillance des forêts (mesure, notification et vérification) et les niveaux d'émission de référence ou les niveaux de référence, afin de recevoir des paiements basés sur les résultats

des paiements basés sur la performance dans le cadre de REDD+ pouvant être considéré comme trop important dans ces pays. En outre, les paiements basés sur les résultats de REDD+ peuvent ne pas être suffisants pour inciter à mettre fin aux revenus d'autres activités pouvant mener à la déforestation, selon une évaluation de 2021 sur le statut de REDD+ dans le Bassin du Congo. À titre de référence, l'accord bilatéral entre le Gabon et la Norvège, dont le flux de trésorerie annuel attendu est de 15 millions de dollars, ne représente qu'environ 0,4 pour cent du budget annuel du gouvernement.²¹²

Au niveau national, la mise en œuvre des réformes nécessaires dans les secteurs ayant un impact sur les forêts s'est avérée difficile. Si les stratégies nationales REDD+ identifient la complexité des moteurs de déforestation dans chaque pays, la formulation et la mise en œuvre des politiques sectorielles cohérentes avec ces stratégies restent un défi. Il n'y a pas de coordination apparente entre le grand nombre d'initiatives REDD+ en cours et les outils de gouvernance sont souvent incomplets et inopératoires, même avec des phases de préparation poussées.²¹³ Le manque de cohérence des actions dans les secteurs ayant un impact sur la perte de forêts (par exemple, la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière) limite les progrès de l'agenda REDD+. Par exemple, la phase de préparation au programme REDD+ du Cameroun a été interrompue en raison d'un manque d'alignement sectoriel, six ministères ayant des politiques contradictoires concernant le programme REDD+. Un tel alignement exige que les programmes REDD+ passent de programmes sectoriels dépendant uniquement d'unités gouvernementales spécifiques à des programmes ancrés institutionnellement à un niveau politique élevé.

Des comités et conseils interministériels sont en place ou en cours d'établissement dans chacun des pays étudiés, dans le but de coordonner les actions d'atténuation du réchauffement climatique et de protection des forêts, ainsi que de mettre en œuvre les actions dans le cadre des programmes REDD+.²¹⁴ L'implication du comité interministériel de la République du Congo dans l'élaboration des projets dans le cadre du financement de CAFI, par exemple, a permis à ces documents d'intégrer une approche multi-sectorielle. Un suivi des travaux de ces instances, ainsi que leur réelle inclusion dans les processus de décision politique, sera nécessaire afin d'en évaluer leur efficacité. Des efforts ont été mis en place en République démocratique du Congo et au Gabon pour assurer cet ancrage au niveau national, au travers du programme REDD+ relevant du ministère des Finances (Fonds National REDD+, FONAREDD) et du Bureau du Président (Conseil National Climat, CNC), respectivement. Malgré cela, des défis de mise en œuvre subsistent. Depuis 2009, la République démocratique du Congo a annoncé une série de politiques à l'appui du programme, telles que des réformes du régime foncier, de la planification de l'utilisation des terres, de la politique agricole et des droits des communautés à une distribution équitable des bénéfices. Cependant, aucune de ces réformes ne s'est concrétisée à ce jour, en raison de changements politiques et d'un manque de financement, de capacité et de volonté politique.^{215,216} Malgré l'existence de ces comités interministériels, la cohérence des politiques publiques au plus haut niveau n'est pas toujours assurée, suggérant des barrières à leur effectivité.

Au niveau local, l'implication et la participation au processus REDD+ des acteurs non étatiques, tels que les communautés forestières et les femmes, sont insuffisantes. La perception de la société civile et des communautés locales est que le programme REDD+ n'a accordé que peu ou pas d'attention aux mesures concrètes visant à sécuriser les droits fonciers et à réduire le risque de conflits associés, tels que l'insécurité foncière des communautés forestières, l'accaparement des

terres et l'inflation des prix, les pratiques coutumières et les risques de conflit, de déplacement et de captation illégale des bénéfices de REDD+. Il n'est pas encore clair qui bénéficiera des activités REDD+, comment ces bénéfices seront distribués et si les objectifs de co-développement seront atteints. L'exemple d'analyses d'une initiative REDD+ en République démocratique du Congo a montré que les populations marginalisées n'ont pas été incluses dans la prise de décision et que le consentement libre, préalable et éclairé est mis en œuvre de manière partielle et inégale. De plus, les femmes sont exclues des initiatives de gouvernance et leur rôle dans la gestion des terres est souvent ignoré.²¹⁷ Les potentiels impacts négatifs de l'initiative REDD+ sont très peu compris, et les dispositions et recours pour que les communautés accèdent aux bénéfices proposés sont limités.

4.1.4. Initiatives pour réduire la déforestation importée

Les pays importateurs des produits de base présentant un risque de déforestation mettent en place des mesures pour lutter contre la déforestation importée. Bien qu'il ne s'agisse pas actuellement d'un facteur principal de déforestation dans la région, l'orientation croissante du Bassin du Congo vers l'exportation augmente la pertinence de ces politiques pour la région et le besoin d'assurer leur cohérence avec les objectifs forestiers et le contexte socio-économique de la région.

Une part importante de la déforestation mondiale est liée aux produits de base exportés par les pays forestiers.²¹⁸ En raison de la pénurie croissante de terres au niveau mondial et des changements de politique dans certaines régions d'Asie et d'Amérique latine, l'augmentation de la demande mondiale de produits agricoles pourrait déplacer la déforestation vers le Bassin du Congo.²¹⁹ Si la production dans la région est encore principalement orientée vers les marchés intérieurs, elle s'oriente de plus en plus vers l'exportation et une part importante des terres est attribuée aux investisseurs étrangers, notamment pour la production d'huile de palme.^{220,221} Les quatre pays du Bassin du Congo – République démocratique du Congo, Gabon, République du Congo et Cameroun – présentent les risques les plus sérieux d'expansion agricole dans les surfaces forestières. Ceci est dû en partie à leur pourcentage élevé de couverture forestière et à la faible disponibilité de terres cultivables en dehors des zones forestières.²²²

Depuis 2005 et le lancement de la réglementation FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade ou application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux), l'Union européenne (UE) a entrepris une série de mesures pour limiter l'impact de ces importations sur les forêts. La réglementation FLEGT permet le développement d'accords de partenariat volontaire (APV) entre l'UE et les pays exportateurs. Dans ces accords bilatéraux, le pays exportateur s'engage à mettre en œuvre des mesures domestiques pour assurer la traçabilité et la légalité du bois exporté. En contrepartie, le bois exporté bénéficie d'une présomption de légalité sur le marché européen, matérialisée sous la forme d'une licence FLEGT.²²³ La loi de 2005 fut par la suite complétée par le Règlement sur le Bois de 2010 qui interdit la mise sur le marché européen de bois récolté illégalement et définit les conditions préalables – notamment le déploiement d'un système de diligence raisonnable – à la commercialisation du bois et de ces produits dérivés.²²⁴ Enfin, en septembre 2022, le Parlement européen a approuvé le Règlement sur

la Déforestation²²⁵ sur la base d'un projet de loi formulé par la Commission en novembre 2021.²²⁶ Celui-ci prévoit la mise en place de règles pour encourager la consommation de produits « zéro déforestation » et ainsi minimiser la déforestation et la dégradation des terres associées aux matières premières exportées vers l'Europe. Six matières premières sont particulièrement visées pour le risque de déforestation associé à leur chaîne d'approvisionnement : le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café.

Certains pays européens ont également mis en œuvre des initiatives au niveau national. Dans son Environment Act adopté en novembre 2021, le Royaume-Uni a exigé des entreprises qu'elles mettent en œuvre des systèmes de diligence raisonnable pour les commodités à haut risque forestier tels que l'huile de palme, le soja, le cacao, le caoutchouc, le bœuf et le cuir.²²⁷ Ce règlement étend l'obligation légale précédemment établie pour le bois et ses produits dérivés dans le cadre de la réglementation européenne sur le bois de 2010, lorsque le Royaume-Uni était encore un État membre de l'UE. En France, la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée a été adoptée en novembre 2018 et vise à mettre fin à la déforestation importée liée aux produits de base à haut risque forestier d'ici 2030.²²⁸

Les États-Unis et la Chine – respectivement troisième et première nation importatrice de produits de base liés à la déforestation en 2017²²⁹ – ont également mis en œuvre des mesures visant à réduire le risque de déforestation associé à leurs importations. Aux États-Unis, le Forest Act a été introduit au Sénat en octobre 2021. Il vise à créer une législation pour interdire l'importation de produits agricoles ayant contribué à la déforestation illégale.²³⁰ Le Tropical Forest Conservation Reauthorization Act, entré en vigueur en janvier 2019, permet aux pays éligibles de convertir une partie de leurs dettes envers les États-Unis en financement d'activités de conservation et de protection de la nature sur leurs territoires.²³¹ En juillet 2020, la loi chinoise sur les forêts a été modifiée par l'ajout de l'article 65. Ce dernier stipule que « toute entreprise d'exploitation ou de transformation du bois doit tenir un registre permanent des entrées et sorties de matières premières et de produits du bois et qu'aucune organisation ou individu ne peut acheter, transformer et transporter du bois en toute connaissance de son origine illégale ». ²³² Un récent rapport de World Economic Forum note que, bien que l'article 65 fournisse les bases légales pour empêcher le bois illégal d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement, il n'est pas clair si cet article inclut le bois et les produits dérivés importés et, et dans le cas échéant, comment déterminer la légalité de ces produits.²³³ Il est à noter que ces initiatives feront l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale, car la déclaration conjointe de la Chine et des États-Unis publiée le 10 novembre 2021 lors de la COP26 engage les deux pays à « travailler ensemble pour soutenir l'élimination de la déforestation illégale mondiale en appliquant efficacement leurs lois respectives sur l'interdiction des importations illégales ». ²³⁴

Enfin, la diminution de la déforestation importée peut également être adressée par des mécanismes internes au Bassin du Congo. En juin 2021, les États de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ont annoncé leur intention d'interdire l'exportation de bois en grume afin de stimuler l'industrialisation du secteur de la transformation du bois dans la région. Si les États parviennent à y intégrer de solides garanties environnementales et sociales, cette stratégie a le potentiel de promouvoir un meilleur contrôle et une meilleure traçabilité des activités forestières. Elle pourrait également créer des emplois, stimuler les exportations de produits en bois transformés à haute valeur ajoutée et ainsi augmenter les recettes fiscales. Dans

le cas où les États ne parviendraient pas à mettre en place de telles garanties et où le secteur de la transformation du bois ne délivrerait pas les performances attendues, il y a un risque de voir une telle stratégie détériorer la balance commerciale de ces pays et d'observer une multiplication des activités de déforestation clandestine dans la région.²³⁵ Pour minimiser ces risques, l'interdiction d'exporter, initialement prévue pour janvier 2022, a été prolongée d'un an afin de permettre une période de transition au cours de laquelle une étude préliminaire de maturation des projets d'investissement dans l'industrie de transformation du bois sera réalisée.²³⁶

4.2. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE PAR L'AMELIORATION DE LA MISE EN VIGUEUR, DU SUIVI ET DE LA TRANSPARENCE

Messages clés

- La gouvernance forestière joue un rôle fondamental pour assurer la protection et la gestion durable des forêts et en limiter la conversion illégale. Des lois justes et fortes, un suivi et une application efficaces, ainsi que des niveaux élevés de transparence sont les éléments clés d'une gouvernance forestière solide.
- La prévalence généralisée de l'illégalité indique des lacunes des systèmes de gouvernance des forêts des pays du Bassin de Congo. La présence de corruption et de favoritisme politique dans l'attribution et l'utilisation des concessions de ressources naturelles sont des préoccupations croissantes, nuisant à la bonne gouvernance forestière. Les entreprises privées se livrent à des pratiques frauduleuses, avec une relative facilité et impunité. Des obstacles majeurs compromettent la capacité du système judiciaire à prendre des mesures en réponse à la délinquance forestière dans la région.
- Le renforcement des capacités humaines, opérationnelles et financières pour surveiller la déforestation est une étape importante vers l'application de la loi et la réduction de l'illégalité. Certains gouvernements ont fait des efforts pour mettre en place des capacités de surveillance de la déforestation au niveau national. L'impact de ces actions sur le respect des lois forestières et la réduction de l'illégalité n'est cependant pas encore clair.
- Accroître la transparence du secteur forestier en rendant les données, informations et décisions accessibles aux parties prenantes peut améliorer la responsabilité des acteurs du secteur forestier. Des efforts ont été mis en place par les pays pour améliorer la transparence dans le secteur du bois, par le biais de leur participation dans l'initiative pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de l'Union européenne. Ces progrès ont cependant été lents, entraînant une baisse d'intérêt de la part des pays.
- Les acteurs de la société civile, dont les organisations non gouvernementales et communautaires, déploient des efforts au niveau local pour améliorer la gouvernance des forêts. De nombreuses initiatives de suivi indépendant ont été mises en place, reposant sur la collaboration entre les acteurs locaux et l'accès à la technologie. Les alertes de déforestation émises grâce à des technologies accessibles et peu coûteuses de télédétection ont démontré leur efficacité par rapport au renforcement de la surveillance et à l'application des mesures de protection des forêts. Ces outils sont essentiels pour responsabiliser les gouvernements, bailleurs et entreprises et favoriser la transparence.
- Les pays de la région se sont engagés à améliorer la transparence dans le secteur minier au travers de l'initiative pour la transparence des industries extractives. Même si des progrès sont nécessaires, cet engagement a d'ores et déjà permis d'augmenter la transparence des actions dans le secteur, notamment au Cameroun, en République démocratique du Congo et en République du Congo.

La gouvernance forestière joue un rôle fondamental pour assurer la protection et la gestion durable des forêts et en limiter la conversion illégale. Des lois justes et fortes, un suivi et une application efficaces, ainsi que des niveaux élevés de transparence sont les éléments clés d'une gouvernance forestière solide. Dans le Bassin du Congo, la conversion illégale des forêts et les pratiques frauduleuses parmi les acteurs forestiers constituent un défi croissant, exacerbant la perte de forêts. L'amélioration de la surveillance des forêts et l'augmentation de la transparence des décisions et des informations dans le secteur forestier sont quelques-uns des moyens de lutter contre l'illégalité. Les pays du Bassin du Congo ont progressé dans l'amélioration de la transparence grâce à des systèmes de surveillance et des initiatives menées par la société civile. Cependant, le niveau d'activité illégale demeure élevé et sa réduction nécessite des investissements dans le renforcement de capacité, les institutions et la mise en vigueur. L'augmentation de l'effectivité de la gouvernance forestière au niveau des administrations déconcentrées (provinciale et locale) contribuera à la lutte contre la déforestation.

Dans l'ensemble, la prévalence généralisée de l'illégalité indique des lacunes des systèmes de gouvernance des forêts. La présence de corruption et de favoritisme politique dans l'attribution et l'utilisation des concessions de ressources naturelles sont des préoccupations croissantes, nuisant à la bonne gouvernance forestière. Certaines entreprises privées se livrent à des pratiques frauduleuses, avec une relative facilité et impunité et des obstacles majeurs compromettent la capacité du système judiciaire à prendre des mesures en réponse à la délinquance forestière dans la région, alimentant un environnement d'impunité. Le renforcement des capacités humaines, opérationnelles et financières pour surveiller la déforestation est une étape importante vers l'application de la loi et la réduction de l'illégalité. Certains gouvernements ont fait des efforts pour mettre en place des capacités de surveillance de la déforestation au niveau national. L'impact de ces actions sur le respect des lois forestières et la réduction de l'illégalité n'est cependant pas encore clair.

Les entreprises étrangères et leurs filiales locales contrôlent de vastes parcelles de concessions forestières. Les parcelles obtenues au premier semestre 2018 par des entreprises asiatiques couvraient plus de 2,5 millions d'hectares au Cameroun, en République du Congo, en République démocratique du Congo et au Gabon en 2018.²³⁷ En avril 2022, un audit de l'industrie forestière publié par le gouvernement de la République démocratique du Congo a révélé que six ministres successifs avaient illégalement attribué 18 concessions forestières, en violation du moratoire de près de 20 ans sur la nouvelle production industrielle de bois.²³⁸ Des enquêtes menées par des lanceurs d'alerte de la société civile en 2018 et 2019 ont révélé que des entreprises européennes pourraient importer du bois d'origine illégale du Bassin du Congo, par le biais d'entreprises telles que Norsudtimber, soupçonnées de bafouer les lois forestières et d'avoir recours à des pratiques illégales en République démocratique du Congo.²³⁹ En 2019, une enquête a illustré l'ampleur de telles pratiques chez les entreprises grâce à l'exemple du groupe Deji, une compagnie forestière chinoise exploitant illégalement du bois en provenance du Gabon et de la République du Congo.²⁴⁰ Celle-ci a fait l'objet de critiques de la part d'organisations de la société civile au niveau national comme international, en raison de pratiques peu scrupuleuses (corruption, violation des lois forestières par exemple par la surexploitation, conduite d'opérations en dehors du cadre requis par le plan de gestion forestière, entre autres).

Les lois relatives aux forêts en vigueur dans les pays du Bassin du Congo ne prévoient pas de mécanisme pour recourir aux tribunaux ou au système judiciaire. Malgré une collaboration interministérielle en place dans certains pays pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, la collaboration pour lutter contre l'exploitation forestière illégale est entravée par le peu d'interaction entre les ministères des forêts et de la justice, ainsi que par la présence de corruption. Le manque de sensibilisation et de connaissances liées aux affaires forestières peut expliquer la difficulté à ouvrir des poursuites judiciaires à la suite des recommandations formulées par des observateurs ou des entités chargées de protection forestière. Les tribunaux entre autres connaissent mal la gravité de la délinquance forestière et ses répercussions sur la biodiversité et les services écosystémiques.²⁴¹ De plus, la plupart des infractions sont résolues par une « transaction » passant outre le juge, une option permettant aux contrevenants de conclure un accord avec les autres parties plutôt que de passer par le tribunal, les soustrayant à des sanctions sévères. Ces négociations n'étant pas rendues publiques, il n'est pas certain que les montants négociés soient proportionnels à la gravité de l'infraction.^{242,243}

Le Gabon a ouvert la voie en termes de surveillance de la déforestation en institutionnalisant ses capacités de télédétection par la création de l'Agence Gabonaise d'Études et d'Observations Spatiales (AGEOS). Les cartes de couverture terrestre produites par l'AGEOS font partie du Système national d'observation des ressources naturelles et forestières et ont été réalisées en collaboration avec l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Ensemble, ces agences surveillent le couvert forestier national en temps réel et contribuent au renforcement des efforts sectoriels dans la foresterie, l'agriculture et les infrastructures afin de réduire la déforestation. Le Gabon a évalué son niveau de référence pour les forêts à l'échelle nationale et mis en place une feuille de route visant à contrôler et actualiser les données d'inventaire forestier de manière cohérente.²⁴⁴ La République démocratique du Congo a présenté un premier document relatif à son niveau d'émission de référence nationale dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), couvrant les émissions engendrées par la déforestation.²⁴⁵ Le pays tentera d'intégrer des données et des estimations liées à la dégradation lors de sa prochaine soumission.

Des efforts ont été mis en place par les pays pour améliorer la transparence dans le secteur du bois, par le biais de leur participation dans l'initiative FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) de l'Union européenne (UE). Ces progrès ont cependant été lents, entraînant une baisse d'intérêt de la part des pays. Les alertes de déforestation émises grâce à des technologies accessibles et peu coûteuses de télédétection ont démontré leur efficacité par rapport au renforcement de la surveillance et à l'application des mesures de protection des forêts. Ces outils sont essentiels pour responsabiliser les gouvernements, bailleurs et entreprises et favoriser la transparence. Les pays de la région se sont également engagés à améliorer la transparence dans le secteur minier, ce qui est signe de progrès.

Rendre les données, informations et décisions accessibles aux parties prenantes accroît la transparence du secteur forestier et peut améliorer la responsabilité des acteurs du secteur. Trois pays du Bassin du Congo (la République du Congo, le Cameroun et la République centrafricaine) ont signé des accords de partenariat volontaire (APV) avec l'UE il y a plus de 10 ans, tandis que le Gabon et la République démocratique du Congo (RDC) en sont encore à la phase des

négociations (Tableau 7). La mise en œuvre des APV élaborés dans le cadre de l'initiative FLEGT a contribué à accroître la transparence et a simplifié le suivi indépendant des forêts par la société civile. En République du Congo, au Cameroun et en République centrafricaine, tous les documents et informations que les gouvernements s'engagent à divulguer publiquement sont listés dans les annexes des accords signés. Ceci simplifie l'accès à l'information relative à la gestion forestière pour les organisations de suivi indépendant des forêts.^{246,247} La République Démocratique du Congo a également créé un Guide pour l'Exploitation forestière légale du bois d'œuvre au sein de sa Commission Technique des Négociations APV / FLEGT. Celui-ci vise à fournir des informations simplifiées à tous les acteurs du secteur d'exploitation de bois d'œuvre sur les exigences réglementaires pour en assurer la conformité légale.²⁴⁸ Malgré ces avancées, le processus de mise en œuvre des APV est complexe. A ce jour, aucun pays du Bassin du Congo n'a émis de licence FLEGT.²⁴⁹ Ceci est dû aux barrières techniques et institutionnelles rencontrées par les États, notamment dans la mise en place de systèmes de traçabilité et de vérification de la légalité du bois produit. De plus, les négociations avec les pays qui n'ont pas encore signé d'APV (RDC et Gabon) ont été laborieuses et ont nécessité des rallonges budgétaires sur lesquelles les États ont parfois eu du mal à s'aligner. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gabon a interrompu les négociations en 2012²⁵⁰, avant d'exprimer son intention de relancer les négociations en 2019.²⁵¹

Tableau 7. Aperçu des progrès réalisés dans le cadre de l'accord de partenariat volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV FLEGT) de l'Union européenne dans le Bassin du Congo

Pays	Statut de l'engagement avec l'UE par le biais d'un accord de partenariat volontaire (APV) et mesures prises pour améliorer la transparence
Cameroun ²⁵²	2007 : Début des négociations 2010 : Signature de l'APV 2011 : Ratification de l'APV et début de la phase de mise en œuvre.
République centrafricaine ²⁵³	2009 : Début des négociations 2011 : Signature de l'APV 2012 : Ratification de l'APV et début de la phase de mise en œuvre
République démocratique du Congo ²⁵⁴	2010 : Début des négociations
Gabon ²⁵⁵	2010 : Début des négociations 2012 : Interruption des négociations ²⁵⁶ 2019 : Le Gabon exprime sa volonté de relancer des négociations
République du Congo ²⁵⁷	2008 : Début des négociations 2010 : Signature de l'APV 2013 : Ratification de l'APV et début de la phase de mise en œuvre
Guinée équatoriale	Pas d'engagement formel, des initiatives d'ONG existent. ²⁵⁸

De nombreuses initiatives de suivi indépendant ont été mises en place par la société civile, dont les organisations non gouvernementales et communautaires. Elles reposent sur la collaboration entre les acteurs locaux et l'accès à la technologie. Les alertes de déforestation émises grâce à des technologies accessibles et peu coûteuses de télédétection ont démontré leur efficacité par rapport au renforcement de la surveillance et à l'application des mesures de protection des forêts. En République démocratique du Congo, les observateurs indépendants de la forêt^d ont été en mesure d'influencer l'adoption de règles visant à protéger les droits socio-économiques des communautés forestières par rapport aux entreprises forestières, leur garantissant des revenus et des avantages. Les informations recueillies par ces observateurs ont donné lieu à un audit des concessions en violation du moratoire en République démocratique du Congo, menant à la résiliation des contrats des sociétés forestières en cause. Au Cameroun, différentes organisations de surveillance ont collaboré dans le but de développer un Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), permettant un suivi par les autorités de 76 pour cent des situations dénoncées par ce système entre 2019 et 2020. Ce processus a mené entre autres à la saisie de bois, des suspensions temporaires des permis d'exploitation forestière et même des sanctions à l'encontre des agents du ministère des Forêts et de la Faune complice d'activités illégales d'exploitation forestière.²⁵⁹

L'outil ForestLink crée une approche ascendante de suivi indépendant investissant directement les populations autochtones dans la protection de leurs forêts. Tous les membres des communautés locales peuvent suivre et collecter des preuves d'activités illégales sur leurs terres via des alertes en temps réel sur cette application de téléphonie mobile fournie dans de multiples langues.²⁶⁰ Il permet donc aux communautés locales de défendre leurs terres, de dénoncer les activités illégales et la destruction de leurs forêts, et d'informer les autorités forestières des problèmes locaux relatifs à la gestion et la surveillance des forêts. Ces résultats permettent une surveillance en temps réel des forêts et fournissent des preuves pour développer le plaidoyer des organisations civiles dont le but est d'accroître la transparence et la bonne gouvernance indépendante.

En 2021, une étude a révélé l'impact positif des alertes de déforestation déclenchées par la plateforme gratuite Global Forest Watch (GFW) sur les forêts du Bassin du Congo,²⁶¹ avec une réduction de 18 pour cent de la probabilité de déforestation dans les zones suivies par rapport aux niveaux moyens observés entre 2011 et 2016. Avant l'accès à cette technologie peu coûteuse et simple, les pays d'Afrique centrale disposaient de technologies de déforestation à une échelle limitée par rapport aux autres régions forestières. Les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des lois peuvent faire appel à une nouvelle source d'informations dans le cadre de leurs interventions, comme c'est le cas par exemple au Cameroun.²⁶²

^d L'observation indépendante des forêts correspond à l'évaluation par un tiers de la conformité de la gestion et des activités forestières avec les normes législatives et réglementaires du secteur forestier du pays. Ces tiers sont généralement des organisations de la société civile ou des organisations non gouvernementales mandatées, ou bien des observateurs extérieurs qui agissent sans mandat. Les observateurs mandatés collaborent avec les pouvoirs publics. Ils ont accès aux documents et aux données, ce qui n'est pas le cas des observateurs extérieurs.

Vingt gouvernements africains ont adopté les standards de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE, ou *Extractive Industries Transparency Initiative*). Cette initiative vise à promouvoir une gestion plus inclusive, transparente et responsable des ressources minières en améliorant les systèmes de gouvernances, en rendant l'information concernant l'extraction disponible au public et en favorisant une meilleure confiance entre les partenaires. Même si de nombreux progrès sont nécessaires, l'ITIE a permis certaines avancées concernant la transparence au Cameroun, en République démocratique du Congo, et en République du Congo. L'organisation a félicité les récents progrès de cette dernière dans la mise en place des standards de l'ITIE sur les activités pétrolières, dont un système de cadastre sur le pétrole et le gaz disponible en ligne.²⁶³ Après avoir quitté le processus ITIE en février 2013, le Gabon a été réadmis en tant que pays de mise en œuvre en octobre 2021.²⁶⁴

4.3. LA SECURITE FONCIERE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET POPULATIONS LOCALES

Messages clés

- Dans le Bassin du Congo, les systèmes de gouvernance coloniale des terres, ensuite reproduits par les régimes post-coloniaux, ont conduit au renversement des droits coutumiers des peuples autochtones et populations locales sur les terres qu'ils ont occupé pendant des siècles en harmonie avec les écosystèmes forestiers.
- La sécurité foncière est un prérequis fondamental pour lutter contre la déforestation de façon durable et équitable. La République démocratique du Congo et la République du Congo ont mis en place des politiques de référence et des lois reconnaissant et protégeant les droits des peuples autochtones et communautés locales. Des lois portant sur les forêts communautaires sont en place au Cameroun, au Gabon, en République du Congo et en République démocratique du Congo, établissant des droits et bases légales pour permettre aux communautés de gérer leurs forêts
- La décentralisation de la gestion forestière au niveau local peut jouer un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance globale des forêts, tout en soutenant un développement rural durable. Le renforcement de la foresterie communautaire passe par le développement de ces investissements, des réformes du système juridique et l'introduction de la décentralisation administrative pour renforcer la foresterie communautaire.
- La promulgation des différentes lois et politiques ne garantit pas leur mise en œuvre sur le terrain. Les politiques de gestion des forêts communautaires font face à des défis de mise en œuvre, qui entravent leur diffusion rapide et efficace et limitent leurs bénéfices sur les personnes et les forêts.
- Un processus de planification de l'utilisation des terres peut clarifier le droit foncier des communautés et intégrer les considérations foncières dans la planification sectorielle. Des efforts ont été consentis pour faire progresser l'intégration des communautés locales dans les processus d'aménagement du territoire dans la région. Cette participation est essentielle à l'efficacité des processus de planification.

À l'échelle mondiale, l'insécurité foncière accentue la déforestation et la dégradation forestière dans les forêts tropicales. La formalisation des droits des communautés au-dessus des droits coutumiers et des droits de forêts communes des collectivités constitue un moyen efficace pour réduire les pertes de forêts.^{265,266,267} Plus de 160 millions d'hectares de terres forestières ont été reconnues comme appartenant légalement aux peuples autochtones et communautés locales dans 27 pays du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) de la Banque mondiale. Seulement 1,5 pour cent des terres en Afrique centrale sont légalement reconnues comme appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales.²⁶⁸

Dans le Bassin du Congo, les systèmes de gouvernance coloniale des terres, ensuite reproduits par les régimes post-coloniaux, ont conduit au renversement des droits coutumiers des peuples autochtones et populations locales sur les terres qu'ils ont occupées

pendant des siècles en harmonie avec les écosystèmes forestiers. Des avancées positives sont en cours sur les lois foncières dans les pays du Bassin du Congo. La République démocratique du Congo et la République du Congo ont mis en place des politiques de référence et des lois reconnaissant et protégeant les droits des peuples autochtones et communautés locales.

Les droits coutumiers des communautés incluent un ensemble de droits sur les terres et les ressources, ainsi que des normes sociales et pratiques établies pour régler les disputes. Les terres traditionnellement détenues par les communautés se chevauchent avec les concessions octroyées par l'État à des tiers parties, à des fins de conservation ou d'utilité économique.^{269,270,271} Historiquement, cela a exclu les communautés du développement économique. Les activités de conservation telles que la mise en place d'aires protégées ont été établies et gérées qu'avec peu de considération pour les droits des communautés.²⁷² Selon la société civile, la sécurisation des terres agricoles peut réduire l'expansion de l'agriculture non durable, collectivement ou individuellement, au travers d'un engagement communautaire à des actions concertées de gestion durable des terres forestières et en recourant notamment à l'agroforesterie, aux jachères améliorées ou au reboisement. En effet, en 2019, le taux de déforestation dans 57 concessions communautaires étudiées en République démocratique du Congo était 23 pour cent en dessous de la moyenne nationale et 46 pour cent en dessous du taux de déforestation des concessions d'exploitation forestière.²⁷³

Des avancées positives sont en cours sur les lois foncières dans les pays du Bassin du Congo. La République du Congo était le premier pays africain à adopter un cadre législatif national pour la protection des droits des peuples autochtones en accord avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.²⁷⁴ La loi établit une base juridique permettant aux peuples autochtones de faire valoir leurs droits et de protéger leur culture et leurs moyens de subsistance.²⁷⁵ Pour ce faire, elle garantit la mise en place de consultations avant la mise en place de toute mesure et/ou projet concernant leurs droits culturels, leur droit collectif et individuel à la propriété, la délimitation des terres sur la base du droit coutumier, le droit aux revenus générés par l'utilisation des terres et l'exigence d'un consentement libre, informé et préalable. Le Sénat de la République démocratique du Congo a adopté une nouvelle *Loi portant sur la promotion et protection des droits des peuples autochtones pygmées en RDC*,²⁷⁶ qui sera envoyée au Président pour promulgation.²⁷⁷ Ce texte législatif est le premier de l'histoire du pays à reconnaître et protéger officiellement les droits d'une communauté autochtone spécifique dans le pays. Cette loi consacre également la sécurisation juridique des terres ancestrales, la protection et la promotion des connaissances et pratiques traditionnelles des communautés locales, le renforcement de leur capacité de gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et de ses écosystèmes, ainsi que les réponses aux défis et problèmes d'occupation et/ou de dépossession que rencontrent les communautés forestières.²⁷⁸ Des impacts positifs peuvent être espérés si la loi est promulguée sous sa forme actuelle.

La sécurité foncière est un prérequis fondamental pour lutter contre la déforestation de façon durable et équitable et les lois encadrant les forêts communautaires peuvent améliorer la gestion forestière. Les politiques de gestion de forêt communautaire font face à des défis de mise en œuvre, qui entravent leur diffusion rapide et efficace et limitent leurs bénéfices sur les personnes et les forêts. La décentralisation de la gestion forestière au niveau local, notamment la mise en place de la foresterie communautaire, peut jouer un rôle important

dans l'amélioration de la gouvernance globale des forêts et soutenir un développement rural durable. Un processus de planification d'utilisation des terres peut clarifier le droit foncier des communautés et intégrer les considérations foncières dans la planification sectorielle. La participation et l'intégration des communautés forestières à ces décisions sont essentielles à l'efficacité des processus.

Le concept de forêts communautaires est apparu pour la première fois dans le Bassin du Congo en 1994 dans le code forestier du Cameroun et a servi de jurisprudence pour les communautés locales du Bassin du Congo.²⁷⁹ Depuis cette époque, la décentralisation de la gestion forestière a été identifiée comme modèle de gouvernance des ressources naturelles dans la région, avec le double objectif de permettre la durabilité et la lutte contre la pauvreté rurale.²⁸⁰ Plusieurs modèles de gestion forestière décentralisée existent, mais la foresterie communautaire demeure l'approche la plus complète, en se concentrant sur le développement du pouvoir de décision des communautés locales sur la gestion forestière. Le renforcement de la foresterie communautaire passe par le développement des investissements, des réformes du système juridique et l'introduction de la décentralisation administrative pour renforcer la foresterie communautaire.

Plusieurs réformes politiques et institutionnelles ont été mises en place au Cameroun et en République démocratique du Congo, notamment au travers du ministère de la Décentralisation et du Développement local et le ministère de la Décentralisation, respectivement.²⁸¹ Ces réformes nécessitent la prise de mesures administratives pour encourager et promouvoir la commercialisation des produits issus des forêts communautaires, le développement de cadres spécifiques pour la vente de produits issus des forêts communautaires, ainsi que l'introduction d'une clause favorisant les produits issus des forêts communautaires dans les marchés publics au niveau décentralisé.²⁸²

Des lois portant sur les forêts communautaires sont en place au Cameroun, au Gabon, en République du Congo et en République démocratique du Congo, établissant des droits et bases légales pour permettre aux communautés de gérer leurs forêts (encadré 5). La gestion communautaire des forêts peut également augmenter la capacité d'absorption de carbone des forêts du Bassin du Congo, améliorer les conditions de vie en milieu rural, réduire la pauvreté, renforcer les organisations de la société civile et contribuer à une gouvernance décentralisée.²⁸³

Encadré 5. Lois et politiques sur la gestion communautaire des forêts dans les pays du Bassin du Congo

Au **Cameroun**, la loi forestière de 1994²⁸⁴ a engendré la création de la foresterie communautaire selon l'article 3(11) du décret 95/531/PM du 23 août 1995.²⁸⁵ Cette loi assure aux communautés rurales un accès aux ressources forestières. L'arrêté N°0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001²⁸⁶ fixe les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêts communautaires.

Au **Gabon**, la loi n°002/2014²⁸⁷ énonce les principes et les objectifs fondamentaux de l'action des autorités publiques, des opérateurs économiques et de la société civile pour assurer l'instauration d'un développement durable, sur la base du bien-être des générations actuelles et futures. Cette loi appuie d'autres lois et programmes existants comme la loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier, le décret n°001028/PR/MEFEPEPN du 1^{er} décembre 2004 fixant les conditions de création des forêts communautaires, l'arrêté n°018/MEF/SG/DGF/DFC du 31 janvier 2013 fixant les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires, et l'arrêté n°106/MEFPRN du 6 mai 2014 portant droit de réservation d'une forêt par une communauté villageoise. Le cadre juridique gabonais permet depuis lors aux communautés regroupées en association et qui en font la demande, de gérer collectivement les forêts dans le but d'y réaliser des activités de gestion durable des ressources naturelles tout en y exerçant les droits d'usage coutumiers.²⁸⁸

En **République démocratique du Congo**, l'adoption du décret 14/018²⁸⁹ portant sur les forêts communautaires permet aux populations locales de rentrer en possession d'une zone forestière de 50 000 hectares pour des utilisations multiples. Le ministre de l'Environnement et du Développement durable a d'ailleurs mis en place une base de données,²⁹⁰ pour suivre les avancées qui sont faites sur les forêts communautaires.

En **République du Congo**, la promulgation de la Loi n° 33-2020 portant nouveau Code forestier propose des réformes et nouveaux concepts en matière de conservation, partage des bénéfices, et de développement local. Elle intègre les thématiques émergentes comme le régime de partage de production, l'obligation pour les entreprises forestières de certifier la gestion de leurs concessions ainsi que des produits qui en sortent, la valorisation de bois de plantation, la taxe d'occupation et la taxe de résidu, et enfin la distillation des concepts et modalités de l'accord de partenariat volontaire FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux).²⁹¹

La promulgation des différentes lois et politiques ne garantit pas leur mise en œuvre sur le terrain et celle-ci est parfois incohérente. La gestion communautaire, qui dépend souvent des financements extérieurs, est onéreuse à maintenir et peut s'avérer peu compétitive par rapport aux différentes alternatives locales.²⁹² Au Cameroun, les obstacles à la gestion communautaire incluent le fait que la superficie limitée à 5 000 hectares ne correspond généralement pas à la superficie de forêt traditionnellement occupée et exploitée par les communautés. La durée de validité des permis de concession des forêts communautaires (25 ans) ne permet pas à ces communautés d'envisager des investissements à long terme au sein de leurs forêts. L'obtention du statut de forêt communautaire demeure de surcroît un processus complexe pour les communautés locales, notamment en raison du faible taux d'alphabétisation et du manque de développement de capacité des communautés. Les ressources pour le renforcement des

capacités et l'assistance technique des communautés allouées par le gouvernement demeurent insuffisantes.²⁹³ En République démocratique du Congo, la complexité et les coûts élevés d'établissement de systèmes de gestion des forêts communautaires empêchent les communautés d'en tirer profit.²⁹⁴ Dans l'ensemble, les acteurs de la société civile notent que de nombreuses opportunités existent en République démocratique du Congo pour étendre les forêts communautaires. Dans les autres pays de la région des lois plus restrictives, alliées au fait que la majeure partie des terres forestières sont d'ores et déjà allouées (comme aires protégées, concessions d'exploitation forestière ou d'autres utilisations), implique le besoin de développer des approches alternatives. De plus, il est capital d'intégrer les droits des communautés sur les terres dans un éventail plus large de lois, réglementations et réformes politiques portant sur différents secteurs.

Des efforts ont été consentis pour faire progresser l'harmonisation des processus d'aménagement du territoire dans la région. La maîtrise des enjeux fonciers est une tâche complexe, par exemple en raison de la grande étendue territoriale et des conflits à l'est de la République démocratique du Congo. Ces facteurs, combinés à des textes fonciers non adaptés aux enjeux de développement actuels, ont mené à la création de la Commission nationale de réforme foncière (CONAREF). Celle-ci a pour objectif de garantir une stabilité foncière, de favoriser un développement inclusif, et de mettre en œuvre des politiques foncières respectueuses de l'environnement.²⁹⁵ Depuis 2012, la CONAREF œuvre pour l'éradication des conflits fonciers et des violences associées en République démocratique du Congo en collaborant avec les organisations de la société civile. Elle opère un processus de réforme foncière visant à mieux protéger les droits fonciers des groupes vulnérables (peuples autochtones et communautés locales, femmes et enfants), et à améliorer les revenus fonciers en veillant aux respects des normes de durabilité environnementales et sociales.²⁹⁶ La réforme foncière menée par la CONAREF est en adéquation avec le programme national REDD+ en RDC.²⁹⁷

D'autres initiatives font avancer le processus de planification foncière. Le Programme régional d'Afrique centrale pour l'environnement (CARPE), mis en œuvre entre 2003 et 2010 puis 2012 et 2020, visait à systématiser le recours à l'aménagement du territoire dans le Bassin du Congo.^{298,299} Ce processus a révélé que les méthodes basées uniquement sur les images satellites et données de télédétection pour réaliser le zonage du territoire forestier peuvent être incompatibles avec l'occupation des terres et le régime foncier coutumier. Le processus d'aménagement du territoire est particulièrement efficace lorsque la participation des communautés qui dépendent des forêts est assurée.³⁰⁰ D'autres initiatives telles que *MappingForRights* aident les communautés à contribuer au processus de cartographie des terres, permettant à plus de mille communautés de produire des cartes et des plans d'utilisation des terres couvrant 9 millions d'hectares. En République démocratique du Congo, le Projet d'appui aux communautés dépendantes de la forêt, organisé avec la Banque mondiale, se concentre sur le renforcement des capacités des peuples autochtones et des communautés locales de 19 territoires.³⁰¹ Il a pour objectif de favoriser leur engagement et leur participation dans la mise en œuvre des politiques REDD+ et des activités du Programme d'investissements forestiers (PIF) aux niveaux local et national, ainsi que de leur permettre de mieux bénéficier de ces politiques.³⁰²

4.4. LE ROLE ET LA CONTRIBUTION DES ACTEURS NON-ETATIQUES DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE FORETS

Messages clés

- Les acteurs non-étatiques ont un rôle important à jouer et peuvent influencer la gouvernance forestière. Ceux-ci incluent les organisations de la société civile, comme les ONGs et les mouvements sociaux, ainsi que les acteurs économiques tels que les entreprises du secteur privé. La participation des parties prenantes à la prise de décision peut avoir lieu à différents niveaux : dans les processus législatifs au niveau national, ainsi qu'au niveau local par le biais de mécanismes de gestion communautaire. L'élargissement de la participation des groupes marginaux et vulnérables dans la prise de décision garantit l'inclusion de leurs voix et leur intégration dans les politiques et les lois.
- Au niveau gouvernemental, les pays du Bassin du Congo ont développé des lois et processus permettant la participation de la société civile dans la prise de décision forestière. La mise en œuvre de ces lois et processus à tous les niveaux décisionnels présente cependant des difficultés conséquentes. En dépit des défis et du manque de ressources, les organisations de la société civile demeurent au cœur de l'évolution positive des actions forestières et militent pour la protection et l'utilisation durable des forêts dans différents pays du Bassin du Congo.
- Les pays du Bassin du Congo intègrent de façon croissante le genre dans leurs politiques publiques et économiques, reconnaissant l'importance d'inclure les femmes dans les différentes sphères de décision. Certains pays comme la République démocratique du Congo ont reconnu le rôle des femmes dans les cadres de gestion forestière. Malgré ces avancées dans l'inclusion des questions de genre dans les lois nationales et les politiques publiques, la mise en œuvre de cette inclusion au niveau local dans le cadre juridique des forêts reste limitée. Ceci est dû notamment aux pratiques traditionnelles qui tendent à exclure les femmes de la propriété et la gestion forestière.
- Les efforts du secteur privé sont une étape importante dans la lutte contre la déforestation dans le Bassin du Congo. Au niveau mondial, le nombre d'engagements zéro-déforestation des acteurs privés a augmenté ces dernières années et plusieurs multinationales se sont engagées à mettre en place des chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation en Afrique centrale. Cependant, les activités du secteur privé sont insuffisantes sans un cadre cohérent de politiques publiques ou des structures de gouvernance renforçant l'efficacité de l'action privée.
- Les acteurs privés ont de plus en plus adhéré aux normes volontaires de durabilité dans le cadre des efforts de gestion durable des forêts en Afrique centrale. L'exemple de la certification FSC (Forest Stewardship Council) démontre l'absence de consensus sur l'efficacité des normes volontaires de durabilité, dans le Bassin du Congo et au niveau mondial. Malgré l'absence de preuves solides de l'impact significatif des certifications des normes volontaires de durabilité sur les taux de déforestation, l'accent mis sur la transparence et l'efficacité peut garantir une plus grande capacité des chaînes d'approvisionnement et diminuer le coût des transactions. Elles peuvent également créer une plus grande équité dans l'accès aux marchés.

Les acteurs non-étatiques ont un rôle important à jouer et peuvent influencer la gouvernance forestière. La société civile et le secteur privé ont tous deux un rôle important à jouer :^{303,304}

- La société civile exerce un rôle important dans la prise des décisions. Elle peut faire remonter les informations de terrain pertinentes touchant les personnes vulnérables, particulièrement les peuples autochtones, les femmes et la jeunesse. En aval, elle facilite une mobilisation communautaire pour une appropriation des décisions et la mise en œuvre des stratégies, mécanismes et décisions pour une gestion durable des forêts. Elle joue également un rôle important de veille, d'expertise et de communication dans les décisions se rapportant aux forêts. Toutes les parties prenantes concernées (communautés forestières, société civile et grand public, qu'elles soient des personnes ou des organisations) devraient avoir la possibilité de participer aux délibérations sur la politique forestière. Ceci garantit des décisions inclusives qui intègrent des perspectives, des priorités et des préoccupations différentes.
- Le secteur privé joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs forestiers et permet de générer des emplois et des revenus dans les secteurs de l'agriculture et l'exploitation forestière.³⁰⁵ L'agriculture industrielle et la production de matières premières ne sont pas encore des moteurs importants de la déforestation dans la région (Chapitre 3) mais pourraient le devenir en réponse à l'augmentation de la demande internationale et des prix des matières premières agricoles, dépassant la demande intérieure en expansion. Dans ce contexte, les efforts du secteur privé pour mettre en place des politiques de protection de l'environnement et découpler la déforestation et la production de matières premières dans les chaînes d'approvisionnement sont un thème pertinent dans le Bassin du Congo.

4.4.1. Le rôle crucial de la société civile dans le développement et la mise en œuvre des politiques forestières

La participation des parties prenantes à la prise de décision peut avoir lieu à différents niveaux : dans les processus législatifs au niveau national, ainsi qu'au niveau local par le biais de mécanismes de gestion communautaire. L'élargissement de la participation aux groupes marginaux et vulnérables garantit que les voix rarement incluses dans la prise de décision soient reflétées dans les politiques et les lois. Une participation efficace renforce l'appropriation par les personnes concernées des lois, politiques et décisions relatives à la conservation et à la gestion des forêts. Cette appropriation a elle-même une incidence sur la légitimité perçue de ces actions gouvernementales. En règle générale, les pays du Bassin du Congo ont mis en place des lois et politiques garantissant la participation des acteurs non étatiques, par exemple, des exigences de consentement libre, préalable et éclairé, et l'inclusion des communautés autochtones, des femmes et d'autres groupes vulnérables.

Au niveau gouvernemental, les pays du Bassin du Congo ont développé des lois et processus permettant la participation de la société civile dans la prise de décision forestière. Assurer la mise en œuvre de ces lois et processus à tous les niveaux décisionnels présente cependant

des difficultés conséquentes. En dépit des défis et du manque de ressources, les organisations de la société civile demeurent au cœur de l'évolution positive des actions forestières et militent pour la protection et l'utilisation durable des forêts dans différents pays du Bassin du Congo.

Au Cameroun, la décision ministérielle n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 mentionnait la participation impérative des populations locales dans le processus de classement des forêts, et recommandait en l'absence de groupe organisé et représentatif de la population locale, l'établissement du Comité Paysans Forêt (CPF) comme structure représentative des communautés impliquées dans le processus de classification et de suivi des forêts du domaine permanent.³⁰⁶ Dans les domaines non forestiers, l'État a mis en place les forêts communautaires afin de permettre aux communautés de directement gérer leurs forêts (Chapitre 4.3). En termes de gestion des revenus en provenance de l'exploitation forestière, les comités riverains représentent les forêts communautaires en assurant la gestion de ces revenus. Le processus de révision des textes réglementaires au niveau national implique différentes parties prenantes, notamment les communautés à travers leurs structures représentatives, la société civile et le secteur privé.^{307,308} Les lois de protection environnementale au Gabon reconnaissent le rôle et la responsabilité des citoyens dans la protection de l'environnement, ainsi que le rôle des associations de protection environnementale dans le processus de décision.³⁰⁹ Cependant, la participation des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones et les femmes n'est pas explicitement mentionnée et peut maintenir leur exclusion des processus de participation.^{310,311} En République démocratique du Congo, l'adoption par le Sénat de la nouvelle *Loi portant sur la promotion et protection des droits des peuples autochtones pygmées en RDC* intègre la notion de consentement préalable libre et éclairé (CPLÉ), une étape importante dans l'inclusion des communautés et des autres parties prenantes dans le processus de décision sur les forêts. Cette loi doit encore être promulguée par le Président.^{312,313}

Au travers de différents mouvements, plateformes et activités de plaidoyer, la société civile soutient les activités de suivi et émet de nombreuses recommandations aux décideurs (Encadré 6). En République du Congo par exemple, la société civile et le gouvernement ont travaillé en étroite collaboration pendant l'élaboration du nouveau code forestier. Ceci a permis d'améliorer les relations et de garantir l'inclusion de priorités clés de la société civile dans la loi, tel que le renforcement des droits des communautés.³¹⁴ La mise en place de cette approche collaborative a permis aux deux tiers des suggestions des organisations de la société civile d'être intégrées dans la nouvelle loi.³¹⁵ Le processus de négociation a également permis d'améliorer les relations de travail entre la société civile et le gouvernement, renforçant ainsi leur position dans la défense des droits des populations forestières. Le même code forestier consacre le principe de la gestion concertée et participative des ressources forestières, impliquant les communautés locales, les peuples autochtones, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes selon les principes du CPLÉ.³¹⁶ En République démocratique du Congo, la société civile est au centre d'un processus de changement positif en participant à une table-ronde impliquant des acteurs divers sur les questions de forêt communautaire.³¹⁷ L'engagement de la société civile a conduit à la collaboration et à la coordination entre le gouvernement, les communautés locales, les organisations de la société civile et les pays donateurs afin de maximiser le potentiel des forêts communautaires.³¹⁸ Ces exemples montrent combien il est important de soutenir les initiatives locales et de documenter leur impact. Ces processus peuvent aider à poursuivre d'autres réformes

légales, à contribuer à la coordination et au renforcement des capacités institutionnelles, et à définir un exemple régional de collaboration entre les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile.

Encadré 6. Exemples de mouvements de participation de la société civile contribuant à l'atteinte des objectifs forestiers

BASSIN DU CONGO :

- Réunis à Kinshasa lors de la 8^e réunion du Conseil de pilotage du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo en 2020, les représentants de la société civile se sont prononcés en faveur du relèvement du niveau des contributions déterminées à l'échelle nationale (CDN). Ils ont appelé au renforcement des synergies entre les différents secteurs et à la participation de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus. L'accent a été mis sur la nécessité de rendre l'information disponible, de sensibiliser, d'informer et de renforcer les capacités des parties prenantes dans le processus d'examen des CDN, ainsi que de prendre en compte les droits de l'homme, les jeunes, les peuples autochtones et le genre.³¹⁹

CAMEROUN :

- Le *Field Legality Advisory Group* plaide pour une meilleure légalité, une plus grande transparence, un renforcement des capacités et un développement organisationnel dans les pays du Bassin du Congo par le biais de politiques, de formations, de partage d'informations, de webinaires, de rapports, d'analyses et de la mise en œuvre de projets dans les domaines des forêts, de l'agriculture et des mines. Cette organisation assure un suivi indépendant des ressources naturelles et travaille en partenariat avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, régionales et nationales.³²⁰
- Le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) est un regroupement d'organisations de la société civile menant des activités d'observation sur les ressources naturelles, y compris les ressources forestières. Sa mission est d'observer, de vérifier et de signaler les activités forestières potentiellement illégales afin d'influencer les pratiques par un contrôle plus efficace du respect des exigences réglementaires applicables.³²¹
- Le Centre pour l'Environnement et le Développement se concentre sur la prévention des conflits, l'exploitation minière, le régime foncier, les forêts, les peuples autochtones, le climat, le renforcement des capacités, les droits des communautés et les alternatives économiques. Il assure la surveillance de l'exploitation forestière illégale et soutient les communautés qui y résistent au travers de formations à la collecte d'informations et d'un accompagnement pour faire entendre leur voix. Le Centre établit également des cadres de dialogue avec les gouvernements et les agences de coopération afin d'influencer leurs positions en faveur d'une plus grande protection des forêts, en mettant l'accent entre autres sur la réforme de la loi forestière.³²² LandCam collabore avec les organisations de la société civile, le secteur privé et le gouvernement local et national afin d'améliorer les droits coutumiers et formels sur les terres et les ressources naturelles. Il pilote des innovations dans la gouvernance foncière au niveau local et contribue à l'élaboration des réformes applicables des politiques adéquates.³²³

REPUBLIQUE DU CONGO :

- Le Comptoir Juridique Junior est un SNOIE qui assure la justice de proximité, les actions de gouvernance des ressources naturelles et le suivi des politiques publiques de développement. Son objectif est de contribuer à l'appropriation par les parties prenantes des lois et autres textes juridiques sur les ressources naturelles, à la garantie du respect des droits des communautés locales et des peuples autochtones par les mécanismes de gouvernance des forêts, des mines, de l'énergie et des hydrocarbures et à la défense des droits des peuples autochtones et communautés locales. Il veille également à l'implication des acteurs dans les processus politiques (accord de partenariat volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, REDD+, Initiative pour la transparence des industries extractives et autres politiques de gouvernance des ressources naturelles), à la diffusion d'informations pratiques et de fiches d'analyse et à la surveillance externe indépendante des forêts.³²⁴
- Un atelier de renforcement des capacités en suivi et évaluation des politiques publiques organisé par les membres du Conseil de concertation des organisations non gouvernementales de développement (CCOD) et autres réseaux a pris place en juillet 2022. Soixante-cinq organisations de la société civile et 15 organisations non gouvernementales affiliées au CCOD ont été formées afin de créer un pôle de compétences des organismes de la société civile congolaise. La formation des délégués de ces organisations a porté sur différents modules, dont l'évaluation des politiques publiques, programmes et projets de développement, les cadres de référence du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, ainsi que des programmes et des projets aux niveaux international, régional et local.³²⁵

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :

- L'Observatoire de la Gouvernance forestière est un observateur indépendant qui appuie le gouvernement dans la surveillance des activités d'exploitation forestière. Son rôle est de crédibiliser le contrôle forestier organisé par l'État en fournissant des analyses juridiques, des missions de terrain, des recommandations à l'administration forestière, des publications de notes thématiques sur la gouvernance forestière et l'évaluation de la gouvernance forestière.³²⁶
- Le processus de table-ronde de forêt communautaire est représenté par le Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové, un réseau national de 480 organisations de la société civile et de 600 organisations associées. Il assure la prise en compte des données collectées sur le terrain dans les discussions nationales et sert aussi de relai pour les peuples autochtones et communautés locales. Il assure le respect des droits et des intérêts des peuples autochtones et communautés locales dans le processus REDD+.³²⁷

Les pays du Bassin du Congo intègrent de façon croissante le genre dans leurs politiques publiques et économiques, reconnaissant l'importance d'inclure les femmes dans les différentes sphères de décision. Certains pays comme la République démocratique du Congo ont reconnu le rôle des femmes dans les cadres de gestion forestière. Malgré les avancées en termes d'inclusion des questions de genre dans les lois nationales et les politiques publiques, leur mise en œuvre au niveau local dans le cadre juridique des forêts reste limitée. Ceci est dû notamment aux pratiques traditionnelles qui tendent à exclure les femmes de la propriété et la gestion forestière.

Les femmes jouent un rôle crucial dans la gestion des forêts. Elles pratiquent l'agroforesterie traditionnelle et collectent le bois de chauffe et les produits forestiers non ligneux pour l'alimentation, le bétail, les soins de santé et la génération de revenus.³²⁸ Certains pays du Bassin du Congo reconnaissent la participation socio-économique et politique cruciale des femmes dans les politiques et les lois nationales, une réalisation plus avancée que dans la plupart des pays développés. Au Cameroun, une politique nationale sur le genre intègre les femmes dans le développement économique du pays. Celle-ci fait en partie référence au genre dans la gestion des forêts et l'exploitation de leur ressource. Cependant, aucune des stratégies présentées ne répond à la participation équitable dans le développement et la mise en place des politiques forestières.³²⁹ En République du Congo, la Constitution mentionne la parité et assure la promotion et la représentation des femmes dans toutes les fonctions politiques, élues et administratives.³³⁰ Le ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement favorise également l'intégration des femmes au développement. Les questions liées au genre ne sont pas encore prises en compte dans la politique nationale forestière du pays de façon homogène et il n'y a pas eu jusqu'à présent d'impact tangible sur la représentation et la participation des femmes dans le développement et la mise en œuvre des politiques forestières.³³¹ En République démocratique du Congo, la loi n°15/013 du 1er août 2015 inclut le genre dans la communauté forestière en mentionnant le besoin de représentation des femmes dans le comité de gestion local, conseil des anciens et comité local de suivi de chaque concession forestière communautaire.³³² Une note circulaire considérant le genre dans la foresterie communautaire a également été adoptée.³³³ De même, l'arrêté ministériel concernant la procédure d'homologation des projets REDD+ inclut implicitement les femmes comme parties prenantes.³³⁴

Les pratiques traditionnelles et coutumières ont une influence significative sur les décisions relatives à l'utilisation des terres puisque les chefs et responsables coutumiers représentant l'autorité traditionnelle ont le pouvoir et la légitimité d'influencer la gestion des ressources communautaires.³³⁵ Au Cameroun, la propriété des terres au niveau local est gouvernée par les lois coutumières, qui favorisent l'homme dans la possession des terres. Il n'y a pas de considération légale au niveau local pour faciliter l'accès des femmes à la propriété forestière.³³⁶ En République démocratique du Congo, les veuves et filles peuvent hériter équitablement de la propriété terrestre et forestière mais les femmes en union libre ne peuvent accéder à ce droit. En pratique, la représentation des femmes dans les comités de gestion locaux reste inférieure aux objectifs et l'allocation de l'usage et des droits de propriété terrestre ainsi que la résolution des disputes au niveau local sont gérées par le régime coutumier.³³⁷ En République du Congo, l'accès à la terre et aux ressources est géré par le régime coutumier. Peu de lois protègent contre la restriction des droits et la saisie des propriétés des femmes, tandis que l'héritage équitable n'est pas reconnu pour les veuves, filles, et femmes en unions libres. Par défaut, le mari a la charge de la gestion des propriétés du foyer, dont les zones forestières.³³⁸ Au Gabon, le droit coutumier favorisant les hommes s'applique concernant la gestion et la propriété des terres forestières, auxquelles les femmes n'ont pas accès.³³⁹

4.4.2. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts

La déforestation est alimentée en partie par la demande croissante en matières premières. Bien que ce moteur ne soit aujourd'hui pas dominant dans le Bassin du Congo, il pourrait le devenir dans les années à venir. Les efforts du secteur privé pour réduire la déforestation varient en termes d'échelle, de méthodologie et de type, allant des engagements des entreprises à la mise en place de codes de conduite ou de normes de vérification sectorielles.

Entre 2013 et 2019, plus de 31 pour cent des produits agricoles mondiaux liés à la déforestation ont été exportés depuis 23 pays.³⁴⁰ Selon le produit et le pays d'origine, la part des produits exportés liée à la conversion agricole illégale varie d'un cinquième à la quasi-totalité dans certains cas.³⁴¹ Ces tendances ne reflètent pas nécessairement la dynamique du Bassin du Congo, où l'agriculture commerciale est actuellement un moteur de déforestation moins important que l'agriculture de subsistance (voir chapitre 3). Cela pourrait changer dans les années à venir, à mesure que la demande et les prix internationaux des produits agricoles augmentent et dépassent la demande intérieure. La République démocratique du Congo, le Gabon, la République du Congo et le Cameroun font face à des risques sérieux d'expansion de l'agriculture dans les surfaces forestières, en partie à cause de leur pourcentage élevé de couverture forestière et de la disponibilité relativement faible de terres cultivables en dehors de ces zones.³⁴² Dans ce contexte, les efforts du secteur privé pour découpler la déforestation et la production de matières premières dans les chaînes d'approvisionnement, et les efforts pour atteindre des chaînes d'approvisionnement « zéro-déforestation » sont une discussion pertinente dans le Bassin du Congo.

Le nombre d'engagements zéro-déforestation des acteurs privés a augmenté ces dernières années mais la diversité de ces engagements et leur manque de transparence peuvent rendre leur évaluation difficile. Les engagements zéro-déforestation du secteur de l'huile de palme au Cameroun sont une étape positive pour les acteurs du secteur privé mais des défis persistent. Les pratiques sur le terrain, notamment au Gabon, révèlent les insuffisances des promesses des entreprises pour réduire l'expansion agricole dans les zones forestières. Ces engagements zéro-déforestation seront certainement insuffisants sans un cadre cohérent de politiques publiques et privées.

Les engagements zéro-déforestation (EZD) font référence à un vaste ensemble d'engagements visant à éliminer la déforestation tout au long des chaînes d'approvisionnement des entreprises.³⁴³ Au niveau mondial, le nombre d'EZD des acteurs privés a augmenté ces dernières années³⁴⁴ et plusieurs multinationales se sont engagées à mettre en place des chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation en Afrique centrale.³⁴⁵ Ces engagements sont variés et n'ont souvent pas une portée ou une définition uniforme d'une entreprise à l'autre, ce qui peut avoir un impact sur leur évaluation.³⁴⁶ De nombreuses entreprises ne précisent pas si leur EZD fait référence à la déforestation brute, à la déforestation nette ou à la déforestation illégale au sein des chaînes d'approvisionnement, ce qui crée une ambiguïté pour leur évaluation.³⁴⁷ D'autres divergences entre les EZD existent quant à la définition de la forêt et aux dates de début et de fin de mise en œuvre, entraînant un flou dans la durée de l'EZD.³⁴⁸ Les EZD peuvent couvrir plusieurs juridictions, de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise à une région ou un produit

spécifique.³⁴⁹ Ces qualités peuvent rendre difficile la généralisation de l'efficacité de ces engagements ou leur comparaison.³⁵⁰ Cependant, l'adoption croissante des EZD dans le Bassin du Congo rend leur analyse importante, malgré cette large portée et la diversité de leurs définitions. Des exemples d'engagements sont présentés dans le tableau 8.

Tableau 8. Principales initiatives utilisées pour promouvoir la zéro-déforestation dans la chaîne d'approvisionnement. Source : Lambin et al. (2018)³⁵¹

Initiative	Exemples	Approche
Aspirations collectives	Consumer Goods Forum, TFA2020, et la Déclaration de New York pour les Forêts de 2014	Objectif général et collectif d'un groupe de parties prenantes
Engagements de l'entreprise	Engagements de Wilmar, GAR, APP, Unilever, Cargill et McDonald en faveur de zéro-déforestation	Établir et communiquer l'engagement d'une entreprise à réduire la déforestation
Codes de conduite	Listes de fournisseurs approuvés et politique d'approvisionnement responsable d'Unilever	Définir des politiques internes pour les pratiques de production et d'approvisionnement
Normes sectorielles	Incitations Programmes de certification pour la production durable d'huile de palme, de soja et de canne à sucre (élaborés par des tables rondes ou par des organismes de certification – par exemple, le Sustainable Agriculture Network)	Normaliser les pratiques de production durable entre les participants ; permettre l'attribution d'un accès au marché ou de primes de prix
	Sanctions Moratoires sur le soja et le bétail au Brésil	Identifier les pratiques à décourager par des pénalités de marché par d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement

Les efforts du secteur privé sont une étape importante dans la lutte contre la déforestation dans le Bassin du Congo mais ces politiques seront certainement insuffisantes sans un cadre cohérent de politiques publiques et privées^{352,353,354} ou des structures de gouvernance renforçant l'efficacité de l'action privée.³⁵⁵ Les efforts du secteur privé souffrent de problèmes de fuite, de manque de transparence et de traçabilité et d'un manque d'accès aux petits exploitants (le type de producteur le plus dominant dans le Bassin du Congo).^{356,357} Les EZD dans le secteur camerounais de l'huile de palme et la certification obligatoire de durabilité pour les producteurs de bois du

Gabon soulignent la nécessité d'une bonne gouvernance en parallèle des efforts du secteur privé pour atteindre les objectifs forestiers dans le Bassin du Congo.

Le Cameroun est un leader régional dans le développement des plantations d'huile de palme.³⁵⁸ Plusieurs grands producteurs industriels du pays (SOCAPALM, SAFACAM et SPFS) ont adopté des EZD ces dernières années.³⁵⁹ Contrairement au secteur de l'huile de palme en Asie du Sud-Est, le marché camerounais reste désorganisé et non industriel et la majorité des plantations appartient à des petits producteurs.³⁶⁰ Le Cameroun s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de production d'huile de palme, qui nécessitent une augmentation de l'infrastructure agricole nationale³⁶¹ et risquent de provoquer une déforestation massive, plus des deux tiers des terres cultivables du Cameroun étant actuellement boisées.³⁶² Si les grands producteurs d'huile de palme du pays ont mis en place des EZD, les effets sont quelque peu atténués par l'absence d'engagement du grand nombre de petits exploitants et producteurs autonomes (ou semi-autonomes). De surcroît, les EZD établis par les producteurs sont souvent vagues quant à leurs intentions et il peut être extrêmement difficile d'évaluer la conformité des opérations.³⁶³ L'adhésion réelle des grands producteurs à leurs EZD est donc peu transparente. Néanmoins, l'établissement d'EZD par tous les principaux producteurs d'huile de palme du Cameroun indique un mouvement généralisé vers la gestion durable des forêts. La supervision du gouvernement et une collaboration solide entre les secteurs public et privé aideront à résoudre les problèmes de mise en œuvre.³⁶⁴ La mise en place de tels engagements par les producteurs artisanaux d'huile de palme demeure un élément clé de la protection des forêts du Cameroun.

Au Gabon, les multinationales agricoles ont établi des EZD mais les pratiques sur le terrain révèlent les insuffisances des promesses des entreprises pour réduire l'expansion agricole dans les zones forestières. Une enquête de terrain a été menée par des organisations de la société civile en 2019 dans 18 villages situés dans et autour de quatre zones de concession de la société agro-industrielle Olam, dans la province de la Ngounié. Les résultats de cette enquête révèlent que la politique « zéro-déforestation » d'Olam n'est en pratique qu'une politique « zéro-déforestation nette », consistant à compenser toute déforestation en plantant de nouveaux arbres et à faire en sorte que la surface totale de la forêt reste inchangée dans une zone géographique donnée. De telles pratiques peuvent signifier l'expansion continue de la production de produits de base dans les forêts primaires et miner la crédibilité des engagements de l'entreprise en matière de zéro-déforestation. De plus, la présence d'Olam a aggravé les conditions de vie des communautés locales, du fait d'une surveillance accrue, du refus d'accès à certaines zones de la forêt, de la pollution et de la destruction des bassins versants et des moyens de subsistance.^{365,366}

Au sein ou en complément des EZD, les acteurs privés ont de plus en plus adhéré aux normes volontaires de durabilité (NVD) dans le cadre des efforts de gestion durable des forêts en Afrique centrale.³⁶⁷ L'exemple de la certification FSC démontre cependant l'absence de consensus sur l'efficacité des normes volontaires de durabilité, dans le Bassin du Congo et au niveau mondial. Malgré l'absence de preuves solides de l'impact significatif des certifications NVD sur les taux de déforestation, cette certification présente plusieurs autres avantages. Les tentatives du Gabon pour lutter contre la déforestation représentent un exemple de la manière dont les NVD peuvent avoir un impact sur l'action publique et sur une économie nationale.

Les codes de conduite en matière de production et d'approvisionnement incluent des meilleures pratiques internes, comme la politique d'approvisionnement responsable d'Unilever. Les normes de vérification sectorielles, par exemple, les certifications volontaires de durabilité pour l'huile de palme, le bois et d'autres produits de base, sont d'autres exemples d'efforts.³⁶⁸ Ces activités des entreprises créent un paysage diversifié et croisé d'engagements de durabilité, tant au niveau mondial qu'au sein du Bassin du Congo. Par exemple, alors que les engagements de zéro-déforestation et les normes de durabilité volontaires sont des formes d'action distinctes, les entreprises peuvent utiliser la seconde initiative afin d'atteindre la première, comme chez Cargill par exemple, qui utilise les certifications volontaires dans le cadre de son engagement zéro-déforestation.³⁶⁹

Les certifications des normes volontaires de durabilité (NVD) visent à atténuer les dommages environnementaux, sociaux et économiques en obligeant les producteurs à améliorer les méthodes de production tout au long de leurs chaînes de valeur, selon des pratiques standardisées.³⁷⁰ Dans le Bassin du Congo – où la production de caoutchouc, d'huile de palme, de cacao et d'autres matières premières menace les forêts – les NVD offrent aux producteurs un moyen de s'engager dans la production durable de matières premières et de signaler ces pratiques aux consommateurs, dont l'exigence augmente en termes de chaînes d'approvisionnement durables. Certaines des certifications les plus importantes dans le Bassin du Congo incluent celles du *Forest Stewardship Council* (FSC), du *Programme for the Endorsement of Forest Certification* (PEFC), de la *Roundtable on Sustainable Palm Oil* (RSPO) et de *Rainforest Alliance* (Tableau 9).³⁷¹

Tableau 9. Liste non exhaustive des principales normes volontaires de durabilité dans le Bassin du Congo. Source : Lescuyer et al. (2021)³⁷²

Norme volontaire de durabilité	Produits de base	Couverture dans le Bassin du Congo (en 2021)
FSC	Bois	- 3 653 948 ha de forêt certifiée (Cameroun, Congo, Gabon) - Gabon : politique visant à ce que tous les producteurs de bois du pays soient certifiés FSC en 2022
PEFC	Bois ; caoutchouc	- 596 822 ha de forêt certifiée - 9.543.857 ha avec certificat légal (Cameroun, Congo, Gabon, République démocratique du Congo)
RSPO	Huile de palme	- Gabon : 1 plantation d'huile de palme certifiée (112.455 ha) - Cameroun : 2 plantations en cours de certification (~70.000 et ~9.000 ha) - République démocratique du Congo : 1 plantation en cours de certification (107.301 ha)
Rainforest Alliance	Cacao ; café	- 11 producteurs de cacao sont certifiés UTZ-Rainforest Alliance

La certification FSC couvre environ 10 pour cent de la surface de production forestière du Bassin du Congo³⁷³ et illustre les résultats mitigés entourant l'efficacité des certifications volontaires de durabilité. Alors que certaines études indiquent que ces certifications réduisent les taux de déforestation, d'autres indiquent des impacts mitigés et même l'absence d'impact (Tableau 10). Les recherches sur l'efficacité des normes volontaires de durabilité (NVD) en Afrique en général sont particulièrement limitées, la plupart des études se concentrant sur l'impact de la certification en Europe et en Amérique du Nord.³⁷⁴

Tableau 10 : Littérature sélectionnée évaluant l'efficacité de la certification FSC sur la déforestation et la dégradation des forêts.

Littérature	Région évaluée	Impact positif, mitigé ou nul* de la certification FSC (Forest Stewardship Council)
Panlasigui et al., 2018. Impacts de la certification, des concessions non certifiées et des aires protégées sur la perte de forêt au Cameroun, 2000 à 2013. ³⁷⁵	Cameroun	Impact nul suggéré
Rico-Straffon et al. 2018. Concessions forestières, certification et zones protégées en Amazonie péruvienne : Impacts forestiers des combinaisons de droits de développement et de restrictions d'utilisation des terres. ³⁷⁶	Amazonie péruvienne	Impact nul suggéré
Blackman et al., 2018. L'écocertification endigue-t-elle la déforestation tropicale ? La certification du Forest Stewardship Council au Mexique. ³⁷⁷	Mexique	Impact nul suggéré
Tritsch et al., 2020. Les plans de gestion forestière et la certification FSC permettent-ils d'éviter la déforestation dans le Bassin du Congo ? ³⁷⁸	Bassin du Congo	Impact nul suggéré
Heilmayr, R. and Lambin, E.F., 2016. Impacts de la gouvernance non étatique et axée sur le marché sur les forêts chiliennes. ³⁷⁹	Chili	Impact positif suggéré
Miteva et al., 2015. Impacts sociaux et environnementaux de la certification de la gestion forestière en Indonésie. ³⁸⁰	Indonésie	Impact positif suggéré
Rana, P. and Sills, E.O., 2018. La certification change-t-elle la trajectoire de la couverture	Gabon, Indonésie, et Brésil	Impact mixte suggéré

arborée dans les forêts de travail des tropiques
? Une application de la méthode de contrôle
synthétique de l'évaluation d'impact.³⁸¹

Wolff, S. and Schweinle, J., 2022. Efficacité et
viabilité économique de la certification
forestière : A Systematic Review.³⁸²

Analyse documentaire
; les études couvrent
plusieurs régions

Suggère des **impacts
mitigés**

Impact positif : constatation que la certification FSC a réduit les taux de déforestation dans la région évaluée.

Impact nul : aucun changement significatif de la déforestation dû à la certification FSC constaté (comme dans Blackman et al.), effets extrêmement faibles de la certification FSC sur la déforestation constatés (<0,01 %) (comme dans Rico et al.), ou études identifiant un certain changement mesuré dans les taux de déforestation mais concluant que ces changements sont très probablement attribuables à d'autres facteurs que la certification FSC (comme dans Tritsch et al. & Panlasigui et al.).

Impacts mixtes : indique une revue de la littérature examinant plusieurs études avec des résultats divers sur l'impact de la certification FSC, y compris des résultats positifs et sans impact (dans le cas de Wolff & Schweinle) ou indique des résultats où le FSC semble réduire la déforestation mais où un tel résultat est situé dans le contexte des années précédentes dans lesquelles la certification a augmenté la déforestation (dans le cas de Rana & Sills). Toujours dans cette étude, la certification FSC n'a pas montré d'impact au Gabon en particulier, alors que les résultats étaient légèrement plus prometteurs en Indonésie et au Brésil – ce qui ajoute à la nature mitigée des résultats.

Malgré l'absence de preuves solides de l'impact significatif des certifications des normes volontaires de durabilité (NVD) sur les taux de déforestation, cette certification présente plusieurs autres avantages. Selon certains acteurs, l'accent mis par les normes sur la transparence et l'efficacité garantit une plus grande capacité des chaînes d'approvisionnement et réduit le risque financier en diminuant le coût des transactions tout au long de la chaîne d'approvisionnement.³⁸³ En outre, les normes volontaires peuvent créer une plus grande équité dans l'accès aux marchés, ce qui peut permettre à son tour aux peuples autochtones de conserver une plus grande part de l'économie de leur pays.³⁸⁴ Les progrès de la technologie ont également le potentiel d'améliorer les NVD à l'avenir. Par exemple, alors que le suivi de la conformité peut être problématique, les alertes *Global Land Analysis* et *Discovery* dans le Bassin du Congo ont facilité le suivi de la conformité plus et l'on rendu plus précis, en fournissant des images haute résolution hebdomadaires des forêts de la zone.³⁸⁵ Grâce aux progrès réalisés dans le suivi et le traitement des données, il est beaucoup plus facile de s'assurer que les producteurs d'huile de palme du Cameroun respectent leurs engagements en matière de durabilité.³⁸⁶ Ces progrès technologiques permettent d'espérer que le suivi de la certification VSS – un aspect essentiel des efforts de réduction de la déforestation – s'améliorera dans un avenir proche.

Dans une tentative de lutte contre la déforestation, le Gabon a imposé en 2018 la certification FSC d'ici 2022 à toutes les entreprises de bois opérant dans le pays.^{387,388} Cette obligation améliorera l'état des forêts mais un débat important demeure sur la question de leur impact plus positif que les techniques traditionnelles de gestion forestière.³⁸⁹ En outre, les obstacles administratifs liés à l'obtention de la certification FSC empêcheront de nombreuses entreprises d'obtenir la certification, ce qui sera ressenti par les populations locales qui dépendent du commerce du bois

pour leurs opportunités économiques.³⁹⁰ Toutefois, le Gabon pourrait mettre en œuvre plusieurs politiques fiscales et non fiscales permettant aux entreprises « vertueuses » d'obtenir leur licence, ce qui garantirait une exploitation forestière responsable et n'aurait pas d'impact négatif sur les peuples autochtones.³⁹¹ Une autre option serait d'éviter complètement les exigences de la certification FSC et de mettre en place un processus de vérification de la légalité qui permette au Gabon de fixer et de maintenir ses propres normes et de supprimer de nombreux obstacles empêchant les entreprises d'obtenir la certification FSC. Dans l'ensemble, le mandat FSC du Gabon est une étape ambitieuse vers des chaînes d'approvisionnement sans déforestation. Ceci montre une façon dont les gouvernements du Bassin du Congo peuvent s'engager avec les efforts du secteur privé vers une gestion durable des forêts. Il souligne également la nécessité d'une gouvernance « hybride » solide, où la gouvernance publique soutient les efforts du secteur privé - et vice versa.

4.5. ALIGNER LES FINANCEMENTS SUR LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS

Messages clés

- Les financements internationaux dans la région ont augmenté ces dernières années, notamment par le biais de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et des engagements renouvelés dans le cadre de la COP26. La Déclaration conjointe pour le Bassin du Congo prévoit la distribution de 1,5 milliard USD de financement aux six pays de la région entre 2021 et 2025 et 465 millions USD de financement sont prévus par les lettres d'intention signées entre CAFI et la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Gabon. Cependant, ces engagements demeurent largement insuffisants au vu des besoins estimés pour assurer la protection des forêts dans le bassin du Congo. Les besoins du Cameroun et de la République démocratique du Congo dans le secteur des terres, énoncés dans leur contribution déterminée à l'échelle nationale, s'élèvent à 29,8 milliards USD sur la période 2020 – 2030. Les engagements financiers internationaux sont rarement accompagnés d'objectifs quantifiables et transparents. La région reçoit également moins de financements pour l'action climatique et la protection de l'environnement que les autres régions forestières tropicales.
- Les financements destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales demeurent largement insuffisants et ces acteurs ne sont pas suffisamment inclus dans les processus de prise de décision. Les financements soutenant d'autres groupes vulnérables, tels que les femmes rurales et les petits agriculteurs, sont également insuffisants.
- A l'échelle nationale, les États débloquent des lignes budgétaires pour la préservation des forêts et le financement des aires protégées mais les actions et objectifs financiers des différents ministères ne sont pas toujours alignés. L'amélioration des processus fiscaux et la mise en place des plans de réorientation des flux de financements nationaux existants vers des activités consacrées à la protection des forêts (ou ayant pour retombée positive la protection des forêts) sont d'autres outils dont les États peuvent se saisir.
- Certains observateurs ont fait valoir que les approches REDD+ et le marché volontaire du carbone pourraient canaliser des montants importants de financement vers les forêts du Bassin du Congo mais les financements disponibles sont bien en deçà des besoins. En 2021, le Gabon est devenu le premier, et le seul, pays d'Afrique à avoir reçu des paiements basés sur les résultats, avec 17 millions USD octroyés par le biais de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), sur les 150 millions approuvés. Ceci est une avancée positive mais le niveau de financement par le biais de REDD+ demeure bas. L'intégrité du mécanisme du marché volontaire de carbone fait également l'objet de critiques et les financements potentiellement mobilisables sont encore loin des besoins réels.

L'attention portée à la région par les partenaires financiers (bilatéraux et multilatéraux), et les financements internationaux associés, ont connu une augmentation ces dernières années, notamment dans le cadre de la 26^e Conférence des Parties (COP26). Malgré une certaine augmentation des financements dans la région, les flux financiers existants et les nouveaux engagements demeurent largement insuffisants au vu des besoins financiers estimés dans les contributions déterminées à l'échelle nationale (CDN) pour assurer la protection des forêts dans le Bassin du Congo. La région reçoit également moins de financements pour l'action climatique et la protection de l'environnement que les autres régions forestières tropicales.

Des engagements ont été pris lors de la COP26 et par le biais d'autres plateformes pour soutenir les forêts du Bassin du Congo (Figure 4 et Encadré 7), notamment la déclaration conjointe pour le Bassin du Congo prévoyant la distribution de 1,5 milliard USD de financement aux six pays de la région entre 2021 et 2025. La somme totale des engagements financiers pris par les gouvernements, les institutions financières, les entreprises et les fondations dépasse 36 milliards USD sur la période 2021-25. Il n'est pas toujours explicité si ces engagements sont additionnels aux engagements passés et peu d'engagements financiers, globaux ou dans la région du Bassin du Congo, sont accompagnés d'objectifs quantifiables et transparents.³⁹² Dans le cadre de l'initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), un certain nombre de pays se sont engagé à des actions touchant à différents aspects de la protection des forêts. A ce jour, des lettres d'intention ont été signées avec la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Gabon, pour un total de 465 millions USD.³⁹³

Encadré 7. Engagements financiers pour le Bassin du Congo

Engagements pris lors de la 26e Conférence des Parties :

- La Déclaration conjointe pour le Bassin du Congo prévoit la distribution de **1,5 milliard USD** de financement aux six pays de la région **entre 2021 et 2025**. Cette somme est destinée à soutenir les efforts en matière de protection et de préservation des forêts, des tourbières et des autres réserves mondiales de carbone présente dans la région. Il n'existe pas d'information disponible publiquement sur le mécanisme de suivi de cet engagement ou sur la façon dont les progrès seront communiqués.
- Un financement supplémentaire de **1,5 milliard USD** a été alloué à la protection des forêts du Bassin du Congo dans le cadre de la Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.
- D'autres engagements financiers ont été pris à l'échelle globale.³⁹⁴

Autres engagements :

- L'engagement pris par la Norvège de verser **150 millions USD** au Gabon pour la protection de ses forêts. Un premier versement de 17 millions USD est en cours. Il doit aider le Gabon à élaborer son modèle forestier durable.³⁹⁵
- À la fin de l'année 2019, le Fonds Okapi^{396,397} s'est engagé à verser deux dotations provenant de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et du Fonds pour l'environnement mondial, via la Banque mondiale, de **14 millions EUR** et **7,4 millions USD**. Les premières interventions devraient être menées en 2022 et bénéficieront à deux parcs nationaux de la République démocratique du Congo.
- En juillet 2022, le fonds Bezos Earth Fund s'est engagé à verser **110 millions USD** à des projets de conservation dans le Bassin du Congo.³⁹⁸

Les deux tiers des objectifs de réduction de gaz à effet de serre du Cameroun, 90 pour cent des objectifs de la RDC, 33 pour cent des objectifs de la République du Congo et de tous les objectifs d'absorption nette du Gabon sont conditionnels (Encadré 8). Dans le domaine de l'utilisation des terres (agriculture et gestion des forêts), les seuls besoins combinés du Cameroun et de la République démocratique du Congo, qui fournissent une estimation détaillée dans leur contribution déterminée à l'échelle nationale (CDN), s'élèvent à 29,8 milliards USD sur la période 2020-30. D'autres parties prenantes ont exprimé le manque de moyens et les difficultés d'attirer des financements internationaux à la hauteur des enjeux liés à la préservation des forêts dans le Bassin du Congo. Un groupe de ministres responsables de la politique forestière, soutenu par des scientifiques, a récemment lancé un appel pour créer une initiative scientifique sur le climat dans le Bassin du Congo, identifiant un besoin de 100 millions USD pour le financement d'un programme de recherche sur 10 ans, ainsi que 50 millions USD supplémentaires pour financer la formation de chercheurs à l'échelle locale.³⁹⁹ La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) a récemment lancé un appel de 200 millions USD pour mener à bien un plan d'action sur cinq ans, qui comprend la protection des aires protégées et le financement de nombreux projets locaux.⁴⁰⁰

Encadré 8. Besoins de financement pour mettre en œuvre les contributions déterminées à l'échelle nationale (CDN)

Cameroun⁴⁰¹ : le Cameroun s'engage dans sa CDN à réduire l'empreinte carbone de son développement de 35% à l'horizon 2030, dont 23 % sont conditionnels à l'octroi de finance climatique.

- Besoin total : estimé à **57,6 milliards USD**, dont 25,8 milliards USD à consacrer aux actions d'atténuation et 31,9 milliards USD aux actions d'adaptation.
- Besoins dans le secteur des terres :
 - **3 milliards USD** sont nécessaires pour les actions d'atténuation dans le secteur de la foresterie (reboisement et réhabilitation des écosystèmes dégradés, régénération assistée des forêts et la sécurisation et l'aménagement des aires protégées) et **1,05 milliard USD** pour l'adaptation des forêts, la majorité des besoins d'adaptation étant identifiés pour la santé, le genre, les infrastructures et l'assainissement.
 - Les besoins pour les activités d'atténuation dans le secteur agricole sont estimés à **7,5 milliards USD** (dont environ 12 % pour la gestion durable des sols agricoles)

Gabon⁴⁰² : au travers de sa CDN, le Gabon s'engage à maintenir un bilan carbone neutre jusqu'en 2050 et à maintenir l'absorption nette de carbone au-dessus de 100 millions de tonnes par an en 2025, 2030 et au-delà, sous réserve qu'il puisse accéder à différentes sources de financement :

- Financement climat international sous la forme de paiements basés sur les résultats pour ses stocks de carbone existants
- Financement international du carbone dans les marchés volontaires
- Marchés internationaux pour ses produits bois et agricoles
- Soutien technique et technologique pour continuer à améliorer ses systèmes d'inventaires et ses capacités

République démocratique du Congo⁴⁰³ : la République démocratique du Congo s'engage dans sa CDN à une réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario « business as usual » de 21 %, dont 19 % dans le scénario conditionnel et 2% selon le scénario inconditionnel.

- Besoin total : le budget de mise en œuvre de la CDN est estimé à **48,7 milliards USD**, dont **25,6 milliards USD** pour la mise en œuvre de 30 mesures d'atténuation et **23,1 milliards USD** destinés à la mise en œuvre de 52 priorités d'adaptation.
- Besoin dans le secteur des terres :
 - La foresterie et les activités liées à la forêt constituent le premier grand levier d'atténuation, avec un coût total estimé à **10,0 milliards USD** (réduction des volumes d'exploitation par hectare à des niveaux d'exploitation durable avec des émissions limitées, gestion de l'exploitation illégale, lutte contre la dégradation et la déforestation liées aux activités de la population, utilisation des techniques de lutte contre les feux de brousse, reforestation et afforestation).
 - L'agriculture en milieu forestier constitue un autre levier nécessitant **7,8 milliards USD**, destinés entre autres à la mise en place d'un programme d'amélioration de la productivité touchant 50 % des exploitations vivrières et la réduction des émissions issues de l'agriculture commerciale (notamment par la relocalisation en savanes de nouvelles plantations).

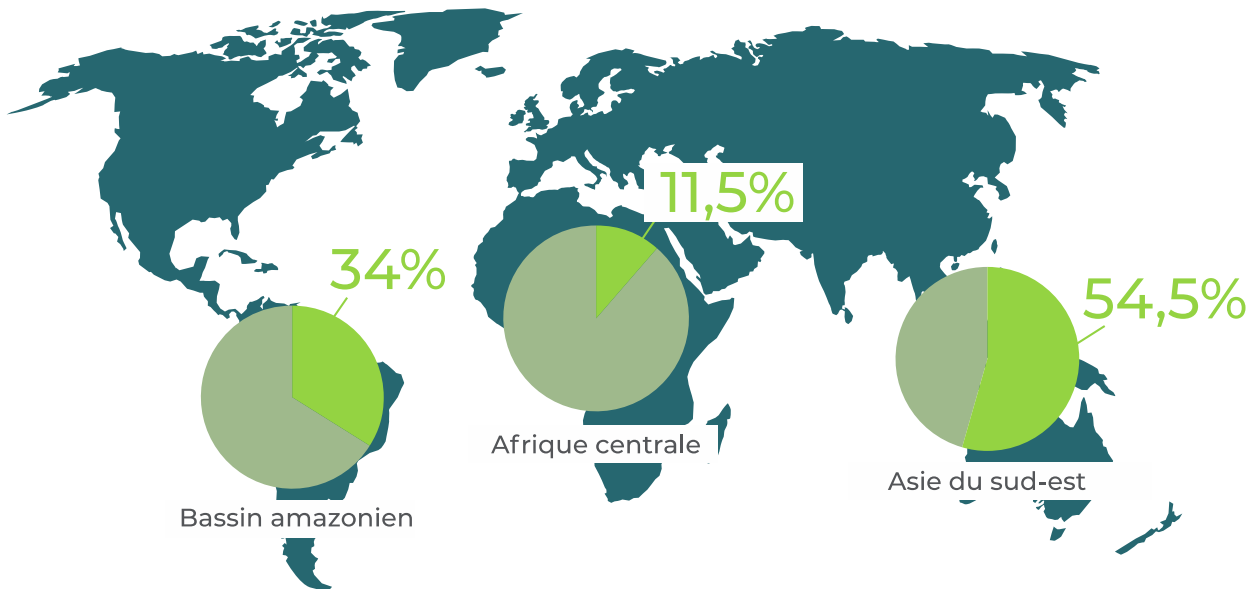
République du Congo⁴⁰⁴: la République du Congo s'engage dans sa CDN à une réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario « business as usual » de 32,19 % selon le scénario conditionnel et 21,46 % selon le scénario inconditionnel.

- Besoin total : Le total des investissements s'élève à **4,4 milliards USD** pour les options d'atténuations, dont 4,3 milliards (98 %) pour les activités conditionnelles et **3,8 milliards USD** pour l'adaptation, dont 73 % pour les activités conditionnelles. Les secteurs des transports et de l'énergie voient le plus de financement prévu mais la CDN souligne des financements nécessaires pour des activités d'atténuation dans le secteur de la foresterie, notamment en ce qui concerne la régénération assistée des forêts et le reboisement. Les forêts ne sont pas explicitées dans le volet adaptation mais la sécurité alimentaire constitue 33 % du montant total.

Malgré une certaine augmentation des financements dans la région, les flux financiers existants et les nouveaux engagements demeurent largement insuffisants au vu des besoins financiers estimés pour assurer la protection des forêts dans le Bassin du Congo. Entre 2008 et 2017, les financements bilatéraux et multilatéraux destinés à la conservation de la nature et à la protection des forêts en Afrique centrale ont avoisiné deux milliards USD.⁴⁰⁵ L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) a approuvé 36 programmes entre 2015 et 2021, pour un total de 358 millions USD,⁴⁰⁶ dont 204 millions ont été transférés aux organisations en charge de la mise en œuvre de ces projets. Ces sommes sont cependant bien en deçà des besoins identifiés par les pays.

Les forêts d'Afrique centrale reçoivent une part relativement faible des financements internationaux en faveur de la préservation des forêts : ces financements n'ont représenté que 11,5 pour cent des fonds totaux disponibles, tandis que la forêt amazonienne et les forêts d'Asie du Sud-Est ont reçu respectivement 34 pour cent et 54,5 pour cent des financements internationaux en faveur des forêts entre 2008 et 2017 (Figure 19).⁴⁰⁷ Le niveau des financements bilatéraux, pourtant jugés plus efficaces du fait de règles moins rigides et de mécanismes d'accompagnement plus personnalisés, est relativement bas.⁴⁰⁸ Entre 2008 et 2017, l'Afrique centrale n'a reçu que 7,6 pour cent des 11,7 milliards USD déboursés par les bailleurs de fonds bilatéraux pour soutenir les écosystèmes tropicaux. Cette faible attractivité peut s'expliquer de plusieurs manières : (i) la faible proximité diplomatique des pays d'Afrique centrale avec certains des grands bailleurs de fonds étatiques, (ii) la capacité d'emprunt limitée des pays de la région et (iii) la faible contribution des investisseurs privés qui perçoivent les investissements dans cette région comme risqués et à faible retour sur investissement.⁴⁰⁹ Des questions d'ordre fiduciaire peuvent également entraver le déblocage de paiements vers les pays du Bassin du Congo.⁴¹⁰ En conséquence, le financement des forêts d'Afrique centrale provient essentiellement d'acteurs institutionnels (principalement l'Union européenne) et d'une poignée de bailleurs de fonds bilatéraux tels que l'Allemagne, les États-Unis et la France, dont le financement reste relativement limité par rapport aux fonds alloués par ces mêmes pays à d'autres grands bassins tropicaux. Des parties prenantes de la société civile ont indiqué que le manque d'opportunité pour ces pays de débloquer des fonds internationaux pour la préservation des forêts soulève des risques de voir les gouvernements chercher des investissements dans d'autres domaines tels que l'exploitation forestière et les industries extractives.

Figure 19. Part du financement international pour les forêts dans les trois grandes régions forestières tropicales entre 2008 et 2017. Adapté de Eba'a Atyi, R. et al. (2019).



Les financements destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales demeurent largement insuffisants et ces acteurs ne sont pas suffisamment inclus dans les processus de prise de décision.

Malgré le rôle primordial des peuples autochtones et des communautés locales dans l'atténuation du changement climatique, la conservation de la biodiversité et plus généralement le développement durable,⁴¹¹ leur prise en compte dans les politiques de conservation des forêts reste très limitée. Les organisations autochtones et les organisations de la société civile de la République démocratique du Congo participent aux activités REDD+ et mobilisent leurs propres ressources. Deux des plus grandes organisations, le Groupe de travail climat REDD+ (RCWG) et le Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers (REPALEF-RDC) ont reçu chacune 2 millions USD dans le cadre de l'initiative CAFI pour renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles de leur travail.⁴¹² Le REPALEF-RDC s'est en outre vu accorder 2 millions USD par la Banque mondiale par l'intermédiaire de VERITAS.⁴¹³ L'initiative de financement des droits fonciers communautaires et de la conservation (CLARIFI), récemment créée versera 10 millions USD aux initiatives au Gabon, en République du Congo et en République Démocratique du Congo dans le cadre d'un projet pilote prévu.⁴¹⁴ Enfin, en République démocratique du Congo, l'organisation Tenure Facility alloue actuellement 2,08 millions USD aux communautés forestières locales pour sécuriser leurs droits communaux et renforcer les capacités à l'échelle locale afin de garantir la gestion durable à long terme des forêts gérées par les communautés.⁴¹⁵ Bien que ces évolutions aillent dans le bon sens, elles restent marginales. Des canaux d'accès flexibles et effectifs doivent être développés pour assurer un acheminement direct des financements vers ces populations forestières, y compris les groupes plus vulnérables tels que les femmes, les petits agriculteurs et la jeunesse. De plus, des

évaluations sont nécessaires pour assurer l'impact réel des financements et des projets qui y sont associés.

A l'échelle nationale, les États débloquent des lignes budgétaires pour la préservation des forêts et le financement des aires protégées mais les actions et objectifs financiers des différents ministères ne sont pas toujours alignés. L'amélioration des processus fiscaux et la mise en place des plans de réorientation des flux de financements nationaux existants vers des activités consacrées à la protection des forêts (ou ayant pour retombée positive la protection des forêts) sont d'autres outils dont les États peuvent se saisir.

La cohérence des objectifs financiers des différents ministères est nécessaire à la bonne mise en œuvre des actions REDD+ et du financement des activités de protection de la forêt mais fait souvent défaut. Les financements REDD+ du Cameroun ont par exemple pâti du manque d'alignement des différents ministères associés (Chapitre 4.1). Les recettes fiscales de diverses activités, forestières ou autres peuvent être utilisées pour soutenir les activités de conservation des forêts ou de soutien aux peuples tributaires des activités forestières.⁴¹⁶ Par exemple, la CDN du Cameroun prévoit des mesures visant à la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux collectivités, la création d'emplois, la création de forêts communales dans le Domaine forestier permanent et de forêts communautaires dans le Domaine forestier non permanent.⁴¹⁷ Le Gabon, lui, envisage l'instauration d'un système de bonus-malus pour les différents niveaux de certification du bois et a mis en place un traitement fiscal dégressif des concessions en fonction de leur niveau de certification.^{418,419} De telles mesures, par exemple dans les cadres de « budgets verts »⁴²⁰ ne sont que rarement mis en œuvre.⁴²¹ Le nouveau code forestier de la République du Congo propose certaines stratégies, parmi lesquelles l'imposition sur les résidus de bois et le partage de la production de bois issu des sociétés forestières, afin de lever des fonds pour l'activité forestière à l'échelle.⁴²² Toutefois, les textes d'application doivent encore être rédigés. Enfin, les allègements fiscaux pour réduire la charge fiscale des entreprises peuvent représenter des sommes importantes, jusqu'à plusieurs millions de dollars,⁴²³ mais un manque de transparence concernant les activités des entreprises entrave les actions potentielles. De plus, le niveau d'efficacité des collectes fiscales demeure bas dans certains pays de la région.⁴²⁴

Les acteurs privés peuvent investir dans la région au travers des marchés du carbone – en particulier le marché volontaire du carbone – qui peuvent canaliser des montants importants de financement vers les forêts du Bassin du Congo. L'intégrité de ces mécanismes fait cependant l'objet de critiques et les financements potentiellement mobilisables sont encore loin des besoins réels.

Le marché volontaire du carbone a connu une croissance significative ces dernières années, avec plus de 354 éqMtCO₂ échangées en 2021, soit près du double de la quantité échangée en 2020.⁴²⁵ Cette croissance est principalement due au nombre croissant d'entreprises finançant des projets de réduction de gaz à effet de serre afin de « compenser » leurs émissions et de tenir leurs engagements de neutralité carbone. Deux types de projets peuvent potentiellement participer à la conservation des forêts : (1) les crédits carbone liés à la foresterie et à l'utilisation des terres (agriculture régénérative, boisement/reboisement, gestion forestière améliorée, etc.) ; et (2) les projets qui fournissent aux communautés locales des fourneaux plus économes en énergie afin de

réduire leur consommation de bois de chauffe. Plusieurs de ces projets (dits « projets carbone ») ont été mis en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre dans la région du Bassin du Congo. VERRA, le leader du marché de la certification de projets carbone, est actuellement impliqué dans 12 projets liés à l'utilisation des terres et des ressources forestières au Congo, en République démocratique du Congo et au Cameroun (Tableau 11). Ces projets représentent, selon VERRA, un potentiel de réduction des émissions de 230 millions de tonnes d'éqCO₂ pour la période 2018-53.⁴²⁶

En octobre 2022, le Gabon a vérifié 90 millions de tonnes d'éqCO₂ de carbone absorbé, générées par rapport à un niveau de référence qui calcule les absorptions de carbone créées dans le cadre d'activités de conservation des forêts sur son territoire. Les crédits sont certifiés par des experts accrédités par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour répondre aux exigences du cadre de Varsovie pour REDD+. Les crédits n'ont pas été crédités par un programme indépendant d'attribution de crédits carbone. Cela constituerait la plus grande émission de crédits carbone jamais réalisée.

Les acteurs privés peuvent intégrer le processus REDD+ en tant que développeurs de projets pour la protection et la gestion durable des forêts, par exemple pour générer des crédits carbone.⁴²⁷ La plupart des activités REDD+ menées dans la région du Bassin du Congo ont lieu en République démocratique du Congo, au travers du fonds national REDD+ (FONAREDD), sous l'égide du ministère des Finances.⁴²⁸ Le projet du Wildlife Works dans la province de Mai Ndombe en 2021 avait mobilisé des financements jusqu'à 55 millions USD pour des réductions d'émissions de 11 millions de tonnes d'éqCO₂.⁴²⁹ Une évaluation de ce projet a cependant soulevé des questions sur le processus d'inclusion des communautés et sur son impact positif réel.⁴³⁰ De nombreuses barrières, dont le manque de financement pour le transfert de technologie et les projets de renforcement des capacités, entravent le lancement efficace des projets REDD+ dans le Bassin du Congo. En 2021, le Gabon est devenu le premier, et le seul, pays d'Afrique à avoir reçu des paiements basés sur les résultats, avec 17 millions USD octroyés par le biais de CAFI, sur les 150 millions approuvés.⁴³¹ Ceci est une avancée positive mais le niveau de financement par le biais de REDD+ demeure bas.

Bien qu'ils représentent une manne financière importante pour la préservation des forêts, les marchés du carbone font l'objet de nombreuses critiques, tant en ce qui concerne la crédibilité des réductions et absorptions de carbone ainsi que des revendications de neutralité carbone des entreprises qui les achètent, que le manque de garanties pour assurer les droits de l'homme et l'intégrité environnementale des projets carbone associés. Les financements potentiellement mobilisables par le biais des marchés du carbone restent bien en deçà des besoins, suggérant que ces mécanismes pourraient, au mieux, servir de complément aux mesures politiques profondes nécessaires pour assurer la préservation durable des forêts du Bassin du Congo.

Tableau 11: Projets carbone certifiés ou en cours de certification par VERRA dans le Bassin du Congo.⁴³²

Nom	Type de projet	Statut	Pays	Réductions d'émissions annuelles estimées (t éqCO ₂)	Début de la période d'émission de crédits	Fin de la période d'émission de crédits
OKA 2 Project	Utilisation des terres	En cours de développement	Congo	19 979	2020	2053
Improved forest management through logged-to-protected forests and reduced impact logging in Ufa Ngombé	Utilisation des terres	En cours de développement	Congo	413 560	2015	2024
Agroforestry plantation Bateke Plateaus	Utilisation des terres	Demande d'enregistrement envoyée	Congo	36 102	2018	2051
North Pikounda REDD+	Utilisation des terres	Enregistré	Congo	231 110	2012	2041
Kokolopori Bonobo Peace Forest Grouped REDD Project	Utilisation des terres	Enregistré	Congo, RDC	1 047 213	2021	2031
Eastern DRC Cookstove Project - Tanganyika	Fourneaux améliorés	En cours de validation	Congo, RDC	367 467	2022	2029
UpEnergy-Social and Climate Impact Programme- DRC-1	Fourneaux améliorés	En cours de développement	Congo, RDC	2 478 882	2022	2029
Eastern DRC Cookstove Project - South Kivu	Fourneaux améliorés	Demande d'enregistrement envoyée	Congo, RDC	419 733	2020	2027
The Mai Ndombe REDD+ Project	Utilisation des terres	Enregistré	Congo, RDC	5 671 613	2011	2041
Isangi REDD+ Project	Utilisation des terres	Enregistré	Congo, RDC	324 534	2009	2039
Mbakaou Carriere Small Hydro Power Plant	Fourneaux améliorés	En cours de validation	Cameroun	13 349	2022	2029
Forest Conservation in Boumba-et-Ngoko	Utilisation des terres	En cours de développement	Cameroun	191 321	2018	2037

5. Conclusions

Lors de la 26^e Conférence des Parties (COP26) tenue en novembre 2021 à Glasgow (Royaume-Uni), les gouvernements ainsi que les partenaires financiers internationaux ont renouvelé leurs engagements en faveur de la protection des forêts, notamment dans le Bassin du Congo. Afin de permettre un suivi de ces différents engagements, le *Forest Declaration Assessment* a mis en place un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs forestiers. Ce cadre permet d'établir un suivi des politiques publiques et privées dans les domaines de la gouvernance forestière, de la production et du développement durables, ou encore des financements nécessaires à l'atteinte des objectifs forestiers.

En 2022, les partenaires du *Forest Declaration Assessment* ont mis en œuvre ce cadre d'évaluation dans le Bassin du Congo, la première application au niveau régional. Cette étude établit notamment un état des lieux des actions en cours au Cameroun, au Gabon, en République démocratique du Congo et en République du Congo. Elle a été réalisée en suivant une démarche collaborative avec la société civile.

Les résultats de ce travail montrent que les pays du Bassin du Congo fournissent des efforts continus pour réduire la déforestation et permettre une utilisation durable des ressources forestières. Ils disposent de textes juridiques encadrant la gestion et la protection des forêts et mettent en place des lois et plans relatifs à l'aménagement du territoire afin d'encadrer et de réglementer l'utilisation des terres et de limiter les pertes de forêts. Des avancées notables existent en termes de renforcement de la sécurité foncière, de reconnaissance des droits communautaires, ou encore de mécanismes de participation de la société civile.

Malgré les nombreuses avancées observées dans la région, la mise en œuvre de ces cadres juridiques et institutionnels demeure encore un défi de taille et les données de 2021 montrent une tendance à la hausse de la déforestation dans la région par rapport aux années précédentes. Les plans de développement économique et les stratégies de protection de la forêt sont encore incohérents et de nombreux efforts restent à mettre en œuvre dans l'amélioration de la gouvernance forestière et de la prise en compte des droits des peuples autochtones et communautés locales. Le manque des ressources empêche les organisations de la société civile de réaliser leur mandat et les financements internationaux demeurent bien en deçà des besoins.

Ce premier rapport régional du *Forest Declaration Assessment* se veut complémentaire aux nombreux travaux et initiatives en cours dans la région. En établissant un état des lieux des politiques publiques et privées existantes ou en cours de développement sur de nombreux thèmes liés à la protection, la restauration et l'utilisation durable des forêts, nous espérons qu'il pourra servir de référence pour évaluer les avancées futures et la mise en œuvre des différentes actions identifiées. Nous accueillons avec intérêt les commentaires et retours de toutes les parties prenantes sur ce travail en cours.

Glossaire

Les définitions présentées ci-dessous sont, pour une grande partie, issues du glossaire du précédent rapport d'évaluation pour la Déclaration de New York sur les Forêts ([NYDF 2019](#)) et des glossaires de différents rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dont :

- Le rapport spécial de 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C ([GIEC 2018](#))
- Le rapport spécial de 2019 sur le changement climatique et les terres émergées ([GIEC 2019](#))
- Le 5^e rapport d'évaluation publié en 2014 ([GIEC 2014](#))

Lorsqu'une définition est basée sur une source autre que celles-ci, la source est mentionnée.

Adaptation (au changement climatique) : pour les systèmes humains, démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, démarche d'ajustement au climat actuel ainsi qu'à ses conséquences ; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu et à ses conséquences. (GIEC, 2018)

Afforestation (boisement) : plantation de nouvelles forêts sur des terres qui, historiquement, n'en portaient pas. (GIEC, 2018)

Agriculture itinérante (shifting cultivation) : un système agricole au sein duquel des périodes relativement courtes de culture de la terre sont suivies par des périodes plus longues de jachère. ([FAO, 1984](#))

Atténuation du changement climatique : Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre. (GIEC, 2014)

Bois de chauffe : la biomasse détritique, qui comprend une grande variété de matériaux, notamment les souches, les branches mortes, les arbres entiers tombés, les racines grossières et les copeaux de bois résultant de la fragmentation des arbres et des grumes. Le bois de chauffage comprend également le bois résiduel généré par les opérations de récolte. Ces produits du bois peuvent être utilisés pour cuisiner, chauffer ou produire du courant électrique, normalement à travers des processus de combustion. ([Brown et al., 2019](#) ; [FAO, 2022](#))

Changements anthropiques : produits par les activités humaines ou résultant des activités humaines. (GIEC, 2018)

Couvert forestier : comme défini pour les données de Global Forest Watch, toute la végétation de cinq mètres ou plus de haut avec une couverture de la canopée supérieure à 25 pour cent ([Hansen et al., 2013](#)). La couverture arborée indique la présence biophysique d'arbres mais peut ne pas répondre à de nombreuses définitions de « forêt ». (NYDF, 2019)

Culture sur brûlis : Système agricole dans lequel les champs sont défrichés par incinération et sont cultivés de manière discontinue (ce qui implique des périodes de jachère qui sont toujours, en moyenne, plus longues que les périodes de culture). ([FAO,1957](#))

Déboisement : conversion d'une forêt en zone non forestière. (GIEC, 2018)

Déforestation : le *Forest Declaration Assessment* se base sur la définition du World Resources Institute (WRI), où la déforestation est définie comme un événement de perte de couverture arborée qui est soit permanent par nature, par exemple lorsque la forêt est convertie en terres cultivées ou défrichées pour le développement, ou bien lorsqu'il se produit dans les limites de la forêt primaire tropicale humide. Il existe plusieurs différences entre les méthodologies du WRI et de la FAO. L'approche WRI utilise les données de Hansen et al. (2013), qui évalue la perte de couverture forestière à une résolution de 30x30 m. Pour déterminer si un pixel était initialement une forêt, un seuil arbitraire de 30 pour cent de couverture forestière est fixé. Cette « définition » est appliquée de manière cohérente dans le monde entier. Les utilisateurs peuvent choisir des seuils différents, par exemple 10 pour cent.

Déforestation brute : la déforestation brute comptabilise les pertes directes de couverture forestière sans tenir compte de la reconstitution naturelle ou induite des forêts ni des autres types de végétation que les nouvelles utilisations des terres peuvent impliquer.

Déforestation brute zéro : la déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres appelle à arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2030 mais ne précise pas si cet objectif doit être brut ou net. La *Forest Declaration Assessment 2022* utilise la définition brute pour évaluer l'objectif à atteindre en 2030. Des indicateurs permettant de suivre une trajectoire de fin de la déforestation nette seront élaborés dans les évaluations futures à mesure que les données seront disponibles, par exemple en utilisant les résultats de la prochaine évaluation des ressources forestières de la FAO en 2025.

Déforestation importée : l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national. ([ministère de la Transition écologique et solidaire, France, 2022](#))

Déforestation nette : la déforestation tient compte non seulement de la perte de forêt mais aussi de la repousse de la forêt, et/ou du couvert végétal inhérent à la nouvelle utilisation des terres.

Dégradation forestière : la dégradation des forêts se produit lorsque les écosystèmes forestiers perdent leur capacité à fournir des biens et des services importants aux personnes et à la nature. ([IUCN, 2021](#))

Dégradation des terres : tendance négative de l'état des sols, causée par des processus anthropiques directs ou indirects, y compris les changements climatiques anthropiques, exprimée par une réduction ou une perte à long terme d'au moins un des éléments suivants: productivité biologique, intégrité écologique ou valeur pour l'homme. [Note: cette définition s'applique aux

terres forestières et non forestières. Les changements dans l'état des terres résultant uniquement de processus naturels (tels que les éruptions volcaniques) ne sont pas considérés comme une dégradation des terres. La réduction de la productivité biologique ou de l'intégrité écologique ou de la valeur pour les humains peut constituer une dégradation, mais l'un ou l'autre de ces changements ne doit pas nécessairement être considéré comme une dégradation.] (GIEC,2019)

Développement durable : développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. (GIEC, 2014)

Écosystème : unité fonctionnelle constituée d'organismes vivants, de leur environnement non vivant et de l'ensemble de leurs interactions. Les composantes d'un écosystème donné et ses limites spatiales sont fonction de l'objet pour lequel l'écosystème est défini : dans certains cas, elles sont relativement précises et dans d'autres, relativement floues. Les limites d'un écosystème peuvent évoluer avec le temps. Des écosystèmes se nichent au sein d'autres écosystèmes ; ils peuvent être très petits ou représenter l'ensemble de la biosphère. Au cours de la période actuelle, la plupart des écosystèmes comprennent l'être humain en tant qu'organisme clé ou subissent l'influence des activités humaines dans leur milieu. Voir aussi Services écosystémiques. (GIEC, 2018)

Forêt : type de végétation dominée par les arbres. Un grand nombre de définitions du terme forêt sont utilisées dans le monde, du fait de la grande disparité des conditions biogéophysiques, des structures sociales et des conditions économiques. (GIEC, 2018)

Forêts sèches : le terme forêt sèche, ou forêt sclérophylle, désigne un ensemble forestier qui se développe sous un climat sec, avec moins de 1 100 mm de pluie par an et une période de sécheresse souvent prolongée. ([CEN, n.d.](#))

Gaz à effets de serre : constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde spécifiques du spectre du rayonnement terrestre émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. C'est cette propriété qui est à l'origine de l'effet de serre. La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre. Il existe également des gaz à effet de serre résultant uniquement des activités humaines tels que les hydrocarbures halogénés et autres substances contenant du chlore et du brome, dont traite le Protocole de Montréal. Outre le CO₂, le N₂O et le CH₄, le Protocole de Kyoto traite, quant à lui, d'autres gaz à effet de serre tels que l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC). (GIEC, 2018)

Mangroves : les mangroves se prêtent à plusieurs définitions: au sens strict, elles désignent les formations végétales de certaines plaines littorales en régions tropicales, dont les palétuviers sont les espèces dominantes. Au sens large, elles désignent les vasières intertidales de la zone intertropicale, colonisées par les forêts de palétuviers. Au sens encore plus large, ce sont des espaces amphibies entre terre et mer, singuliers (car spécifiques aux zones intertropicales et encore mal connus), mouvants dans le temps et l'espace et complexes (multifonctionnels, pluriressources, multiusages). ([Cormier-Salem, 2004](#))

Perte de couverture d'arbres : un événement de perte qui peut être permanent ou non. La perte de couverture arborée non permanente se produit couramment dans le contexte de l'exploitation forestière, des incendies ou de l'agriculture itinérante. Les données relatives à la perte de couverture arborée sont souvent analysées comme une première étape pour mesurer la déforestation.

Paysages Forestiers Intacts : un paysage forestier intact est une mosaïque homogène d'écosystèmes forestiers et naturellement dépourvus d'arbres dans la zone d'étendue forestière actuelle, qui ne présente aucun signe détecté à distance d'activité humaine ou de fragmentation de l'habitat et qui est suffisamment grand pour maintenir toute la diversité biologique indigène, y compris les populations viables d'espèces à large aire de répartition. ([Global Forest Watch](#))

Perturbation forestière : terme générique désignant à la fois la déforestation et la dégradation d'origine humaine dans une zone forestière.

Produits forestiers non ligneux : un produit d'origine biologique autre que le bois dérivé des forêts, des autres terres boisées et des arbres hors forêt. ([FAO](#))

Puits (de carbone) : réservoir (naturel ou artificiel, qu'il s'agisse du sol, de l'océan ou des plantes) dans lequel est stocké un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de ces composés. Selon les termes de l'article 1.8 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), un puits désigne « tout processus, toute activité ou tout mécanisme [...] qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre ». (GIEC, 2018)

Reboisement : plantation de forêts sur des terres anciennement forestières, mais converties à d'autres usages. (GIEC, 2018)

(Capacité de) **séquestration de carbone :** stockage du carbone dans un puits de carbone. (GIEC, 2018)

REDD+ : un mécanisme défini sous la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui reconnaît le rôle des forêts dans la lutte contre le réchauffement climatique et fournit un mécanisme permettant aux pays forestiers de protéger et de gérer durablement leurs forêts. Cinq activités contribuant aux efforts d'atténuation dans le secteur forestier sont incluses : la réduction des émissions dues au déboisement, la réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, l'augmentation des stocks de carbone forestier, le rôle de la conservation des forêts et la gestion durable des forêts.

Service écosystémique : processus ou fonctions écologiques qui présentent un intérêt, pécuniaire ou non, pour des individus ou pour une société dans son ensemble. On distingue souvent : 1) les services de soutien tel le maintien de la productivité ou de la biodiversité ; 2) les services d'approvisionnement, par exemple en aliments ou en fibres ; 3) les services de régulation comme la régulation climatique ou le piégeage du carbone ; et 4) les services culturels tels que le tourisme ou les activités à caractère spirituel et esthétique. (GIEC, 2018)

Liste d'acronymes

APV : Accord de partenariat volontaire, ou *Voluntary Partnership Agreement*

CAFI : Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale, ou *Central African Forest Initiative*

CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

CCOD : Conseil de concertation des organisations non gouvernementales de développement

CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale

CEFDHAC : Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique centrale

COMIFAC : Commission des forêts d'Afrique centrale

CONAREF : Commission nationale de réforme foncière

CPLE : consentement préalable libre et éclairé

COP : Conférence des Parties, ou *Conference of Parties*

ÉqCO₂ : Équivalent dioxyde de carbone

EZD : engagements zéro-déforestation

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FRA : Évaluation des ressources forestières mondiales, ou *Forest Resource Assessment*

FLEGT : Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, ou *Forest Law Enforcement Governance and Trade*

Gt CO₂ : milliard de tonnes ou gigatonne de dioxyde de carbone

FLEGT : Forest Law Enforcement Governance and Trade

ITIE : Initiative pour la transparence des industries extractives

MtCO₂ : millions de tonnes de dioxyde de carbone

NVD : normes volontaires de durabilité

NYDF : Déclaration de New York sur les forêts, ou *New York Declaration on Forests*

OFAC : Observatoire des forets d'Afrique centrale

PFBC : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

PFI : paysage forestier intact

REDD+ : Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries (réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, associées à la gestion durable des forêts, la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement).

RDC : République démocratique du Congo

RRI : Initiative pour les droits et les ressources

SNOIE : Système normalisé d'observation indépendante externe

WRI : World Resource Institute



Notes en fin de texte

- ¹ IPCC. (2022). Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability - Summary for Policymakers. In H.-O. Pörtner, D. C. Roberts, H. Adams, C. Adler, & P. Aldunce (Eds.), *IPCC Working Group II contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*.
https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf.
- ² IPCC. (2022). Summary for Policymakers. In P. R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, et al. (Eds.), *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*.
https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_SPM.pdf.
- ³ UNFCCC. (2015). New York Declaration on Forests - Halving the loss of natural forest by 2020, striving to end it by 2030. 2 September 2022, <https://unfccc.int/news/new-york-declaration-on-forests>.
- ⁴ Dalimer, J., Achard, F., Delhez, B., Desclée, B., Bourgoïn, C., Hugh, E., et al. (2022). Répartition des types de forêts et évolution selon leur affectation. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*.
https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ⁵ Vancutsem, C., Achard, F., Pekel, J.-F., Vieilledent, G., Carboni, S., Simonetti, D., et al. (2021). Long-term (1990–2019) monitoring of forest cover changes in the humid tropics. *Science Advances*, 7(10), eabe1603. <https://doi.org/10.1126/sciadv.abe1603>.
- ⁶ Dalimer, J. et al. (2022).
- ⁷ Vancutsem, C., Achard, F., Pekel, J.-F., Vieilledent, G., Carboni, S., Simonetti, D., et al. (2021). Long-term (1990–2019) monitoring of forest cover changes in the humid tropics. *Science Advances*, 7(10), eabe1603. <https://doi.org/10.1126/sciadv.abe1603>.
- ⁸ Grace, J., San José, J., Meir, P., Miranda, H. S., & Montes, R. A. (2006). Productivity and carbon fluxes of tropical savannas. *Journal of Biogeography*, 33(3), 387–400. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2699.2005.01448.x>.
- ⁹ CIFOR. (2022). Peatlands, mangroves, and other wetlands: climate responses in the Congo Basin. 11 October 2022, <https://www.cifor-icraf.org/session-detail/peatlands-mangroves-and-other-wetlands-climate-responses-in-the-congo-basin-2/>.
- ¹⁰ Grace, J. et al. (2006).
- ¹¹ CIFOR. (2022).
- ¹² Shapiro, A. C., Grantham, H. S., Aguilar-Amuchastegui, N., Murray, N. J., Gond, V., Bonfils, D., et al. (2021). Forest condition in the Congo Basin for the assessment of ecosystem conservation status. *Ecological Indicators*, 122, 107268. <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2020.107268>.
- ¹³ World Bank. (n.d.-g). Population, total. 11 October 2022, <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>.
- ¹⁴ Dramani, L., & Konan, S. Y. (2021). Do Demographic Dividends in West and Central Africa exhibit the same patterns? A Generational economy approach. *IOSR Journal of Humanities and Social Science*, 26(2), 56–67. https://www.researchgate.net/publication/349722645_Do_Demographic_Dividends_in_West_and_Central_Africa_exhibit_the_same_patterns_A_Generational_economy_approach.
- ¹⁵ Megevand, C., Mosnier, A., Hourticq, J., Sanders, K., Doetinchem, N., & Streck, C. (2013). *Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection*. <https://doi.org/10.1596/978-0-8213-9742-8>.
- ¹⁶ World Bank. (n.d.-a). Cameroon | Data. 12 October 2022, <https://data.worldbank.org/country/cameroon>.
- ¹⁷ World Bank. (n.d.-f). Gabon | Data. 12 October 2022, <https://data.worldbank.org/country/gabon>.
- ¹⁸ World Bank. (n.d.-d). Congo, Rep. | Data. 12 October 2022, <https://data.worldbank.org/country/congo-rep>.
- ¹⁹ World Bank. (n.d.-c). Congo, Dem. Rep. | Data. 12 October 2022, <https://data.worldbank.org/country/CD>.
- ²⁰ World Bank. (n.d.-b). Central African Republic | Data. 12 October 2022, <https://data.worldbank.org/country/central-african-republic>.

-
- ²¹ World Bank. (n.d.-e). Equatorial Guinea | Data. 12 October 2022, <https://data.worldbank.org/country/equatorial-guinea>.
- ²² Dalimer, J. et al. (2022).
- ²³ Nkem N., J., Somorin A., O., Jum, C., Idinoba E., M., Bele M., Y., & Sonwa J., D. (2013). Profiling climate change vulnerability of forest indigenous communities in the Congo Basin. *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change*, 18, 513–533. <https://doi.org/10.1007/s11027-012-9372-8>.
- ²⁴ Dalimer, J. et al. (2022).
- ²⁵ Bertaux, P., Baltzer, C., Angulo, J., Bosworth, C., Clinquart, P., Diangana, D., et al. (2022). Les plantations forestières en Afrique centrale. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ²⁶ Tyukavina, A., Hansen, M. C., Potapov, P., Parker, D., Okpa, C., Stehman, S. V., et al. (2018). Congo Basin forest loss dominated by increasing smallholder clearing. *Science Advances*, 4(11), eaat2993. <https://doi.org/10.1126/sciadv.aat2993>.
- ²⁷ Gaworecki, M. (2016, January 29). First estimate of Congo Basin's pygmy population comes with warning about increasing threat of deforestation. 11 October 2022, <https://news.mongabay.com/2016/01/first-estimate-of-congo-basins-pygmy-population-comes-with-warnings-about-increasing-threat-of-deforestation/>.
- ²⁸ Bertaux, P. et al. (2022).
- ²⁹ Tsanga, R., Assembe-Mvondo, S., Lescuyer, G., Vermeulen, C., Wardell, D. A., Kalenga, M.-A., et al. (2022). Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières et de conservation. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ³⁰ Cayula, S. (2021, October 8). Les Pygmées, un peuple exclu de leur propre écosystème. 11 October 2022, <https://www.natura-sciences.com/comprendre/pygmees-peuple-rdc-exclu-foret.html>.
- ³¹ Tsanga, R. et al. (2022).
- ³² Forest Peoples Programme (FPP). (2013). Les expériences des peuples autochtones d'Afrique en matière de politiques de sauvegarde : les exemples du Cameroun et du Bassin du Congo. 11 October 2022, <https://www.forestpeoples.org/fr/topics/african-development-bank-afdb/news/2013/04/les-experiences-des-peuples-autochtones-d-afrique->.
- ³³ Tsanga, R. et al. (2022).
- ³⁴ IUCN. (2022). New legislation to protect the rights of the Indigenous Pygmy Peoples in the DRC. 8 October 2022, <https://www.iucn.org/story/202208/new-legislation-protect-rights-indigenous-pygmy-peoples-drc>.
- ³⁵ Brown, H. C. P. (2011). Gender, climate change and REDD+ in the Congo Basin forests of Central Africa. *International Forestry Review*, 13(2), 163–176. <https://doi.org/10.1505/146554811797406651>.
- ³⁶ Mengiste, T. A., & Nyberg Sørensen, N. (2021). *Climate change vulnerability and mobility among children and youth in Ethiopia: current policy dilemmas and recommendations*. https://pure.diis.dk/ws/files/4769923/Climate_change_vulnerability_and_mobility_children_youth_Ethiopia_DIIS_Report_2021_04.pdf.
- ³⁷ United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues. (n.d.). Climate change and indigenous peoples. https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/backgroundunder%20climate%20change_FINAL.pdf.
- ³⁸ COMIFAC & OFAC. (n.d.). Analytical Platform. 11 October 2022, https://www.observatoire-comifac.net/analytical_platform.
- ³⁹ Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (2021). *Rapport d'activité 2021*. https://www.atibt.org/files/upload/Activity_report/ATIBT-RAPPORT-ACTIVITE-2021-FRANCAIS-BD.pdf.
- ⁴⁰ Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (2021). *Rapport d'activité 2021*. https://www.atibt.org/files/upload/Activity_report/ATIBT-RAPPORT-ACTIVITE-2021-FRANCAIS-BD.pdf.
- ⁴¹ Fern, Sustainable Development Institute, FODER, FGDH, Civic Response, & Azur Development. (2017). Observation indépendante des forêts : l'occasion d'améliorer la gouvernance dans les pays APV ? Enseignements tirés du Cameroun, du Ghana, du Liberia et de la République du Congo. 12 October 2022, https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/forest_monitoring_final.pdf_FR.pdf.

-
- ⁴² Doetinchen, N., Megevand, C., Braune, L., & Dulal, H. (2013). Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection - Working Paper 2: Logging. In *Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection*. <https://doi.org/10.1596/978-0-8213-9742-8>.
- ⁴³ Duhesme, C., Gally, M., Glannaz, S., Hervo, C., Kone, Y., Lescuyer, G., et al. (2022). L'évolution des filières bois dans le bassin du Congo. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ⁴⁴ du Preez, M.-L. (2010). Whose forest is it anyway? A critical exploration of the network governance model and the Congo Basin Forest Partnership. *South African Journal of International Affairs*, 17(2), 167–187. <https://doi.org/10.1080/10220461.2010.492932>.
- ⁴⁵ Kengoum Djiegni, F., Thu, P., Moira, T., Bimo, M., Denis, D., Sonwa, J., et al. (2020). *Le contexte de la REDD+ en République Démocratique du Congo Causes, agents et institutions 2e édition*. <https://doi.org/10.17528/cifor/007829>.
- ⁴⁶ Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A., & Topa, G. (2007). *Forests in Post-Conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a Priority Agenda*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BCIFOR0701.pdf.
- ⁴⁷ Tchoumba, G., Tibaldeschi, P., Izquierdo, P., Nsom Zamo, A.-C., Bigombe Logo, P., & Doumenge, C. (2021). Extractive industries and protected areas in Central Africa: For better or for worse? In *State of Protected Areas in Central Africa 2020*. (pp. 250–307). <https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxkYXRhbG9ndWVcXE1vZHVzZXNcXEZpbGUlLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUlLCJpZCI6MjkzOH0>.
- ⁴⁸ Hund, K., Megevand, C., Gomes, E. P., Miranda, M., & Reed, E. W. (2013). Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection - Working Paper 4: Mining. In *Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection*. <https://doi.org/10.1596/978-0-8213-9742-8>.
- ⁴⁹ Megevand, C. et al. (2013).
- ⁵⁰ Hund, K. et al. (2013).
- ⁵¹ CDP. (2021). *Low-carbon technologies: An impending threat to forests*. https://forestdeclaration.org/wp-content/uploads/2021/08/CDP_NYDF_Low_carbon_technologies.pdf.
- ⁵² Hund, K. et al. (2013).
- ⁵³ Megevand, C. et al. (2013).
- ⁵⁴ Dargie, G. C., Lawson, I. T., Rayden, T. J., Miles, L., Mitchard, E. T. A., Page, S. E., et al. (2019). Congo Basin peatlands: threats and conservation priorities. *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change*, 24(4), 669–686. <https://doi.org/10.1007/s11027-017-9774-8>.
- ⁵⁵ Greenfield, P. (2022, July 23). DRC to auction oil and gas permits in endangered gorilla habitat. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2022/jul/23/democratic-republic-of-congo-auction-oil-gas-permits-endangered-gorilla-habitat-aoe>.
- ⁵⁶ Tchatchou, B., Sonwa, D. J., Ifo, S., & Tiani, A. M. (2015). *Deforestation and forest degradation in the Congo Basin: State of knowledge, current causes and perspectives*. In Occasional Paper 144. <https://doi.org/10.17528/cifor/005894>.
- ⁵⁷ PFBC. (n.d.). Écosystèmes forestiers du Bassin du Congo - Un patrimoine mondial naturel d'exception. 11 October 2022, <https://pfbc-cbfp.org/ecosystemes-bassin-congo.html>.
- ⁵⁸ PFC. (n.d.)
- ⁵⁹ Saatchi, S. S., Harris, N. L., Brown, S., Lefsky, M., Mitchard, E. T. A., Salas, W., et al. (2011). Benchmark map of forest carbon stocks in tropical regions across three continents. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 108(24), 9899–9904. <https://doi.org/10.1073/pnas.1019576108>.
- ⁶⁰ Saatchi, S. S. et al. (2011).
- ⁶¹ Xu, L., Saatchi, S. S., Shapiro, A., Meyer, V., Ferraz, A., Yang, Y., et al. (2017). Spatial Distribution of Carbon Stored in Forests of the Democratic Republic of Congo. *Scientific Reports*, 7(1), 15030. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-15050-z>.

-
- ⁶² Harris, N. L., Gibbs, D. A., Baccini, A., Birdsey, R. A., de Bruin, S., Farina, M., et al. (2021). Global maps of twenty-first century forest carbon fluxes. *Nature Climate Change*, *11*(3), 234–240. <https://doi.org/10.1038/s41558-020-00976-6>.
- ⁶³ Harris, N. L., Gibbs, D. A., Baccini, A., Birdsey, R. A., de Bruin, S., Farina, M., et al. (2021). Global maps of twenty-first century forest carbon fluxes. *Nature Climate Change*, *11*(3), 234–240. <https://doi.org/10.1038/s41558-020-00976-6>.
- ⁶⁴ Noon, M. L., Goldstein, A., Ledezma, J. C., Roehrdanz, P. R., Cook-Patton, S. C., Spawn-Lee, S. A., et al. (2022). Mapping the irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. *Nature Sustainability*, *5*(1), 37–46. <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00803-6>.
- ⁶⁵ Eba'a Atyi, R., Tchuente, V., & Pokem, D. (2022). Pour une adéquation entre les flux financiers internationaux et la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ⁶⁶ Loise, J., Gallego-Sala, A. (2022). Ecological resilience of restored peatlands to climate change. *Communications Earth & Environment*, *3*, 208. <https://doi.org/10.1038/s43247-022-00547-x>.
- ⁶⁷ Crezee, B., Dargie, G. C., Ewango, C. E. N., Mitchard, E. T. A., Emba B., O., Kanyama T., J., et al. (2022a). Mapping peat thickness and carbon stocks of the central Congo Basin using field data. *Nature Geoscience*, *15*(8), 639–644. <https://doi.org/10.1038/s41561-022-00966-7>.
- ⁶⁸ Akana, D. (2017, November 2). Les tourbières, une nouvelle ressource forestière de la RDC à capitaliser. 11 October 2022, <https://infocongo.org/fr/les-tourbieres-une-nouvelle-ressource-forestiere-de-la-rdc-a-capitaliser/>.
- ⁶⁹ Arias, P. A., Bellouin, N., Jones, R. G., Naik, V., Plattner, G.-K., Rogelj, J., et al. (2021). Technical Summary. In *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Cambridge University Press, pp. 33–144). https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_TS.pdf.
- ⁷⁰ IPCC. (2021). Summary for Policymakers. In V. Masson-Delmotte, P. Zhai, A. Pirani, S. L. Connors, C. Péan, S. Berger, et al. (Eds.), *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM_final.pdf.
- ⁷¹ School of Geography News. (2020, March 5). Tropical forests' carbon sink 'already rapidly weakening'. 8 September 2022, <https://environment.leeds.ac.uk/geography/news/article/5308/tropical-forests-carbon-sink-already-rapidly-weakening>.
- ⁷² Hubau, W., Lewis, S. L., Phillips, O. L., Affum-Baffoe, K., Beekman, H., & et al. (2020). Asynchronous carbon sink saturation in African and Amazonian tropical forests. *Nature*. <https://www.nature.com/articles/s41586-020-2035-0>.
- ⁷³ Hubau, W. et al. (2020).
- ⁷⁴ Réjou-Méchain, M., Mortier, F., Bastin, J.-F., Cornu, G., Barbier, N., Bayol, N., et al. (2021). Unveiling African rainforest composition and vulnerability to global change. *Nature*, *593*(7857), 90–94. <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03483-6>.
- ⁷⁵ Protecting and restoring forests: 2019 NYDF Assessment report - Forest Declaration. (n.d.). 17 March 2022, <https://forestdeclaration.org/resources/protecting-and-restoring-forests/>.
- ⁷⁶ NYDF Assessment Partners. (2020). Balancing forests and development: Addressing infrastructure and extractive industries, promoting sustainable livelihoods. <https://forestdeclaration.org/images/uploads/resource/2020NYDFReport.pdf>.
- ⁷⁷ NYDF Assessment Partners. (2021). Taking stock of national climate action for forests. <https://forestdeclaration.org/resources/taking-stock-of-national-climate-action-for-forests/>.
- ⁷⁸ Timperley, J. (2021). The broken \$100-billion promise of climate finance — and how to fix it. *Nature*, *598*(7881), 400–402. <https://doi.org/10.1038/d41586-021-02846-3>.
- ⁷⁹ OECD. (n.d.). Climate Finance and the USD 100 Billion Goal. 7 October 2022, <https://www.oecd.org/climate-change/finance-usd-100-billion-goal/>.
- ⁸⁰ République du Cameroun. (2021). *Contribution Déterminée au Niveau National - Actualisée (CDN)*. <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN%20r%C3%A9vis%C3%A9e%20CMR%20finale%20sept%202021.pdf>.
- ⁸¹ République Gabonaise. (2022). *Seconde Contribution Déterminée au Niveau National (2nde CDN) 2020-2025*. https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-07/20220706_Gabon_Updated%20NDC.pdf.

-
- ⁸² République Démocratique du Congo. (2021a). *Contribution Déterminée à l'Échelle Nationale Révisée*. <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN%20Revis%C3%A9e%20de%20la%20RDC.pdf>.
- ⁸³ République du Congo. (2021). *Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) de la République du Congo*. https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDN_Congo.pdf.
- ⁸⁴ COMIFAC. (n.d.). Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement. 9 September 2022, <https://www.comifac.org/a-propos/dispositif-institutionnel/sommet-des-chefs-d-etat>.
- ⁸⁵ COMIFAC. (2005). *Traité relatif à la Conservation et à la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)*. https://comifac.org/images/documents/traitecomifac_fran%C3%A7ais.pdf.
- ⁸⁶ COMIFAC. (2005).
- ⁸⁷ COMIFAC. (2014). *Plan de Convergence: Pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale 2015-2025*. https://pfbc-cbfp.org/files/docs/key_docs/COMIFAC/Plan_de_Convergence_COMIFAC_2015-2025_02072014_fr.pdf.
- ⁸⁸ OFAC. (n.d.-b). OFAC - État des Forêts. 11 October 2022, <https://www.observatoire-comifac.net/publications/edf>.
- ⁸⁹ OFAC. (n.d.-a). Indicateurs Nationaux. 11 October 2022, https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/national_indicators/n1.
- ⁹⁰ COMIFAC & OFAC. (n.d.).
- ⁹¹ Harris, N., Petersen, R., Davis, Crystal, & Payne, O. (2016, August 1). Global Forest Watch and the Forest Resources Assessment, Explained in 5 Graphics. 1 October 2022, <https://www.globalforestwatch.org/blog/data-and-research/global-forest-watch-and-the-forest-resources-assessment-explained-in-5-graphics-2>.
- ⁹² Bos, A. B., De Sy, V., Duchelle, A. E., Herold, M., Martius, C., & Tsendbazar, N.-E. (2019). Global data and tools for local forest cover loss and REDD+ performance assessment: Accuracy, uncertainty, complementarity and impact. *International Journal of Applied Earth Observation and Geoinformation*, 80, 295–311. <https://doi.org/10.1016/j.jag.2019.04.004>.
- ⁹³ Dalimer, J. et al. (2022).
- ⁹⁴ Shapiro, A., d'Annunzio, R., Jungers, Q., Desclée, B., Kondjo, H., Iyanga, J. M., et al. (2022). *Are deforestation and degradation in the Congo Basin on the rise? An analysis of recent trends and associated direct drivers* [Preprint]. <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-2018689/v1>.
- ⁹⁵ FAO. (2022). *FRA 2020 Remote Sensing Survey*. In *FAO Forestry Papers: Vol. 186*. <https://doi.org/10.4060/cb9970en>.
- ⁹⁶ Hansen, M. C., Potapov, P. V., Moore, R., Hancher, M., Turubanova, S. A., Tyukavina, A., et al. (2013). High-Resolution Global Maps of 21st-Century Forest Cover Change. *Science*, 342(6160), 850–853. <https://doi.org/10.1126/science.1244693>.
- ⁹⁷ Megevand, C. et al. (2013).
- ⁹⁸ Vancutsem, C. et al. (2021).
- ⁹⁹ Dalimer, J. et al. (2022).
- ¹⁰⁰ FAO. (2022).
- ¹⁰¹ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹⁰² Intact Forest Landscapes. (n.d.). Intact Forest Landscapes: Concept. <https://intactforests.org/concept.html>.
- ¹⁰³ Dalimer, J. et al. (2022).
- ¹⁰⁴ Dalimer, J. et al. (2022).
- ¹⁰⁵ Thomson, I., Guariguata, M. R., Okabe, K., Bahamondez, C., Nasi, R., Heymell, V., et al. (2013). An Operational Framework for Defining and Monitoring Forest Degradation. *Ecology and Society*. https://www.jstor.org/stable/26269330#metadata_info_tab_contents.
- ¹⁰⁶ Thomson, I. et al. (2013).
- ¹⁰⁷ Shapiro, A. C., Aguilar-Amuchastegui, N., Hostert, P., & Bastin, J.-F. (2016). Using fragmentation to assess degradation of forest edges in Democratic Republic of Congo. *Carbon Balance and Management*, 11(1), 11. <https://doi.org/10.1186/s13021-016-0054-9>.
- ¹⁰⁸ Shapiro, A. C. et al. (2016).

-
- ¹⁰⁹ Haddad, N. M., Brudvig, L. A., Clobert, J., Davies, K. F., Gonzalez, A., Holt, R. D., et al. (2015). Habitat fragmentation and its lasting impact on Earth's ecosystems. *Science Advances*, *1*(2), e1500052. <https://doi.org/10.1126/sciadv.1500052>.
- ¹¹⁰ Grantham, H. S., Duncan, A., Evans, T. D., Jones, K. R., Beyer, H. L., Schuster, R., et al. (2020). Anthropogenic modification of forests means only 40% of remaining forests have high ecosystem integrity. *Nature Communications*, *11*(1), 5978. <https://doi.org/10.1038/s41467-020-19493-3>.
- ¹¹¹ Shapiro, A. C. et al. (2021).
- ¹¹² Vancutsem, C. et al. (2021).
- ¹¹³ Dalimer, J. et al. (2022).
- ¹¹⁴ Forest Integrity. (n.d.). Forest Landscape Integrity Index. 31 August 2022, <https://www.forestintegrity.com/>.
- ¹¹⁵ Grantham, H. S. et al. (2020).
- ¹¹⁶ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹¹⁷ Geist, H. J., & Lambin, E. F. (2001). *What Drives Tropical Deforestation? A meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on subnational case study evidence*. <https://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.611.2476&rep=rep1&type=pdf>.
- ¹¹⁸ Megevand, C. et al. (2013).
- ¹¹⁹ Pacheco, P., Mo, K., Dudley, N., Shapiro, A., Aguilar-Amuchastegui, N., Ling, P. Y., et al. (2021). *Deforestation fronts: Drivers and responses in a changing world*. https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/1420/files/original/Deforestation_fronts_-_drivers_and_responses_in_a_changing_world_-_full_report_%281%29.pdf?1610810475.
- ¹²⁰ Megevand, C. et al. (2013).
- ¹²¹ Geist, H. J., & Lambin, E. F. (2001).
- ¹²² Tyukavina, A. et al. (2018).
- ¹²³ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹²⁴ Jayathilake, H. M., Prescott, G. W., Carrasco, L. R., Rao, M., & Symes, W. S. (2021). Drivers of deforestation and degradation for 28 tropical conservation landscapes. *Ambio*, *50*(1), 215–228. <https://doi.org/10.1007/s13280-020-01325-9>.
- ¹²⁵ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹²⁶ Tchatchou, B., Sonwa, D. J., Ifo, S., & Tiani, A. M. (2015). *Deforestation and forest degradation in the Congo Basin: State of knowledge, current causes and perspectives*. In *Occasional Paper 144*. <https://doi.org/10.17528/cifor/005894>.
- ¹²⁷ Laurance, W. F., Sloan, S., Weng, L., & Dunnink, J. A. (2015). Estimating the Environmental Costs of Africa's Massive "Development Corridors". *Current Biology*, *25*(4), 3202–3208. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2015.10.046>.
- ¹²⁸ Rademaekers, K., Eichler, L., Berg, J., Obersteiner, M., & Havlík, P. (2010). *Study on the evolution of some deforestation drivers and their potential impacts on the costs of an avoiding deforestation scheme*. https://ec.europa.eu/environment/enveco/biodiversity/pdf/deforestation_drivers_annexes.pdf.
- ¹²⁹ Laurance, W. F. et al. (2015).
- ¹³⁰ Laurance, W. F., Campbell, M. J., Alamgir, M., & Mahmoud, M. I. (2017). Road Expansion and the Fate of Africa's Tropical Forests. *Frontiers in Ecology and Evolution*, *5*(75). <https://doi.org/10.3389/fevo.2017.00075>.
- ¹³¹ Kleinschroth, F., Laporte, N., Laurance, W. F., Goetz, S. J., & Ghazoul, J. (2019). Road expansion and persistence in forests of the Congo Basin. *Nature Sustainability*, *2*(7), 628–634. <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0310-6>.
- ¹³² Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹³³ Tchatchou, B. et al. (2015).
- ¹³⁴ Shapiro, A., Bernhard, K. P., Zenobi, S., Müller, D., Aguilar-Amuchastegui, N., & d'Annunzio, R. (2021). Proximate Causes of Forest Degradation in the Democratic Republic of the Congo Vary in Space and Time. *Frontiers in Conservation Science*, *2*. <https://doi.org/10.3389/fcosc.2021.690562>.

-
- ¹³⁵ Lhoest, S., Fonteyn, D., Daïnou, K., Delbeke, L., Doucet, J.-L., Dufrêne, M., et al. (2020). Conservation value of tropical forests: Distance to human settlements matters more than management in Central Africa. *Biological Conservation*, 241, 108351. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2019.108351>.
- ¹³⁶ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹³⁷ Weng, L., Boedihartono, A. K., Dirks, P. H. G. M., Dixon, J., Lubis, M. I., & Sayer, J. A. (2013). Mineral industries, growth corridors and agricultural development in Africa. *Global Food Security*, 2(3), 195–202. <https://doi.org/10.1016/j.gfs.2013.07.003>.
- ¹³⁸ Crezee, B., Dargie, G. C., Ewango, C. E. N., Mitchard, E. T. A., Emba B., O., Kanyama T., J., et al. (2022b). Mapping peat thickness and carbon stocks of the central Congo Basin using field data. *Nature Geoscience*, 15(8), 639–644. <https://doi.org/10.1038/s41561-022-00966-7>.
- ¹³⁹ Harris, T. (2022). Greenpeace tells Big Oil to stay clear of Congo's carbon bomb. 5 October 2022, <https://www.greenpeace.org/africa/en/press/51841/greenpeace-tells-big-oil-to-stay-clear-of-congos-carbon-bomb/>.
- ¹⁴⁰ Réjou-Méchain, M. et al. (2021).
- ¹⁴¹ Edwards, D. P., Sloan, S., Weng, L., Dirks, P., Sayer, J., & Laurance, W. F. (2014). Mining and the African Environment. *Conservation Letters*, 7(3), 302–311. <https://doi.org/10.1111/conl.12076>.
- ¹⁴² Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹⁴³ Laurance, W. F., Alonso, A., Lee, M., & Campbell, P. (2006). Challenges for forest conservation in Gabon, Central Africa. *Futures*, 38(4), 454–470. <https://doi.org/10.1016/j.futures.2005.07.012>.
- ¹⁴⁴ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹⁴⁵ Tchatchou, B. et al. (2015).
- ¹⁴⁶ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹⁴⁷ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹⁴⁸ Tchatchou, B. et al. (2015).
- ¹⁴⁹ Ordway, E. M., Naylor, R. L., Nkongho, R. N., & Lambin, E. F. (2019). Oil palm expansion and deforestation in Southwest Cameroon associated with proliferation of informal mills. *Nature Communications*, 10(114). <https://doi.org/10.1038/s41467-018-07915-2>.
- ¹⁵⁰ Shapiro, A. et al. (2022).
- ¹⁵¹ NYDF Assessment Partners. (2020). Balancing forests and development: Addressing infrastructure and extractive industries, promoting sustainable livelihoods. <https://forestdeclaration.org/images/uploads/resource/2020NYDFReport.pdf>.
- ¹⁵² Walker, W. S., Gorelick, S. R., Baccini, A., Aragón-Osejo, J. L., Josse, C., Meyer, C., et al. (2020). The role of forest conversion, degradation, and disturbance in the carbon dynamics of Amazon indigenous territories and protected areas. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 117(6), 3015–3025. <https://doi.org/10.1073/pnas.1913321117>.
- ¹⁵³ Blackman, A., Corral, L., Lima, E. S., & Asner, G. P. (2017). Titling indigenous communities protects forests in the Peruvian Amazon. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 114(16), 4123–4128. <https://doi.org/10.1073/pnas.1603290114>.
- ¹⁵⁴ Stevens, C., Winterbottom, R., Springer, J., & Reytar, K. (2014). *Securing Rights, Combating Climate Change: How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change*. <https://files.wri.org/d8/s3fs-public/securingrights-full-report-english.pdf>.
- ¹⁵⁵ Wehkamp, J., Koch, N., Lübbers, S., & Fuss, S. (2017). Governance and deforestation — a meta-analysis in economics. *Ecological Economics*, 144, 214–227. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2017.07.030>.
- ¹⁵⁶ Dawson, N., Coolsaet, B., Sterling, E., Loveridge, R., Gross-Camp, Nicole D., Wongbusarakum, S., et al. (2021). The role of Indigenous peoples and local communities in effective and equitable conservation. *Ecology and Society*, 26(3). <https://doi.org/10.5751/ES-12625-260319>.
- ¹⁵⁷ IUCN. (2016). *Land rights and nature conservation in Democratic Republic of the Congo*. https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-06/tger_drc_final_-english.pdf.

-
- ¹⁵⁸ Rainforest Foundation UK. (2020). *Mapping the future: Towards meaningful participation of forest peoples in land use planning in DRC and Cameroon*. <https://www.mappingforrights.org/wp-content/uploads/2020/04/9a32f99c-8a50-4515-bea7-647ac2d2d439.pdf>.
- ¹⁵⁹ Community Forest Database. (n.d.). Official community forest database of the Democratic Republic of Congo. 5 October 2022, <https://rdc.geocfcl.org/applications/>.
- ¹⁶⁰ Rights and Resources Initiative. (2021). *Status of Legal Recognition of Indigenous Peoples', Local Communities' and Afro-descendant Peoples' Rights to Carbon Stored in Tropical Lands and Forests*. <https://doi.org/10.53892/KMMW8052>.
- ¹⁶¹ Community Forest Database. (n.d.).
- ¹⁶² Schneider, V. (2020). Poor governance fuels 'horrible dynamic' of deforestation in DRC. 1 September 2022, <https://news.mongabay.com/2020/12/poor-governance-fuels-horrible-dynamic-of-deforestation-in-drc/>.
- ¹⁶³ Searcey, D. (2022). Raft by Raft, a Rainforest Loses Its Trees. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/interactive/2022/06/14/climate/congo-rainforest-logging.html>.
- ¹⁶⁴ Tegegne, Y. T. (2016). *FLEGT and REDD+ synergies and impacts in the Congo Basin : lessons for global forest governance* (Academic dissertation for the Dr. Sc. (Agric.&For.) Degree, University of Helsinki). <https://helda.helsinki.fi/handle/10138/169117>.
- ¹⁶⁵ Piabuo, S. M., Minang, P. A., Tieguhong, C. J., Foundjem-Tita, D., & Nghobuoche, F. (2021). Illegal logging, governance effectiveness and carbon dioxide emission in the timber-producing countries of Congo Basin and Asia. *Environment, Development and Sustainability*, 23(10), 14176–14196. <https://doi.org/10.1007/s10668-021-01257-8>.
- ¹⁶⁶ Majambu, E., Demaze, M. T., & Ongolo, S. (2021). The politics of forest governance failure in the Democratic Republic of Congo (DRC): lessons from 35 years of political rivalries. *International Forestry Review*, 23(3), 321–337. <https://doi.org/10.1505/146554821833992857>.
- ¹⁶⁷ Mo Ibrahim Foundation. (2020). *2020 Ibrahim Index of African Governance: Index Report*. <https://mo.ibrahim.foundation/sites/default/files/2020-11/2020-index-report.pdf>.
- ¹⁶⁸ World Rainforest Movement. (2016). *The Congo Basin: in the Sights of Capital*. <https://www.wrm.org.uy/bulletin-articles/the-congo-basin-in-the-sights-of-capital>.
- ¹⁶⁹ Rainforest Foundation UK. (2020). *Mapping the future: Towards meaningful participation of forest peoples in land use planning in DRC and Cameroon*. Consulté le 15 juin 2022 sur le site <https://www.mappingforrights.org/wp-content/uploads/2020/04/9a32f99c-8a50-4515-bea7-647ac2d2d439.pdf>.
- ¹⁷⁰ Rainforest Foundation UK. (2020).
- ¹⁷¹ République du Cameroun. (1994). *Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cameroun/Cameroun-Loi-1994-01-regime-forets-faune-peche.pdf>.
- ¹⁷² République du Cameroun. (2018). *Stratégie Nationale de Réduction des Émissions Issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, Gestion Durable des Forêts, Conservation des Forêts et Augmentation des Stocks de Carbone*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cmr186285.pdf>.
- ¹⁷³ République Gabonaise. (2001). *Loi N° 016/2001 Portant Code Forestier en République Gabonaise*. <https://www.clientearth.fr/media/Orjbadal/2001-12-31-loi-n162001-du-31122001-portant-code-forestier-en-republique-gabonaise-ext-fr.pdf>.
- ¹⁷⁴ République Gabonaise. (2014a). *Loi n°002/2014 Portant orientation du Développement Durable en République Gabonaise*. 26 September 2022, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Gab174569.pdf>.
- ¹⁷⁵ République Gabonaise. (2007). *Loi n°003/2007 relative aux parcs nationaux*. 26 September 2022, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/gab79512.pdf>.
- ¹⁷⁶ République Démocratique du Congo. (2002). *Loi N°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier*. <https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5983/3236.pdf?sequence=1&isAllowed=y#:~:text=la%20gestion%20for%20esti%C3%A8re-,a,jouissance%20paisible%20des%20for%C3%AAts%20conc%C3%A9d%C3%A9es>.
- ¹⁷⁷ République Démocratique du Congo. (2012). *Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo*. https://redd.unfccc.int/uploads/3262_1_strategie-cadre_nationale_redd_de_la_rdc_1-corps_infographie1.pdf.

-
- ¹⁷⁸ République du Congo. (2020, July 8). *Loi n° 33-2020 du 8 Juillet 2020 portant Code forestier*. 1 September 2022, <https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC197361/>.
- ¹⁷⁹ République du Congo. (n.d.). *Décret n°2002- 437 du 31 Décembre 2002 Fixant les Conditions de Gestion et d'Utilisation des Forêts*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/con35744.pdf>.
- ¹⁸⁰ République du Congo. (2014). *La Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/con143403.pdf>.
- ¹⁸¹ COMIFAC. (2020). *Environnement : le Congo révisé sa stratégie nationale*. 13 October 2022, <https://pfbc-cbfp.org/actualites-partenaires/nationale-COMIFAC.html>.
- ¹⁸² République du Congo. (2016). *Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo*. <https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-02/RCongo%20National%20REDD%2B%20Strategy-%20%20validated%20version%2016%20July%202016%29%20%281%29.pdf>.
- ¹⁸³ République du Cameroun. (2011). *Loi N° 2011/008 du 06 Mai 2011 d'Orientation Pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cmr192524.pdf>.
- ¹⁸⁴ République du Congo. (2014). *Loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/con143310.pdf>.
- ¹⁸⁵ Acworth, J., & Douard, P. (2012). *The role of land use planning in Central Africa*. https://pfbc-cbfp.org/actualites-partenaires/Package-%C3%A9tudes-PFBC.html?file=files/docs/key_docs/Publications%20du%20PFBC/2021_CBFP_LUP%20in%20CongoBasin_Report.pdf.
- ¹⁸⁶ Central African Forest Initiative (CAFI). (2018). *Planification nationale de l'affectation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable pour le Gabon*. https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-02/Gabon_pRODOC_AFD_CAFI_FINAL.pdf.
- ¹⁸⁷ Rainforest Foundation UK. (2020).
- ¹⁸⁸ République Démocratique du Congo. (2020). RDC: la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT), approuvée en Conseil des Ministres. 13 October 2022, <https://www.primature.cd/public/2020/07/04/rdc-la-politique-nationale-de-lamenagement-du-territoire-pnat-approuvee-en-conseil-des-ministres/>.
- ¹⁸⁹ République Démocratique du Congo. (2021b). *Plan National Stratégique de Développement 2019-2023*. <https://www.undp.org/fr/drcongo/publications/plan-national-strat%C3%A9gique-de-d%C3%A9veloppement>.
- ¹⁹⁰ ClientEarth. (2016). Guide d'application de l'Arrêté n°105/2014 du 6 mai 2014 fixant le modèle de Cahier de Charges Contractuelles en République Gabonaise – Gabon. <https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/guide-d-application-de-l-arr%C3%AAt%C3%A9-n-105-2014-du-6-mai-2014-fixant-le-mod%C3%A8le-de-cahier-de-charges-contractuelles-en-r%C3%A9publique-gabonaise-gabon/>. Consulté le 27 octobre 2022.
- ¹⁹¹ Sylvie Gourlet-Fleury. (2022). *Quelles définitions pour les forêts d'Afrique centrale ?* Presented at the Libreville. https://ur-forets-societes.cirad.fr/content/download/5862/43351/version/1/file/20220706_definitions_des_forets_SGF_PFBC.pdf.
- ¹⁹² ATIBT. (2021, September 24). Définir la « forêt » dans le contexte du bassin du Congo. 4 October 2022, <https://www.atibt.org/fr/news/13059/definir-la-foret-dans-le-contexte-du-bassin-du-congo>.
- ¹⁹³ Central African Forest Initiative (CAFI). (2022). *La Lettre d'Intention RDC-CAFI 2021-2031*. <https://fonaredd-rdc.org/wp-content/uploads/2022/06/Lol-RDC-CAFI-one-pager-A4.pdf>.
- ¹⁹⁴ Lescuyer, G., Lang, C.-C., Tchoumba, B., Defo, L., Gourlet-Fleury, S., Guizol, P., et al. (2022). Lutte contre la déforestation importée et engagements en faveur de la zéro déforestation. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ¹⁹⁵ République du Cameroun. (2020). *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SNDC30): Pour la transformation structurelle et le développement inclusif*. http://cdnss.minsante.cm/sites/default/files/Strat%C3%A9gie%20Nationale%20de%20D%C3%A9veloppement%20SND30_Fen ch.pdf.

-
- ¹⁹⁶ République du Cameroun. (2011). *Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi*. https://www.paris21.org/sites/default/files/Cameroon_DSCE2010-20.pdf.
- ¹⁹⁷ République Gabonaise. (2012). *Plan Stratégique Gabon Emergent: Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016*. https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-02/Gabon_2015_SM%20A_PlanStrategiqueGabonEmergent.pdf.
- ¹⁹⁸ République Démocratique du Congo. (2021b).
- ¹⁹⁹ République Démocratique du Congo. (2011). *Document de la Stratégie de Croissance et de la Réduction de la Pauvreté: 2ème génération (DSCR 2) 2011-2015*. https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/default/files/ressources/rdc_-_2011-2015_-_document_de_strategie_de_reduction_de_la_pauvrete.pdf.
- ²⁰⁰ République du Congo. (2022). *Plan National de Développement (PND) 2022-2026*. <https://gouvernement.cg/wp-content/uploads/2022/07/CSD-PND-2022-2026.pdf>.
- ²⁰¹ République du Congo. (2012). *Plan National de Développement (PND) 2012-2016*. https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/republic_of_the_congo_2012_planning_external_national_plan_autho_region_french_.pdf.
- ²⁰² République du Congo. (2018). *Plan National de Développement (PND) 2018-2022*. https://pnd.plan.gouv.cg/wp-content/uploads/2018/10/PPAP_Final.pdf.
- ²⁰³ République du Congo. (2012). *Document de stratégie pour la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté (DSCERP 2012-2016)*. <https://www.afdb.org/fr/documents/document/congo-document-de-strategie-pour-la-croissance-lemploi-et-la-reduction-de-la-pauvrete-dscerp-2012-2016-30118>.
- ²⁰⁴ Proce, P., Jomha Djossi, D., Nsom Zamo, A.-C., & Nzita Nganga, M. (2020). Dynamics of protected areas in Central Africa : from ecological issues to socio-economic development. In *State of Protected Areas in Central Africa 2020*. <https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVzZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MjkzMn0>.
- ²⁰⁵ Pyhälä, A., Orozco, A. O., & Counsell, S. (2016). *Protected Areas in the Congo Basin: Failing Both People and Biodiversity?* <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/protected-areas-in-the-congo-basin-failing-both-people-and-diversity-english.pdf>.
- ²⁰⁶ Doumenge, C., Palla, F., & Itsoua Madzous, G.-L. (Eds.). (2020). *State of Protected Areas in Central Africa 2020*. <https://www.observatoire-comifac.net/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxDYXRhbG9ndWVcXE1vZHVzZXNcXEZpbGUiLCJmaWVsZCI6ImRvY3VtZW50X2ZpbGUiLCJpZCI6MjkzMX0>.
- ²⁰⁷ Réjou-Méchain, M. et al. (2021).
- ²⁰⁸ Tchoumba, G. et al. (2021).
- ²⁰⁹ Forest Carbon Partnership Facility. (2021). *2021 Annual Report*. https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/fcpf_2021_annual_report_websngl_fnl_l13_2022.pdf.
- ²¹⁰ Gourlay, P. (2022, September 1). World Bank to start payments to DRC to protect rainforest -source « Carbon Pulse. *Carbon Pulse*. <https://carbon-pulse.com/170838/>.
- ²¹¹ Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021). *Current State, Barriers and Perspectives for REDD+ in the Congo Basin*. https://pfbc-cbfp.org/actualites-partenaires/Package-%C3%A9tudes-PFBC.html?file=files/docs/key_docs/Publications%20du%20PFBC/2021_CBFP_REDD%2B%20in%20the%20Congo%20Basin_Report.pdf.
- ²¹² Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021).
- ²¹³ Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021).
- ²¹⁴ REDD+ est un mécanisme international lancé en 2008 visant à lutter contre le réchauffement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre induites par la dégradation, destruction et fragmentation des forêts.
- ²¹⁵ Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021).

-
- ²¹⁶ Kengoum Djiegni, F., Thuy, P., & Sonwa, D. (2020). *A decade of REDD+ in a changing political environment in the Democratic Republic of Congo*. <https://doi.org/10.17528/cifor/007893>.
- ²¹⁷ Berk, N., & Lungungu, P. (2020). *REDD-MINUS: The Rhetoric and Reality of the Mai Ndombe REDD+ Programme*. <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/redd-minus.pdf>.
- ²¹⁸ Dummett, C., & Blundell, A. (2021). *Illicit harvest, complicit goods: The state of illegal deforestation for agriculture*. <https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2021/05/Illicit-Harvest-Complicit-Goods.pdf>.
- ²¹⁹ Ordway, E. M., Asner, G. P., & Lambin, E. F. (2017). Deforestation risk due to commodity crop expansion in sub-Saharan Africa. *Environmental Research Letters*, 12(4), 044015. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/aa6509>.
- ²²⁰ Ordway, E. M. et al. (2019).
- ²²¹ Feintrenie, L. (2014). Agro-industrial plantations in Central Africa, risks and opportunities. *Biodiversity and Conservation*, 23, 1577–1589. <https://doi.org/10.1007/s10531-014-0687-5>.
- ²²² Ordway, E. M. et al. (2017).
- ²²³ Commission Européenne (n.d.) *FLEGT Regulation - FLEGT Voluntary Partnership Agreements (VPAs)*. 27 Octobre 2022. <https://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>
- ²²⁴ Union Européenne (2010) Regulation (EU) No 995/2010 of the European Parliament and of the Council of 20 October 2010 laying down the obligations of operators who place timber and timber products on the market Text with EEA relevance. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32010R0995>
- ²²⁵ Parlement Européen (2022). Amendments adopted by the European Parliament on 13 September 2022 on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council on making available on the Union market as well as export from the Union of certain commodities and products associated with deforestation and forest degradation and repealing Regulation (EU) No 995/2010. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0311_EN.html
- ²²⁶ Commission Européenne (2021). *Proposal for a Regulation on deforestation-free products*. <https://ec.europa.eu/environment/forests/deforestation-proposal.htm>
- ²²⁷ Gouvernement du Royaume Unis (2021). Environment Act 2021. <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2021/30/contents>
- ²²⁸ Ministère Français de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (2022). *Lutte contre la déforestation importée*. <https://www.ecologie.gouv.fr/lutte-deforestation-importee-SNDI#:~:text=La%20SNDI%20a%20pour%20but,pratiques%20pour%20diminuer%20la%20d%C3%A9forestation.>
- ²²⁹ WWF (2021). *Quand les européens consomment, les forêts se consomment*. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-04/20210414_Rapport_Quand-les-europeens-consomment-les-forets-se-consument_WWF.pdf
- ²³⁰ Congrès des États Unis (2021). *Forest Act of 2021*. <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/senate-bill/2950/text?r=2&s=2>
- ²³¹ Congrès des États Unis (2018). *Tropical Forest Conservation Reauthorization Act of 2018*. <https://www.congress.gov/bill/115th-congress/senate-bill/1023/text>
- ²³² Ministère de l'écologie et de l'environnement de la République Populaire de Chine (2019). *Forest Law of the People's Republic of China*. https://english.mee.gov.cn/Resources/laws/envir_elatedlaws/202102/t20210207_820735.shtml
- ²³³ World Economic Forum (2022). *China's Role Promoting Global Forest Governance and Combating Deforestation*. https://www3.weforum.org/docs/WEF_China%E2%80%99s_Role_Promoting_Global_Forest_Governance_and_Combating_Deforestation_2022.pdf
- ²³⁴ Département d'État des États-Unis (2021). *U.S.-China Joint Glasgow Declaration on Enhancing Climate Action in the 2020s*. <https://www.state.gov/u-s-china-joint-glasgow-declaration-on-enhancing-climate-action-in-the-2020s/>
- ²³⁵ Mba (2021). *Congo Basin countries move toward a timber export ban*. <https://www.spott.org/news/congo-basin-countries-move-toward-a-timber-export-ban/>
- ²³⁶ Mbodiam (2021). *Cemac: afin de mûrir les projets de transformation locale, l'interdiction d'exporter les grumes reportée en 2023*. <https://www.lenouveaugabon.com/fr/agro-bois/0308-17280-cemac-afin-de-maturer-les-projets-de-transformation-locale-l-interdiction-d-exporter-les-grumes-reportee-en-2023>

-
- ²³⁷ Environmental Investigation Agency. (2019). *Toxic Trade: Forest crime in Gabon and the Republic of Congo and contamination of the US market*. http://opb-imgserve-production.s3-website-us-west-2.amazonaws.com/original/eia-_fullreport_1_-compressed_1553447882821.pdf.
- ²³⁸ Greenfield, P., & Harvey, F. (2022, April 18). 'Lawless logging' in DRC raises concerns over \$500m forests deal signed by Boris Johnson. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2022/apr/18/lawless-logging-in-drc-raises-concerns-over-500m-forests-deal-signed-by-boris-johnson-aoe>.
- ²³⁹ Pardal, A. (2018, June 26). DRC forests: Total Systems Failure. 9 September 2022, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/total-systems-failure/>.
- ²⁴⁰ Environmental Investigation Agency. (2019).
- ²⁴¹ World Resources Institute. (2022). *Observation indépendante des forêts dans le Bassin du Congo : bilan et perspectives*. https://files.wri.org/d8/s3fs-public/2022-06/22_WP_Monitoring%20Congo%20Basin_francc%CC%A7ais.pdf?VersionId=T009A5HHbybcTOAvt6MezR6nsD60D1fl.
- ²⁴² Vallée, M., Vauthier, V., Moukouri, S., & Labaste, S. (2022). *Independent Forest Monitoring in the Congo Basin: Taking Stock and Thinking Ahead*. <https://www.wri.org/research/independent-forest-monitoring-congo-basin-taking-stock-thinking-ahead>.
- ²⁴³ Nguiffo, S., Mbzibain, A., Mohamed, H., Blanchard, H. (2021). Le juge et la forêt en Afrique centrale : pourquoi l'exploitation illégale persiste et s'intensifie dans les pays du Bassin du Congo ? <https://cidt.org.uk/wp-content/uploads/2021/05/IWT-Briefing-Note-FR.pdf>
- ²⁴⁴ Gabonese Republic. (2021). *Gabon's Proposed National REDD+ Forest Reference Level*. https://redd.unfccc.int/files/gabon_frl_submitted_feb2021.pdf.
- ²⁴⁵ République Démocratique du Congo. (2018). *Niveau d'Émissions de Référence des Forêts Pour la Réduction des Émissions Dues à la Déforestation en République Démocratique du Congo*. https://redd.unfccc.int/files/2018_frel_submission_drc.pdf.
- ²⁴⁶ Cerutti, P. O., Goetghebuer, T., Leszczynska, N., Newbery, J., Breyne, J., Dermawan, A., et al. (2020). *Collecting Evidence of FLEGT-VPA Impacts for Improved FLEGT Communication*. <https://www.cifor.org/knowledge/publication/7566/>.
- ²⁴⁷ NYDF. (2020). *Goal 10 Assessment: Strengthening Governance and Empowering Communities*. <https://forestdeclaration.org/wp-content/uploads/2021/08/2020NYDFGoal10.pdf>.
- ²⁴⁸ République Démocratique du Congo. (2020). *Guide Pour l'Exploitation Forestière Légale du Bois d'Oeuvre en RDC*. <https://medd.gouv.cd/wp-content/uploads/2020/06/GUIDE-POUR-EXPLOITATION-FORESTIERE-LEGALE-DU-BOIS-EN-RDC.pdf>.
- ²⁴⁹ IMM (n.d.) *Data Dashboard*. 27 Octobre 2022. <https://stats.flegtimm.eu/>
- ²⁵⁰ Nyare Essima (2020). *Identification des dodalites de reprise des negociations APV FLEGT entre le Gabon et l'Union Europeenne*. https://www.atibt.org/files/upload/news/Rapport_Relance_APV_FLEGT_au_Gabon-VF_02072020.pdf
- ²⁵¹ VPA Africa-Latin America Facility. (n.d.). Background: Gabon. 5 September 2022, <https://flegtvpafacility.org/countries/gabon/background/>.
- ²⁵² VPA Africa-Latin America Facility. (n.d.-d). Background: Gabon. 5 September 2022, <https://flegtvpafacility.org/countries/gabon/background/>.
- ²⁵³ VPA Africa-Latin America Facility. (n.d.-b). Background: Central African Republic. 5 September 2022, <https://flegtvpafacility.org/countries/central-african-republic/background/>.
- ²⁵⁴ VPA Africa-Latin America Facility. (n.d.-c). Background: Democratic Republic of the Congo. 5 September 2022, <https://flegtvpafacility.org/countries/democratic-republic-congo/background/>.
- ²⁵⁵ VPA Africa-Latin America Facility. (n.d.-d). Background: Gabon. 5 September 2022, <https://flegtvpafacility.org/countries/gabon/background/>.
- ²⁵⁶ Nyare Essima (2020). *Identification des dodalites de reprise des negociations APV FLEGT entre le Gabon et l'Union Europeenne*.

-
- ²⁵⁷ VPA Africa-Latin America Facility. (n.d.-e). Background: Republic of the Congo. 5 September 2022, <https://flegtvpafacility.org/countries/republic-congo/background/>.
- ²⁵⁸ Preferred by Nature. (2016). FLEGT workshop in Bata Equatorial Guinea. 5 September 2022, <https://preferredbynature.org/projects/flegt-workshop-bata-equatorial-guinea>.
- ²⁵⁹ Vallée, M. et al. (2022).
- ²⁶⁰ ForestLink. (n.d.). La Technologie. 28 September 2022, <https://forestlink.org/fr/la-technologie/>.
- ²⁶¹ Moffette, F., Alix-Garcia, J., Shea, K., & Pickens, A. H. (2021). The impact of near-real-time deforestation alerts across the tropics. *Nature Climate Change*, 11(2), 172–178. <https://doi.org/10.1038/s41558-020-00956-w>.
- ²⁶² République du Cameroun, Ministère des Forêts et de la Faune, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable, UOSCF, & World Resources Institute. (2019). *Bulletin d'Alertes GLAD du 2ème trimestre 2018*. <http://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cmrf-forest-atlas.org/resources/bulletins/Bulletin%20suivi%20du%20couvert%20forestier%20%C3%A8me%20Trimestre.pdf>.
- ²⁶³ Doumenge, C. et al. (Eds.). (2020).
- ²⁶⁴ EITI. (2021, October 21). Le Gabon réintègre l'ITIE. 7 October 2022, <https://eiti.org/fr/news/le-gabon-reintegre-litie>.
- ²⁶⁵ Stevens, C. et al. (2014).
- ²⁶⁶ Veit, P. (2019). *Land Matters: How Securing Community Land Rights Can Slow Climate Change and Accelerate the Sustainable Development Goals*. <https://www.wri.org/insights/land-matters-how-securing-community-land-rights-can-slow-climate-change-and-accelerate>.
- ²⁶⁷ Wren-Lewis, L., Becerra-Valbuena, L., & Houngbedji, K. (2020). Formalizing land rights can reduce forest loss: Experimental evidence from Benin. *Science Advances*, 6(26), eabb6914. <https://doi.org/10.1126/sciadv.abb6914>.
- ²⁶⁸ Rights and Resources Initiative. (2020). Estimated area of land and territories of Indigenous Peoples, local communities and Afro-descendants where their rights are not recognized. <https://doi.org/10.53892/UZEZ6605>.
- ²⁶⁹ Evans, M. (2018, August 1). Rights in the DRC: What's getting in the way? 8 October 2022, <https://forestsnews.cifor.org/57316/rights-in-the-drc-whats-getting-in-the-way?fnl=en>.
- ²⁷⁰ Nguiffo, S., Kenfack, P. É., & Mballa, N. (2009). *L'incidence des lois foncières historiques et modernes sur les droits fonciers des communautés locales et autochtones du Cameroun*. <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/05/cameroonlandrightsstudy09fr.pdf>.
- ²⁷¹ Nguema Ondo Obiang, S. (2009). *La problématique foncière au Gabon et la nécessité de son ouverture vers l'extérieur*. https://www.fig.net/resources/proceedings/fig_proceedings/fig2009/papers/ts04f/ts04f_nguemaondo_3484.pdf.
- ²⁷² Rainforest Foundation UK. (2018). *Protected Areas and Community Rights: Using Local Maps to Support Sustainable Conservation in the Congo Basin*. <https://www.mappingforrights.org/resource/protected-areas-and-community-rights-using-local-maps-to-support-sustainable-conservation-in-the-congo-basin/>.
- ²⁷³ Yeung, P. (2021). The bold plan to save Africa's largest forest. *BBC*. <https://www.bbc.com/future/article/20210107-congo-basin-a-bold-plan-to-save-africas-largest-rainforest>.
- ²⁷⁴ IPACC. (n.d.). Who are the Indigenous Peoples of the Congo Basin. 8 October 2022, <https://www.ipacc.org.za/congo-basin/>.
- ²⁷⁵ République du Congo. (2011). *Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones*. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=88187&p_country=COG&p_count=264.
- ²⁷⁶ Rights and Resources Initiative. (2022). DRC Senate adopts new law on the promotion and protection of the rights of the Indigenous pygmy peoples. 15 June 2022, <https://rightsandresources.org/blog/drc-senate-adopts-new-law-on-the-promotion-and-protection-of-the-rights-of-the-indigenous-pygmy-peoples/>.
- ²⁷⁷ Rights and Resources Initiative. (2022).
- ²⁷⁸ Agir Ensemble pour les Droits Humains. (2021). Communiqué de Presse - Victoire de la société civile en RDC : Adoption de la loi sur la protection des peuples autochtones pygmées et lancement du projet PEUPLE. 1 September 2022, <https://agir-ensemble-droits-humains.org/fr/communique-de-presse-victoire-de-la-societe-civile-en-rdc-adoption-de-la-loi-sur-la-protection-des-peuples-autochtones-pygmees-et-lancement-du-projet-peuple/>.

-
- ²⁷⁹ Rainforest Foundation UK. (2014). *Rethinking Community Based Forest Management in the Congo Basin*. <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/rethinking-community-based-forest-management-in-the-congo-basin-2014-english.pdf>.
- ²⁸⁰ Guizol, P., Mbonayem, L., Awono, A., Djossi, D., Tabi, P., Ngobieng, M. A., et al. (2022). Aménagement du territoire et impacts sur la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. In *Les forêts du bassin du Congo: État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ²⁸¹ Guizol, P. et al. (2022).
- ²⁸² Fern. (2017). *Inclusive forest management in the Congo Basin: The role of community forestry in improving forest and climate governance*. <https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/Inclusive%20forest%20management%20in%20the%20Congo%20Basin-%20the%20role%20of%20community%20forestry.pdf>.
- ²⁸³ Carneiro de Miranda, R., Sepp, S., Ceccon, E., & Owen, M. (2012). *Commercial Woodfuel Production: Experience from Three Locally Controlled Wood Production Models*. https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2015/March/FINAL-CommercialWoodfuel-KS12-12_Optimized.pdf.
- ²⁸⁴ République du Cameroun. (1994).
- ²⁸⁵ République du Cameroun. (1995). *Décret n°95/531/PM du 23 Août 1995 Fixant les Modalités d'Application du Régime des Forêts*. http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/Decret95_531.pdf.
- ²⁸⁶ République du Cameroun. (2001). *Arrêté n°0518/MINEF/CAB du 21 Décembre 2001 Fixant les Modalités d'Attribution en Priorité aux Communautés Villageoises Riveraines de Toute Forêt Susceptible d'Être Érigée en Forêt Communautaire*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cmr195736.pdf>.
- ²⁸⁷ République Gabonaise. (2014a).
- ²⁸⁸ Djinang, M., Ichou, B., & Faure, N. (2018). *Analyse du cadre juridique relatif aux forêts communautaires au Gabon*. <https://www.clientearth.fr/media/qgcf3lwe/2018-03-01-analyse-du-cadre-juridique-relatif-aux-forets-communautaires-au-gabon-ce-fr.pdf>.
- ²⁸⁹ République Démocratique du Congo. (2014). *Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales*. <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Forestier/D.14.018.02.08.2014.htm>.
- ²⁹⁰ République Démocratique du Congo. (n.d.). Community Forest Database. 14 October 2022, <https://rdc.geocfcl.org/>.
- ²⁹¹ ATIBT. (2020, July 24). République du Congo : le nouveau Code Forestier promulgué. 14 October 2022, <https://www.atibt.org/fr/news/12212/republique-du-congo-le-nouveau-code-forestier-promulgue>.
- ²⁹² Carneiro de Miranda, R., Sepp, S., Ceccon, E., & Owen, M. (2012). *Commercial Woodfuel Production: Experience from Three Locally Controlled Wood Production Models*. https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2015/March/FINAL-CommercialWoodfuel-KS12-12_Optimized.pdf.
- ²⁹³ CED, Fern, FPP, IIED, & Okani. (2017). *La foresterie communautaire au Cameroun : Analyse diagnostique des lois, institutions, acteurs et opportunités*. <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/documents/communityforestrycameroonFRE.pdf>.
- ²⁹⁴ Guizol, P. et al. (2022).
- ²⁹⁵ CAFI. (n.d.). Programme d'appui à la réforme foncière - RDCongo. 14 October 2022, <https://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/democratic-republic-congo/drc-land-tenure-reform>.
- ²⁹⁶ CONAREF. (n.d.). Missions et Objectifs. 14 October 2022, <https://www.conaref-rdc.org/secretariat-permanent/missions-et-objectifs/>.
- ²⁹⁷ Rights and Resources Initiative. (n.d.). Atelier National sur la Participation des Organisations et Réseaux de la Société Civile au Processus de la Réforme Foncière en République Démocratique du Congo (RDC). 14 October 2022, <https://rightsandresources.org/event/atelier-national-sur-la-participation-des-organisations-et-reseaux-de-la-societe-civile-au-processus-de-la-reforme-fonciere-en-republique-democratique-du-congo-rdc/>.

-
- ²⁹⁸ CARPE. (2003). *Programme CARPE 2003-2010*. https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pdaca759.pdf.
- ²⁹⁹ USAID & CARPE. (2012). *Regional Development Cooperation Strategy 2012-2020*. https://carpe.umd.edu/sites/default/files/Documents/2011/CARPE_RDCS_PublicVersion.pdf.
- ³⁰⁰ Malungu, A. (2019, March 26). Bassin du Congo : La gestion des forêts vouée à l'échec sans la participation des communautés. 14 October 2022, <https://infocongo.org/fr/bassin-du-congo-la-gestion-des-forets-vouee-a-lechec-sans-la-participation-des-communautes/>.
- ³⁰¹ World Bank & CARITAS. (2016). *Fonds National REDD+ de la RDC: Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC*. https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-02/DRC-WorldBank-Gestion%20Durable%20Pygmees%20-Prod%20Final_Novembre%202016_0.pdf.
- ³⁰² Projet d'Appui aux Communautés Dépendantes des Forêts (PACDF). (n.d.). Accueil. 1 September 2022, <http://peuplesautochtones.cd/>.
- ³⁰³ Bäckstrand, K., Kuypers, J. W., Linnér, B.-O., & Löwbrand, E. (2017). Non-state actors in global climate governance: from Copenhagen to Paris and beyond. *Environmental Politics*, 26(4), 561–579. <https://doi.org/10.1080/09644016.2017.1327485>.
- ³⁰⁴ Nath, T. K., Khan, N. A., Kibria, A. S., & Goodale, U. M. (2022). Non-state Actors in Forest Governance: Genesis, Status, Challenges and Way Forward. *Journal of Sustainable Forestry*, 0(0), 1–17. <https://doi.org/10.1080/10549811.2022.2128377>.
- ³⁰⁵ Forest Carbon Partnership & BioCarbon Fund. (2020). *Intégrer le Secteur Privé dans des Programmes Paysagers Basés sur les Résultats: Premières leçons du Fonds de la Banque Mondiale pour le financement du climat des forêts et des paysages*. <https://biocarbonfund-isfl.org/sites/isfl/files/2020-04/116412FR.pdf>.
- ³⁰⁶ Cuny, P. (2011). *Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun*. <http://bibalex.org/baifa/Attachment/Documents/442092.pdf>.
- ³⁰⁷ ClientEarth. (2021). En République du Congo, la société civile évalue la réforme du Code forestier. 14 October 2022, <https://www.clientearth.fr/actualites/articles/en-republique-du-congo-la-societe-civile-evalue-la-reforme-du-code-forestier/>.
- ³⁰⁸ FAO & CIFOR. (2016). *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale: Passer de la participation au partage des pouvoirs* (G. Buttoud & J.-C. Nguingui, Eds.). https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/FAO-CIFOR_Book.pdf.
- ³⁰⁹ République Gabonaise. (2014b). *Loi n°007/2014 Relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise*. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Gab174571.pdf>.
- ³¹⁰ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) & International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA). (2010). *Rapport du Groupe de Travail de la Commission Africaine sur les Populations/Communautés Autochtones: Visite de Recherche et d'Information en République du Gabon*. https://www.iwgia.org/images/publications/ACHPR_Gabon_FRE.pdf.
- ³¹¹ République Gabonaise & UNFPA. (2017). *Rapport Général sur la Situation de la Femme Gabonaise*. <https://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Rapport%20d%C3%A9cennie%20de%20la%20femme-version%20finale%201.pdf>.
- ³¹² Rights and Resources Initiative. (2022).
- ³¹³ IUCN. (2022).
- ³¹⁴ ClientEarth. (2020). How the Republic of Congo's new forest law can help preserve world's 'second lung'. 21 September 2022, <https://www.clientearth.org/latest/latest-updates/news/how-the-republic-of-congo-s-new-forest-law-can-help-preserve-world-s-second-lung/>.
- ³¹⁵ Chatham House. (2021). Forest Voices: 'The new Forest Code is a law to be proud of.' 22 September 2022, <https://forestgovernance.chathamhouse.org/publications/forest-voices-the-new-forest-code-is-a-law-to-be-proud-of>.
- ³¹⁶ République du Congo. (2020, July 8).
- ³¹⁷ Rainforest Foundation UK. (2021). Community Forestry in DRC is a Solution to Tackle Both Poverty and Climate Change: That's Why it Needs to be in Focus at COP26. 22 September 2022, <https://fr.rainforestfoundationuk.org/community-forestry-drc-is-a-solution>.
- ³¹⁸ Rainforest Foundation UK. (2021).

-
- ³¹⁹ Fédération Atlantique des Agences de Presse Africaines (FAAPA). (2020, December 11). La société civile du bassin du Congo pour le rehaussement des contributions déterminées au niveau national sur le changement climatique. 5 September 2022, <http://www.faapa.info/blog/la-societe-civile-du-bassin-du-congo-pour-le-rehaussement-des-contributions-determinees-au-niveau-national-sur-le-changement-climatique/>.
- ³²⁰ Field Legality Advisory Group (FLAG). (n.d.). Accueil. 5 September 2022, <http://flag-cmr.org/index.php>.
- ³²¹ Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (CBFP). (n.d.). Le Système Normalisé d'Observation Indépendante externe (SNOIE) premier système d'observation indépendante certifié pour la gestion des ressources. 5 September 2022, <https://archive.pfbc-cbfp.org/actualites/items/SNOIE-FODER.html>.
- ³²² Centre pour l'Environnement et le Développement (CED). (2022, May 23). Forêts. 5 September 2022, https://cedcameroun.org/?page_id=244115.
- ³²³ LandCam. (n.d.). Home. 28 September 2022, <https://www.landcam.org/en>.
- ³²⁴ Comptoir Juridique Junior (CJJ). (n.d.). Gouvernance des Ressources Naturelles. 5 September 2022, <https://cjjcongo.org/index.php/gouvernance-des-ressources-naturelles/>.
- ³²⁵ Ibara, F. (2022, July 5). Société civile : plus de soixante-cinq organisations formées à l'évaluation des politiques publiques | adiac-congo.com : toute l'actualité du Bassin du Congo. 5 September 2022, <https://www.adiac-congo.com/content/societe-civile-plus-de-soixante-cinq-organisations-formees-levaluation-des-politiques>.
- ³²⁶ Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF). (n.d.). Méthode D'approche Et Stratégie. 5 September 2022, <https://ogfrdc.cd/methode-dapproche-et-strategie/>.
- ³²⁷ Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové (GTCRR). (2021). Note de position pour le nouveau partenariat. 28 September 2022, https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-11/GTCRR_Note%20de%20position%20de%20souien%20au%20nouveau%20partenariat%20RDC-CAFI.pdf.
- ³²⁸ Guillaume, E. (2019). *Community forestry: Opportunity or mirage for women in the Congo Basin?* https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/user_upload/FC_-_opportunit%C3%A9_ou_chime%CC%80re_femmes_Bassin_du_Congo_fe%CC%81vri%C3%A9r_2019.pdf.
- ³²⁹ Chatham House. (n.d.-a). *Forest Policy Assessment: Cameroon* (p. 29). <https://forestgovernance.chathamhouse.org/media/data-download/Forest-Policy-Assessment-Cameroon.pdf>.
- ³³⁰ République du Congo. (2015). *Congo, Brazzaville: Constitution 2015*. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/100814/121082/F1693068911/COG-100814.pdf>.
- ³³¹ Chatham House. (n.d.-c). *Forest Policy Assessment: The Republic of Congo* (p. 32). <https://forestgovernance.chathamhouse.org/media/data-download/Forest-Policy-Assessment-RoC.pdf>.
- ³³² Chatham House. (n.d.-b). *Forest Policy Assessment: Democratic Republic of Congo* (p. 6). <https://forestgovernance.chathamhouse.org/media/data-download/Forest-Policy-Assessment-DRC.pdf>.
- ³³³ Chatham House. (n.d.-b). *Forest Policy Assessment: Democratic Republic of Congo* (p. 6). <https://forestgovernance.chathamhouse.org/media/data-download/Forest-Policy-Assessment-DRC.pdf>.
- ³³⁴ République Démocratique du Congo. (2012). *Arrêté ministériel n°004/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD*. <https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/arrêté-ministériel-n-004-cab-min-ecn-t-012-du-15-fevrier-2012-fixant-la-procedure-d-homologation-des-projets-redd/>.
- ³³⁵ Majambu, E., Mampeta Wabasa, S., Welepele Elatre, C., Boutinot, L., & Ongolo, S. (2019). Can Traditional Authority Improve the Governance of Forestland and Sustainability? Case Study from the Congo (DRC). *Land*, 8(5), 74. <https://doi.org/10.3390/land8050074>.
- ³³⁶ Chatham House. (n.d.-a).
- ³³⁷ Chatham House. (n.d.-b).
- ³³⁸ Chatham House. (n.d.-c).

-
- ³³⁹ Comptoir Juridique Junior (CJJ) & ClientEarth. (n.d.). *Community-Based Forest Management: Legal Frameworks in Five Congo Basin Countries* (p. 16). <https://www.clientearth.org/media/gcnho1dx/community-based-forest-management-legal-frameworks-in-five-congo-basin-countries-ce-en.pdf>.
- ³⁴⁰ Dummett, C., & Blundell, A. (2021).
- ³⁴¹ Dummett, C., & Blundell, A. (2021).
- ³⁴² Ordway, E. M. et al. (2017).
- ³⁴³ Lescuyer, G. et al. (2021).
- ³⁴⁴ Austin, K. G., Heilmayr, R., Benedict, J., & Burns, D. (2021). Mapping and Monitoring ZeroDeforestation Commitments. *BioScience*, 71, 1079–1090. <https://doi.org/10.1093/biosci/biab082>.
- ³⁴⁵ Lescuyer, G. et al. (2021).
- ³⁴⁶ Garrett, R. D., Levy, S. A., Carlson, K. M., Gardner, T. A., Godar, J., Clapp, J., et al. (2018). Criteria for effective zero-deforestation commitments. *Global Environmental Change*, 54. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2018.11.003>.
- ³⁴⁷ Umunay, P. M. (2017). *Understanding 'Deforestation-Free' Commitments in the Central African Context* (p. 31). https://www.researchgate.net/publication/323238116_Understanding_deforestation-free_commitments_in_the_context_of_Central_Africa.
- ³⁴⁸ Lambin, E. F. et al. (2018).
- ³⁴⁹ Lambin, E. F. et al. (2018).
- ³⁵⁰ Tropical Forest Alliance. (2017). *Tropical Forest Alliance 2020 Annual Report 2016-2017*. https://www.tropicalforestalliance.org/assets/Uploads/TFA_Annual_Report_2017_v8.1_Web-Report-Small.compressed.pdf.
- ³⁵¹ Lambin, E. F. et al. (2018).
- ³⁵² Lambin, E. F. et al. (2018).
- ³⁵³ Taylor, R., & Streck, C. (2018). *The Elusive Impact of the Deforestation-Free Supply Chain Movement*. <https://files.wri.org/d8/s3fs-public/ending-tropical-deforestation-supply-chain-movement.pdf>.
- ³⁵⁴ Grabs, J., Cammelli, F., Levy, S. A., & Garrett, R. D. (2021). Designing effective and equitable zero-deforestation supply chain policies. *Global Environmental Change*, 70(102357). <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2021.102357>.
- ³⁵⁵ Pirard, R. (2021). *Promoting sustainable value chains in the Congo Basin: An analysis and set of recommendations based on three case studies in producing and importing countries*. https://pfbc-cbfp.org/key-documents-CBFP.html?file=files/docs/key_docs/Publications%20du%20PFBC/2021_CBFP_sustainable%20value%20chains%20in%20the%20Congo%20Basin_Report.pdf&cid=6712.
- ³⁵⁶ Lambin, E. F. et al. (2018).
- ³⁵⁷ Lescuyer, G. et al. (2022).
- ³⁵⁸ Ordway, E. M. et al. (2019).
- ³⁵⁹ Pirard, R. (2021).
- ³⁶⁰ Ordway, E. M. et al. (2019).
- ³⁶¹ Pirard, R. (2021).
- ³⁶² Pirard, R. (2021).
- ³⁶³ Pirard, R. (2021).
- ³⁶⁴ Pirard, R. (2021).
- ³⁶⁵ Muyissi Environnement & World Rainforest Movement (WRM). (2020). *Communities facing zero-deforestation pledges: The Case of Olam in Gabon*. <https://www.wrm.org.uy/wp-content/uploads/2020/03/Communities-facing-Zero-Deforestation-pledges-case-Olam-Gabon.pdf>.
- ³⁶⁶ Fair, J. (2020, August 7). Probe begins into alleged deforestation by Olam, 'world's largest farmer'. 8 October 2022, <https://news.mongabay.com/2020/08/probe-begins-into-alleged-deforestation-by-olam-worlds-largest-farmer/>.
- ³⁶⁷ Lescuyer, G. et al. (2021).

-
- ³⁶⁸ Lambin, E. F., Gibbs, H. K., Heilmayr, R., Carlson, K. M., Fleck, L. C., Garrett, R. D., et al. (2018). The role of supply-chain initiatives in reducing deforestation. *Nature Climate Change*, 8(2), 109–116. <https://doi.org/10.1038/s41558-017-0061-1>.
- ³⁶⁹ Cargill. (n.d.). Protecting Forests and Native Vegetation: Transforming supply chains to be deforestation- and conversion-free. 10 October 2022, <https://www.cargill.com/sustainability/protecting-forests>.
- ³⁷⁰ United Nations. (2022). *Reflecting on sustainability standards: Trade and the sustainability crisis*. https://unctad.org/system/files/official-document/ditctab2022d4_en.pdf.
- ³⁷¹ Lescuyer, G. et al. (2021).
- ³⁷² Lescuyer, G. et al. (2021).
- ³⁷³ Forest Stewardship Council. (n.d.). Sub-region Congo Basin. 10 October 2022, <https://africa.fsc.org/en-cd/sub-regions/sub-region-congo-basin>.
- ³⁷⁴ Wolff, S., & Schweinle, J. (2022).
- ³⁷⁵ Panlasigui, S., Rico-Straffon, J., Pfaff, A., Swenson, J., & Loucks, C. (2018). Impacts of certification, uncertified concessions, and protected areas on forest loss in Cameroon, 2000 to 2013. *Biological Conservation*, 227, 160–166. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.09.013>.
- ³⁷⁶ Rico-Straffon, J., Panlasigui, S., Loucks, C., Swenson, J., & Pfaff, A. (2018). *Logging Concessions, Certification & Protected Areas in the Peruvian Amazon: Forest Impacts from Combinations of Development Rights & Land-use Restrictions*. https://www.researchgate.net/publication/330184358_Logging_Concessions_Certification_Protected_Areas_in_the_Peruvian_Amazon_Forest_Impacts_from_Combinations_of_Development_Rights_Land-use_Restrictions.
- ³⁷⁷ Blackman, A., Goff, L., & Rivera Planter, M. (2018). Does eco-certification stem tropical deforestation? Forest Stewardship Council certification in Mexico. *Journal of Environmental Economics and Management*, 89, 306–333. <https://doi.org/10.1016/j.jeem.2018.04.005>.
- ³⁷⁸ Tritsch, I., Le Velly, G., Mertens, B., Meyfroidt, P., Sannier, C., Makak, J.-S., et al. (2020). Do forest-management plans and FSC certification help avoid deforestation in the Congo Basin? *Ecological Economics*, 175, 106660. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2020.106660>.
- ³⁷⁹ Heilmayr, R., & Lambin, E. F. (2016). Impacts of nonstate, market-driven governance on Chilean forests. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 113(11), 2910–2915. <https://doi.org/10.1073/pnas.1600394113>.
- ³⁸⁰ Miteva, D. A., Loucks, C. J., & Pattanayak, S. K. (2015). Social and Environmental Impacts of Forest Management Certification in Indonesia. *PLOS ONE*, 10(7), e0129675. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0129675>.
- ³⁸¹ Rana, P., & Sills, E. (2018).
- ³⁸² Wolff, S., & Schweinle, J. (2022).
- ³⁸³ Marx, A., Sharma, A., & Bécault, E. (2015). *Voluntary Sustainability Standards: An Overview*. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.26794.52164>.
- ³⁸⁴ Marx, A. et al. (2015).
- ³⁸⁵ Taylor, R., & Streck, C. (2018).
- ³⁸⁶ Taylor, R., & Streck, C. (2018).
- ³⁸⁷ Forest Stewardship Council. (2020, February 18). FSC in Gabon: Starting the Journey Towards 100% Certification. 3 August 2022, <https://fsc.org/en/newsfeed/fsc-in-gabon-starting-the-journey-towards-100-certification>.
- ³⁸⁸ World Wide Fund (WWF). (2018). WWF salue la décision du gouvernement gabonais d'exiger la certification FSC pour toutes les concessions forestières d'ici 2022. 14 October 2022, https://wwf.panda.org/wwf_news/?336470/WWF-salue-la-decision-du-gouvernement-gabonais-dexiger-la-certification-FSC-pour-toutes-les-concessions-forestieres-dici-2022.
- ³⁸⁹ Pirard, R. (2021).
- ³⁹⁰ Pirard, R. (2021).
- ³⁹¹ Pirard, R. (2021).
- ³⁹² Forest Declaration Assessment Partners. (2022). Finance for forests: Theme 3 assessment. *Forest Declaration Assessment: Are we on track for 2030?* Climate Focus (coordinator and editor). www.forestdeclaration.org.

-
- ³⁹³ Sufo Kankeu, R., Itsoua Madzous, G., Loh Chia, E., Medjibe, V., Langevin, C., Ouarzazi, L., et al. (2022). Les engagements internationaux des pays d'Afrique centrale en réponse aux changements climatiques. In *Les forêts du bassin du Congo : État des Forêts 2021*. https://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/Etat-des-forets-2021.pdf.
- ³⁹⁴ Forest Declaration Assessment Partners. (2022). Finance for forests: Theme 3 assessment. *Forest Declaration Assessment: Are we on track for 2030?* Climate Focus (coordinator and editor). www.forestdeclaration.org.
- ³⁹⁵ Tan, J. (2021, August 18). Le Gabon devient le premier pays d'Afrique à être payé pour protéger ses forêts. 14 October 2022, <https://fr.mongabay.com/2021/08/le-gabon-devient-le-premier-pays-dafrique-a-etre-paye-pour-protoger-ses-forets/>.
- ³⁹⁶ Fonds Okapi pour la conservation de la nature. (n.d.). Accueil. 14 October 2022, <https://fonds-okapi-rdc.org/>.
- ³⁹⁷ Mudiayi, A. (2021). RDC: le Parc de Kahuzi-Biega et celui de Garamba vont bénéficier au total plus de 20M€ du Fonds Okapi d'ici 2022. 14 October 2022, <https://desknature.com/2021/06/29/rdc-le-parc-de-kahuzi-biega-et-celui-de-garamba-vont-beneficier-au-total-plus-de-20meu>.
- ³⁹⁸ Ngounou, B. (2022, July 19). GABON: Jeff Bezos grants 35 million dollars for forest preservation. *Afrik 21*. <https://www.afrik21.africa/en/gabon-jeff-bezos-grants-35-million-dollars-for-forest-preservation/>.
- ³⁹⁹ White, L. J. T., Masudi, E. B., Ndongo, J. D., Matondo, R., Soudan-Nonault, A., Ngomanda, A., et al. (2021). Congo Basin rainforest — invest US\$150 million in science. *Nature*, 598(7881), 411–414. <https://doi.org/10.1038/d41586-021-02818-7>.
- ⁴⁰⁰ Ngounou, B. (2021, December 21). CONGO BASIN: more than \$3 billion announced at COP 26 to protect the forest. 14 October 2022, <https://www.afrik21.africa/en/congo-basin-more-than-3-billion-announced-at-cop-26-to-protect-the-forest/>.
- ⁴⁰¹ République du Cameroun. (2021).
- ⁴⁰² République Gabonaise. (2022).
- ⁴⁰³ République Démocratique du Congo. (2021a).
- ⁴⁰⁴ République du Congo. (2021).
- ⁴⁰⁵ Eba'a Atyi, R., Liboum, M., Guizol, P., Awono, A., Jungers, Q., Pokem, D., et al. (2019). *Policy Brief No. 3: International financial flows to support nature protection and sustainable forest management in Central Africa*. https://www.observatoire-comifac.net/docs/policy_brief/OFAC-Brief-03-en-web.pdf.
- ⁴⁰⁶ Central African Forest Initiative (CAFI). (2021). *CAFI Trust Fund 2021 Consolidated Annual Report*. <https://mptf.undp.org/sites/default/files/documents/CAFI%202021%20Consolidated%20Annual%20Report.pdf>.
- ⁴⁰⁷ Eba'a Atyi, R. et al. (2019).
- ⁴⁰⁸ Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021).
- ⁴⁰⁹ Eba'a Atyi, R. et al. (2019).
- ⁴¹⁰ African Development Bank. (2018). *Independent Evaluation of the Congo Basin Forest Fund - Summary report*. <https://www.oecd.org/derec/afdb/AfDB-2018-Congo-Basin-Forest-Fund.pdf>.
- ⁴¹¹ World Resources Institute & Climate Focus. (2022). *Sink or swim: How Indigenous and community lands can make or break nationally determined contributions* (p. 22). <https://forestdeclaration.org/resources/sink-or-swim/>.
- ⁴¹² Kengoum Djiegni, F., Thu, P., et al. (2020).
- ⁴¹³ Kengoum Djiegni, F., Thu, P., et al. (2020).
- ⁴¹⁴ Sutherland, L. (2022, April 25). Funding, titling project for Indigenous-led organizations launched. 14 October 2022, <https://news.mongabay.com/2022/04/funding-titling-project-for-indigenous-led-organizations-launched/>.
- ⁴¹⁵ Tenure Facility. (n.d.). Securing Land and Forest Rights of Local Communities and Indigenous Peoples in the DRC. 14 October 2022, <https://thetenurefacility.org/projects/securing-land-and-forest-rights-of-local-communities-and-indigenous-peoples-in-the-drc/>.
- ⁴¹⁶ Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021).
- ⁴¹⁷ République du Cameroun. (2021).
- ⁴¹⁸ République Gabonaise. (2020). *Loi n°019/2020 du 17 juillet 2020 portant loi de finances rectificatives pour 2020*. <https://www.droit-afrique.com/uploads/Gabon-LF-2020-rectificative.pdf>.

-
- ⁴¹⁹ Karsenty, A. (2021). *Incitations fiscales et non fiscales à la gestion durable des forêts: Synthèse des enseignements tirés d'études de cas menées au Brésil, au Cambodge, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Myanmar, au Pérou, en Thaïlande et au Viet Nam*. https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6682&no=1&lang=fr&disp=inline.
- ⁴²⁰ OECD. (n.d.). Paris Collaborative on Green Budgeting. 2 September 2022, <https://www.oecd.org/environment/green-budgeting/>.
- ⁴²¹ Pirker, J., & Carodenuto, S. (2021).
- ⁴²² République du Congo. (2020, July 8).
- ⁴²³ Hoare, A., & Uehara, T. K. (2022, March 21). Forest sector revenues in Ghana, Liberia and the Republic of the Congo. 30 June 2022, <https://www.chathamhouse.org/2022/03/forest-sector-revenues-ghana-liberia-and-republic-congo>.
- ⁴²⁴ Hoare, A., & Uehara, T. K. (2022, March 21).
- ⁴²⁵ Bravo, F., & Mikolajczyk, S. (n.d.). The Voluntary Carbon Market Dashboard. 14 October 2022, <https://climatefocus.com/initiatives/voluntary-carbon-market-dashboard/>.
- ⁴²⁶ Verra. (n.d.). Welcome to the Verra Registry. 14 October 2022, <https://registry.verra.org/>.
- ⁴²⁷ European Forest Institute & Proforest. (2014). *Working with the private sector on REDD+*. https://unfccc.int/sites/default/files/redd_20150619_working_with_the_private_sector_on_redd%2B.pdf.
- ⁴²⁸ Doumenge, C. et al. (Eds.). (2020).
- ⁴²⁹ Forest Carbon Partnership Facility. (2021). <https://www.wildlifeworks.com/dr-congo>
- ⁴³⁰ Berk, N. & Lungungu, P. (2020).
- ⁴³¹ CAFI. (2021). *CAFI 2021 Annual report*. <https://www.cafi.org/sites/default/files/2022-10/CAFI%202021%20Consolidated%20Annual%20Report.pdf>
- ⁴³² Verra. (n.d.). ⁴³² OFAC (2022), *Etat des forêts 2021* (p.30)
- ⁴³² Chatham House. *Forest Governance and Legality Methodology*. <https://forestgovernance.chathamhouse.org/methodology>





Forest Declaration Assessment



Supported by:



Federal Ministry
for Economic Affairs
and Climate Action

on the basis of a decision
by the German Bundestag

